

Châtillon, le 25 juin 2025

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-CINQ JUIN A DIX-HUIT HEURES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 31 à la Folie Desmarests, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 19/06/2025.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,
Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoints à la Maire,**
M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, M. BOST (à partir de 18h15), Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M. RIPAUT, M. ROGISSARD, M. JACQUET, Mme BRACH, M. GAZO (à partir de 18h18), Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DOS SANTOS, Mme HUBER, M. THAY (à partir de 18h42), **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme CHALVIN à Mme DORFIAC, M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, Mme NGUYEN à M. ADJROUD, Mme ACEVEDO CARO à Mme AZZAZ, M. HAUCHARD à Mme HUBER, Mme GUILLERM à Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. LEFEVRE à M. THAY

Absents :

M. DYRSZKA

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire invite les élus à s'asseoir et propose d'ouvrir cette séance du Conseil municipal avec l'appel nominal fait par Madame la Maire Adjointe.

Appel nominal

Madame la Maire annonce que le quorum est atteint. Elle propose de commencer la séance du Conseil municipal par une minute de silence pour Mélanie, assistante d'éducation qui a été tuée récemment.

Elle souhaiterait que le Conseil puisse se joindre à l'hommage rendu par nombre d'institutions de la République à Mélanie, victime d'un meurtre dans le collège dans lequel elle travaillait comme surveillante, le 10 juin dernier. Avec Monsieur ADJROUD, Madame la Maire s'est associée à la minute de silence observée le 12 juin au collège George Sand, comme dans tous les établissements scolaires de France. Il est essentiel que ce type d'acte, sidérant par son extrême brutalité, ne fasse jamais l'objet de la moindre indifférence. Leur humanité commune doit toujours les amener à s'immobiliser ensemble lorsque l'horreur survient, comme ce fut le cas en Haute-Marne il y a 2 semaines. Rien n'est plus précieux que la vie, rien de mérite plus leur respect que la vie, et il leur faudra encore et toujours, inlassablement l'enseigner à leurs enfants. Mélanie laisse derrière elle un fils de 4 ans, une famille dévastée. Elle a été élevée hier, à titre posthume, au grade de Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur. Ce soir, le Conseil municipal de Châtillon se rassemble et lui rend hommage. Madame la Maire invite l'assemblée à se recueillir un instant.

Minute de silence

Madame la Maire souhaiterait également, et elle sait que certains de ses anciens collègues, qu'elle salue, sont présents dans le public, avoir une pensée pour Patrick LANZERAY, dont les obsèques ont été organisées cet après-midi ; Monsieur JACQUOT y représentait la municipalité. Nombre d'élus ont déjà croisé la silhouette singulière de cet agent du collège George Sand et échangé quelques mots avec lui. C'était une personnalité particulièrement sympathique, généreuse et attachante, très appréciée de ses collègues et de la population châtillonnaise. Ce fervent supporter du SCMC Football, qui ne ratait jamais l'occasion de venir observer un match, s'est éteint de façon soudaine le 20 juin dernier. Madame la Maire veut ici témoigner à sa famille et à ses proches sa plus profonde sympathie. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.

Minute de silence

Madame la Maire annonce que la municipalité a été informée, le 16 juin dernier, de la démission de Madame Valérie DEVAY. Madame DEVAY aura siégé plus de 24 années au sein du Conseil municipal. Elle avait été élue pour la première fois en 2001. Adjointe au Maire en charge des seniors et du handicap, Madame DEVAY a toujours été très active autour des questions sociales et des sujets de solidarité. A compter de 2020, elle siégea dans les rangs de l'opposition et continua de s'investir dans ce cadre, notamment au sein du Conseil d'administration du CCAS, mais aussi au sein du Conseil d'administration du théâtre dont elle est absolument passionnée, et Madame la Maire sait que Madame DEVAY restera une spectatrice extrêmement fidèle. Madame la Maire peut le dire au nom de tous, Madame DEVAY est une personnalité, était une conseillère municipale attentive et généreuse, mais aussi, du point de vue humain, très sympathique et extrêmement cultivée, en témoigne également tout son attachement aux sujets culturels. Durant toutes les années où elle a été élue municipale, elle aura toujours été soucieuse d'incarner son mandat en républicaine. C'est d'ailleurs elle, le soir du résultat des élections municipales de 2020, qui proclama les résultats, les autres groupes de la précédente municipalité ayant quitté la salle. L'assemblée souhaite ce soir rendre hommage à son engagement au service des Châtillonnais.

Le Conseil municipal accueille donc Madame Cécile HUBER. Au nom de tous les élus, ils souhaitent à cette dernière la bienvenue. Ce mandat local est, pour Madame la Maire, le plus beau. Elle invite à applaudir Madame DEVAY et Madame HUBER.

Applaudissements

Madame la Maire propose, compte tenu de la chaleur extrême de dérouler l'ordre du jour, afin de libérer ceux plus fragiles qui souhaiteraient, à l'issue des délibérations, rentrer se mettre au frais.

Le secrétaire de séance, elle propose Monsieur WIDLOECHER. En l'absence d'oppositions ou d'abstentions, Monsieur WIDLOECHER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Communication de Madame la Maire

- Date du prochain Conseil municipal (24 septembre 2025)

Madame la Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans cette même salle le 24 septembre 2025.

II – Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 12/02/2025 et du 02/04/2025

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

III – Délibérations du Conseil municipal

➤ SANTÉ/SOLIDARITÉ

Point – Approbation de la convention entre l'Établissement Français du Sang, l'Union départementale ville de Paris fédérée pour le don de sang bénévole, et la commune, relative à la mise en place d'actions de promotion du don du sang chez les adultes de 18 à 70 ans et à l'organisation de collectes de sang

Le don du sang relève en France de principes éthiques inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole.

Le projet de convention précise les conditions de la mise en place d'actions de promotion du don du sang ainsi que les conditions de collectes de dons du sang organisées plusieurs fois par an à Châtillon.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la commune de Châtillon devient commune partenaire du don du sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang dans sa mission de collecte des dons du sang sur son territoire, en lien étroit avec l'Union départementale ville de Paris, affiliée à la Fédération française du don de sang bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver la convention à passer entre l'Établissement Français du Sang, sis 122-130 rue Marcel Hartmann 94200 Ivry-sur-Seine, l'Union départementale ville de Paris fédérée pour le don de sang bénévole, sise 8 rue du Général Renault 75011 Paris, et la commune, relative à la mise en place d'actions de promotion du don du sang chez les adultes de 18 à 70 ans et à l'organisation de collectes de sang, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre

tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE indique que ce point a été débattu en commission préparatoire. Elle constate que l'âge de don a reculé, il est désormais à 70 ans. Elle pense qu'une communication serait peut-être à faire là-dessus parce que bon nombre de seniors ne sont pas au courant qu'ils peuvent continuer à donner leur sang.

Madame la Maire la remercie et annonce que ce sera fait, c'est une très bonne idée.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Dons de colis alimentaires festifs de la Maison des seniors de la commune de Châtillon au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon

En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes de produits par an qui imputent les ressources naturelles de la planète et produisent des déchets et émissions de gaz à effet de serre.

La municipalité a déjà mis en place un partenariat avec l'association Les Restos du Cœur pour lui faire don de certaines denrées alimentaires.

Dans cette dynamique, la commune de Châtillon souhaite faire don au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon des colis alimentaires restants, qui étaient destinés aux seniors inscrits à la Maison des seniors, et qui n'ont pas été distribués pour l'année 2024.

Il s'agit de :

- Dix-neuf (19) colis alimentaires « individuels » festifs ;
- Vingt-neuf (29) colis alimentaires « couples » festifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le don au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon de :
 - o Dix-neuf (19) colis alimentaires « individuels » festifs ;
 - o Vingt-neuf (29) colis alimentaires « couples » festifs ;qui étaient destinés aux seniors inscrits à la Maison des seniors et qui n'ont pas été distribués pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire remarque qu'il s'agit de remettre à la disposition du CCAS les colis, évidemment non périssables, qui n'ont pas été consommés.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Convention entre la CPAM du 92 et la commune relative au contrat d'aide conventionnelle au démarrage de l'activité salariée d'Infirmière en Pratique Avancée

La CPAM des Hauts-de-Seine fournit une aide au démarrage de l'activité d'une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) visant à favoriser le recrutement d'une IPA en centre de santé, et la convention, objet de la présente délibération, définit les droits et devoirs des deux parties.

La commune ayant embauché pour son Centre Municipal de Santé une IPA, il est important de signer cette convention afin de bénéficier du financement y afférent.

Le projet de convention a notamment pour objectif de fixer les conditions d'octroi de l'aide au démarrage de l'activité salariée de l'IPA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'aide conventionnelle au démarrage de l'activité salariée d'Infirmière en Pratique Avancée entre la CPAM des Hauts-de-Seine et la ville de Châtillon (92320), annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire informe que, dans le cadre du Centre Municipal de Santé et de son développement, une Infirmière en Pratique Avancée a été recrutée. Il s'agit d'aller chercher les subventions auxquelles la Ville a le droit, parce qu'une partie du salaire est financée par la CPAM, compte tenu notamment de l'activité de prévention.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention entre l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer et la commune relative à la mise en place d'actions pour aider les personnes éloignées du système de santé et/ou en situation de précarité

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer intervient sur la commune de Châtillon.

Le projet de convention précise les conditions de mise en place d'actions pour aider les personnes éloignées du système de santé et/ou en situation de précarité à renouer avec des soignants et à bénéficier d'un suivi adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention entre l'Association pour la gestion et l'animation du centre socio-culturel Guynemer, sise 2 rue Guynemer 92320 Châtillon, et la commune relative à mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé au sein du centre socio-culturel Guynemer ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de mettre en place des actions de prévention par le Centre Municipal de Santé auprès de Guynemer. Il y a d'ailleurs d'autres conventions à l'initiative de Madame FALI qui vont dans le même sens.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune

Le CCAS fournit aux habitant(e)s de Châtillon, via son Service d'Autonomie à Domicile (SAD), une prise en charge sociale et de santé à domicile. Dans ce cadre, il peut avoir besoin d'une aide médicale pour certains de ses bénéficiaires.

Le Centre Municipal de Santé (CMS), géré par la commune, quant à lui, peut avoir besoin d'aide et de conseils sur des aspects sociaux et administratifs pour les patients qu'il prend en soin.

La commune et le CCAS souhaitent mettre en place un partenariat afin de coordonner les actions de leur SAD et de leur CMS. Cela s'inscrit dans le dispositif mis en place par le décret n° 2023-608 du 13/07/2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile qui tend à repérer les fragilités, prévenir la perte d'autonomie et soutenir l'autonomie.

Les SAD sont en effet des acteurs de première ligne pour le repérage des situations individuelles de risque de perte d'autonomie, maillon essentiel pour orienter et inscrire les personnes dans un parcours global de prévention.

Ainsi, dans le cadre de leurs interventions auprès de la personne accompagnée, les SAD s'attachent :

- A repérer les risques d'aggravation de la perte d'autonomie ou d'évolution des situations de handicap : évolution des capacités ou du comportement, risques de chute, risques de dénutrition et déshydratation, iatrogénie médicamenteuse, risques liés à l'isolement ;
- A proposer une réponse adaptée aux fragilités ou évolutions repérées par le service, en interne ou en sollicitant, en tant que de besoin, les partenaires extérieurs compétents ;
- A participer au maintien et au développement du lien social de la personne accompagnée.

Ainsi, le partenariat proposé entre le CCAS et la commune vise à :

- ✓ Améliorer la prise en charge globale des usagers bénéficiant d'aides à domicile et de soins de santé ;
- ✓ Favoriser la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile ;
- ✓ Assurer une coordination efficace entre les interventions sociales et médicales ;
- ✓ Développer des actions concertées pour répondre aux besoins spécifiques des usagers sur le territoire de Châtillon.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat. Celui-ci est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la commune, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre l'association Ma Ville en Vert 92 et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès aux loisirs en faveur des femmes, le Service Prévention et Citoyenneté de la commune souhaite sensibiliser les femmes et l'environnement et les associer sur ces questions au travers d'ateliers d'écocitoyenneté, simples et accessibles à toutes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association Ma Ville en Vert 92, dont le siège social est situé chez Madame Clotilde LACARRIERE, 89 avenue de Paris 92320 Châtillon, et la commune.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et l'animation de 5 ateliers Do It Yourself qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation des actions du deuxième semestre de l'Espace Gisèle Halimi reconductible chaque année comme suit :

- 5 ateliers

- 12 participants

Dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser sur l'impact écologique : réduire sa production de déchets ;
- Faire des économies ;
- Développer sa créativité ;
- Développer la confiance en soi au travers des réalisations.

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire, par exemple :

- Ateliers fermentation ;
- Ateliers produits ménagers ;
- Ateliers hygiène et beauté.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Ma Ville en Vert 92, dont le siège social est situé chez Madame Clotilde LACARRIERE, 89 avenue de Paris, bâtiment A, escalier 1, 92320 Châtillon, et la commune, relative à l'animation et l'encadrement d'ateliers Do It Yourself, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire déclare qu'il s'agit de tous les ateliers organisés par cette association châtillonnaise très précieuse sur les questions de transition écologique, mais aussi dans le cadre plus spécifique de l'Espace Gisèle Halimi, avec notamment les ateliers de fermentation, de produits ménagers, d'hygiène et beauté, pour que les personnes qui le souhaiteraient puissent faire leurs propres produits.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre l'association Action Jeunes, l'association Pépinière Services et la commune

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance, la commune souhaite répondre aux enjeux locaux liés à la politique de prévention de la délinquance par la mise en œuvre d'un chantier éducatif sur la commune et apporter son soutien pour le développement de chantiers jeunes, en tant que support de prévention sociale, en priorisant le public exposé à la délinquance.

Considérant que les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités dont les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative.

Considérant que ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés.

Considérant que le service Prévention et Citoyenneté est une structure qui a pour objet de développer le programme opérationnel territorialisé couvrant les champs de la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, un partenariat doit être mis en place avec :

- **L'association Action Jeunes**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 170 Grande rue à Sèvres (92310) ;

- **L'association Pépinière Services**, association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 170 Grande rue à Sèvres (92310).

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Dans le cadre de la rénovation des peintures concernant le site du gymnase Langevin Wallon sur le territoire de **la commune**, le service Prévention et Citoyenneté et l'association Action Jeunes propose de collaborer pour la mise en œuvre d'un chantier éducatif du 4 au 8 août 2025 inclus à l'attention de 3 jeunes châtillonnaises et châtillonnais :

- **L'association Action Jeunes** assure l'encadrement avec deux éducateurs spécialisés de l'association et le recrutement des 3 jeunes châtillonnaises et châtillonnais ;
- **L'association Pépinière Services** assumera les fonctions d'employeur conformément au Code du Travail.

Les modalités d'intervention :

- 3 jeunes âgés de 16 ans (hors temps scolaire si mineurs scolarisés) à 25 ans maximum ;
- Porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires ;
- Le volume de travail est fixé à 35h-7h par jour ;
- Les horaires de travail sont de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Les modalités financières :

Les charges afférentes à la mise en œuvre de ce chantier éducatif sont reparties comme suit :

- Prise en charge par l'association **Action Jeunes** :
 - Les salaires des deux éducateurs spécialisés encadrant le chantier éducatif ;
 - L'association **Action Jeunes** met à disposition des chaussures de sécurité et des pinces à déchets.
- Prise en charge par **la commune** :
 - La somme de 2 937 € (deux mille neuf cent trente-sept euros) TTC sera versée par la **commune** à l'association **Pépinière Services** après service fait sur présentation d'un mémoire de frais :
 - ✓ Cette somme correspond à la prise en charge des salaires des jeunes selon la formule suivante : salaire 24 euros x 3 jeunes x 7 heures x 5 jours pour la somme total de 2 937 € (deux mille neuf cent trente-sept euros) TTC ;
 - ✓ Sur la prise en charge du matériel :
 - Peinture (quantité et type à définir ensemble) ;
 - Matériel de nettoyage pour les pinceaux ;
 - Rouleaux et pinceaux ;
 - Masques de protection ;
 - Combinaisons de protection.

Des agents d'exploitation du service des sports seront également mobilisés.

Les prestations seront réalisées à l'aide du matériel, des accessoires et des produits nécessaires au bon fonctionnement du chantier éducatif qui seront fournis par les services techniques de **la commune**.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune, **l'association Action Jeunes**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 170 Grande rue à Sèvres (92310), et **l'association Pépinière Services**, association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au

- 170 Grande rue à Sèvres (92310), relative à la mise en place d'un chantier éducatif sur la commune, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que 3 jeunes âgés de 16 à 25 ans travailleront dans le cadre de ces chantiers d'insertion pour repeindre le gymnase Langevin Wallon. Madame LAFFORE-MYSLIWICE avait posé la question du nombre de 3 en commission. À ce stade, c'est une volonté de ne pas avoir trop de personnes afin de pouvoir les suivre au mieux.

Monsieur ADJROUD informe que les chantiers d'insertion fonctionnent par petits groupes. Cela représente une charge financière pour la commune car ils sont rémunérés pour leur action.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA MSP Pôle Santé Biret de Châtillon et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès à la santé en faveur des femmes, le service Prévention et Citoyenneté de la commune souhaite répondre aux enjeux de santé publique en faveur des habitantes et adhérentes de l'Espace Gisèle Halimi.

Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'accéder à des actions de sensibilisations visant à informer et prévenir en matière de santé publique en offrant des ateliers collectifs adaptés aux besoins des Femmes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA MSP Pôle Santé Biret de Châtillon, dont le siège social est situé au 63 avenue de la Division Leclerc, 92320 Châtillon, et la commune.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et de l'animation d'ateliers collectifs dans le cadre de la programmation du deuxième semestre 2025 de l'Espace Gisèle Halimi comme suit :

- 2 ateliers encadrés par une psychologue ;
- Dates prévues : le samedi 29 novembre 2025 de 14h à 16h et le 13 décembre 2025 de 14h à 16h.

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire :

- Les traumatismes et les violences faites aux femmes ;
- Se réapproprier son corps, estime de soi pendant/après la maladie.

Dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser le public aux questions de santé ;
- Éclairer, anticiper les bonnes pratiques, redonner toute sa place au corps, se libérer des stéréotypes ;
- Échanger dans un cadre sécurisant et sécurisé.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA MSP Pôle Santé Biret de Châtillon, dont le siège social est situé au 63 avenue de la Division Leclerc, 92320 Châtillon, et la commune, relative à l'animation et l'encadrement de 2 ateliers, jointe en annexe ;

- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que c'est pour des partenariats au sein de l'Espace Gisèle Halimi, afin de sensibiliser le public aux questions de santé, éclairer et anticiper les bonnes pratiques sur tout ce qui a trait au corps, pour reprendre confiance en cas de difficultés et échanger avec des professionnels de santé dans un cadre sécurisé.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA Cœur de Ville de Châtillon et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès à la santé en faveur des femmes, le service Prévention et Citoyenneté de la commune souhaite répondre aux enjeux de santé publique en faveur des habitantes et adhérentes de l'Espace Gisèle Halimi.

Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'accéder à des actions de sensibilisations visant à informer et prévenir en matière de santé publique en offrant des ateliers collectifs adaptés aux besoins des femmes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA Cœur de Ville de Châtillon, dont le siège social est situé au 11-19 avenue de Verdun, 92320 Châtillon, et la commune.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et de l'animation d'ateliers collectifs dans le cadre de la programmation du deuxième semestre 2025 de l'Espace Gisèle Halimi comme suit :

- 3 ateliers encadrés par une kinésithérapeute sont prévus respectivement en septembre et octobre 2025.

Dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser le public aux questions de santé ;
- Développer une réflexion critique et des capacités à agir sur sa santé et son environnement ;
- Échanger dans un cadre sécurisant et sécurisé.

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire :

- Les lundis 15 septembre et 6 octobre 2025 de 19h à 20h : préparation physique en vue des Foulées Châtillonnaises ;
- Lundi 20 octobre de 19h à 20h30 : Comment maintenir sa motivation à pratiquer une activité physique pendant l'hiver ?

Le partenariat est conclu à titre gracieux ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA Cœur de Ville de Châtillon, dont le siège social est situé au 11-19 avenue de Verdun, 92320 Châtillon, et la commune, relative à l'animation et l'encadrement de 3 ateliers, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que l'idée est de s'appuyer sur des médecins ou des prestataires de santé bénévoles. Les deux conventions sont à titre gracieux, et la municipalité remercie leurs deux maisons de santé.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat avec la société Orange relative à la mise en place d'actions numériques au sein de la Maison des seniors de la commune

La Maison des seniors de la commune de Châtillon souhaite proposer des ateliers numériques « Un numérique utile à tous » à destination de ses adhérent(e)s sur les thématiques suivantes :

- Sécuriser ses données en ligne
- Sécuriser ses appareils numériques
- Manipulation des outils numériques (tablettes, smartphones)
- Naviguer en ligne
- Découvrir les réseaux sociaux
- Découvrir les applications smartphones
- Découvrir les ressources numériques

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec la société Orange.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la société Orange, sise 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux 92130, et la commune, relative à la mise en place d'ateliers numériques à destination des usagers de la Maison des seniors dans le cadre du dispositif « Un numérique utile à tous », annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que la Ville a la chance de disposer de cette grande entreprise, de ce grand fleuron qu'est Orange, dans le cadre de l'écosystème de la Ville, mais aussi à disposition des habitants et des usagers des services publics, notamment pour le service Jeunesse, le service Éducation, la Maison des seniors dans le cadre d'un partenariat d'accompagnement sur les sujets du numérique, tels que pour les seniors la découverte des applications smartphones, des ressources numériques, la manipulation des outils numériques, la question de la sécurisation des données en ligne. C'est à titre gracieux.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **CULTURE**

Point – Approbation du règlement de fonctionnement de la Maison des enfants

Le règlement de fonctionnement de la Maison des enfants précise les règles applicables au sein de la structure.

Le nouveau règlement apporte notamment les modifications suivantes :

- Ajustement des horaires d'ouverture de l'accueil de la structure
- Ajout d'un nouvel atelier :
 - ✓ Atelier de collagraphie (enfants, collégiens)
- Ajout d'un nouveau stage :
 - ✓ Les stages de vacances pour les adultes répartis sur 3 jours (durée de 3 heures par jour)
- Suppression d'ateliers :
 - ✓ Atelier de danse (adultes)
 - ✓ Atelier de théâtre (adultes)
- Précisions concernant :
 - L'effectif maximum par atelier
 - L'âge des enfants pendant les stages vacances
 - Les modalités d'annulation des usagers (ratrapage)
 - Les modalités de paiement pour le forfait annuel (par trimestre)
- La suppression du certificat médical pour l'atelier danse en faveur d'une attestation sur l'honneur confirmant que l'état de santé de l'usager de l'atelier danse ne présente aucune contre-indication à la pratique de cette activité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger le règlement de fonctionnement de la Maison des enfants approuvé par délibération n° 2024/59 du Conseil municipal du 26/06/2024 ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Maison des enfants, joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que l'atelier de théâtre avait été supprimé de la délibération parce qu'ils n'avaient pas réussi à recruter un professeur de théâtre. C'est chose faite, donc elle remercie les élus de voter cette délibération avec l'ajout du maintien de l'atelier théâtre.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du théâtre et du cinéma avec l'association Théâtre de Châtillon

La commune et l'association Théâtre de Châtillon ont conclu le 06/10/2023 une convention de mise à disposition du théâtre et du cinéma.

Avec l'arrivée, le 3 mars 2025, d'une nouvelle Direction au sein de l'association Théâtre de Châtillon et la volonté d'accompagner le développement de la structure, des modifications de cette convention sont souhaitées par les parties, notamment :

- La modification des modalités de mise à disposition du théâtre et du cinéma par l'association Théâtre de Châtillon à la commune ;
- La prise en charge par la commune des frais d'eau, de gaz et/ou d'électricité et de chauffage afférents aux locaux mis à disposition ;
- La prise en charge par l'association des contrôles réglementaires des équipements relevant de l'activité propre de l'association.

En conséquence, il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du théâtre et du cinéma à l'association Théâtre de Châtillon.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du théâtre et du cinéma à l'association Théâtre de Châtillon conclue le 06/10/2023 entre l'association Théâtre de Châtillon et la commune, joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que, comme le théâtre est mis à disposition et en gestion de l'association du Théâtre, la Ville doit conventionner afin de l'utiliser.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de stockage situés 70 boulevard de la Liberté à Châtillon à l'association Théâtre de Châtillon

En 2023, la commune de Châtillon a reçu un courrier de manifestation d'intérêt de l'association loi 1901 Théâtre de Châtillon, qui avait pour objet de développer un projet artistique et culturel dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, et qui propose à la commune de Châtillon d'occuper ces équipements publics à compter du 1^{er} novembre 2023.

La commune de Châtillon avait jugé le projet communiqué intéressant et s'était assurée, en application de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Un Appel à Manifestation d'Intérêt avait alors été lancé, avec publicité, du 8 août 2023 au 1^{er} septembre 2023.

Aucun autre projet ne s'étant manifesté, la commune de Châtillon avait alors confirmé son intérêt pour le projet proposé par l'association Théâtre de Châtillon, et en conséquence avait conventionné pour l'occupation des locaux par l'association à partir du 1^{er} novembre 2023 pour y développer son projet artistique et culturel.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Le théâtre de Châtillon situé 3 rue Sadi Carnot à Châtillon (92320), sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section O parcelle n° 1 ;
- Le cinéma de Châtillon situé 7 bis rue de la Mairie à Châtillon (92320), sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section O parcelle n° 1 ;
- Une salle de la médiathèque située 2 rue Lasègue, 92320 Châtillon, cadastrée section T parcelle n° 221 ;
- Des locaux de stockage situés 70 boulevard de la Liberté, sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section ON parcelle n° 77.

Des locaux administratifs situés 33 avenue de Paris, sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section B n° 209, sont déjà mis à disposition dans le cadre d'une convention conclue le 5 juin 2018.

La convention de mise à disposition des locaux de stockage étant arrivée à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux de stockage, situés 70 boulevard de la Liberté à Châtillon, entre la commune et l'association Théâtre de Châtillon, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que, après avoir passé l'avenant n° 1 à la convention, la municipalité conventionne également sur la mise à disposition des locaux au 70 boulevard de la Liberté à

Châtillon. C'est une mesure de régularisation, là aussi pour formaliser du partenariat entre la Ville et l'association ; c'est assez classique et purement logistique.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Demande d'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – mention art et création » pour le théâtre de Châtillon auprès de l'État

La commune souhaite poursuivre son soutien au développement du projet artistique transdisciplinaire porté par le théâtre de Châtillon autour de la création contemporaine. Dans le cadre de sa programmation culturelle, le théâtre de Châtillon propose un festival « Play-Mobiles » (arts dans la rue pendant la période estivale), un festival « OVNI » (Objets Vivants Non Identifiés, spectacle transdisciplinaire), un festival « MARTO » (marionnettes) et participe au festival « Tous les bruits du monde », 4 évènements qui constituent l'identité culturelle du territoire communal.

Afin de poursuivre son projet, il est nécessaire pour le théâtre de Châtillon de présenter sa candidature auprès de l'État afin d'établir une convention pluriannuelle sur la base du projet artistique que porte sa nouvelle directrice, Madame Maud PASCHAL, qui a pris ses fonctions le 3 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande d'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – mention art et création » pour le théâtre de Châtillon, dirigée par Madame Maud PASCHAL, auprès de l'État, à seule fin d'établir avec lui un conventionnement pluriannuel sur la base du projet artistique porté par le théâtre de Châtillon ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire souligne que la DRAC, dans le cadre de la programmation présentée par le précédent Directeur et la nouvelle Directrice, Madame Maud PASCHAL, souhaite aller vers un conventionnement de l'État pour le théâtre. Il s'agit donc de demander à la DRAC d'attribuer cette appellation dans le cadre d'une étude un peu poussée, afin d'aller jusqu'au terme de ce projet. Cela ravira d'ailleurs Madame DEVAY et les adjoints à la Culture, et elle a aussi une pensée pour Monsieur HINDRÉ qui est à l'initiative de beaucoup de choses au niveau de ce théâtre.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE pense que c'est une bonne chose en soi, cette scène conventionnée d'intérêt national si, en effet, cela débouche sur quelque chose de concret. Le problème, c'est la délibération qui suit et qui demande de voter une subvention de 20 000 € pour financer cette convention. Pour le moment, d'après ce qu'elle a vu et d'après ce que lui a expliqué Madame DEVAY, le théâtre a une position financière un peu délicate, avec des spectacles supprimés pour essayer de rééquilibrer les comptes, il n'est pas très bénéficiaire de ce qu'elle a compris. Elle trouve dommage à nouveau d'aller chercher dans les fonds de soutien des associations pour quelque chose qui pourrait peut-être être différé l'année prochaine. Elle demande s'il n'est pas possible de conventionner l'année prochaine pour cette scène conventionnée d'intérêt général et puis assainir les comptes d'ici là.

Madame la Maire répond qu'à partir du moment où il y a un projet de conventionnement, c'est un signe positif pour mener le projet. Cette scène, qui sera désormais conventionnée, participe aussi de l'attractivité du théâtre. La nouvelle Directrice a remis en place un certain nombre de process. Il y a un principe assez clair : la culture n'est jamais excédentaire, ce n'est pas quelque chose qui doit apporter de l'argent. Néanmoins, c'est aussi la qualité du théâtre à

travers cette demande de conventionnement, l'intérêt que suscite le théâtre pour la DRAC, le rayonnement aussi au niveau du territoire. Le territoire a la chance d'avoir déjà deux scènes nationales avec le théâtre des Gémeaux et le théâtre de Malakoff, avec lequel d'ailleurs le théâtre met en place un certain nombre de partenariats. Pour Madame la Maire part c'est une dynamique montante ; c'est ce qui va être vu dans la prochaine délibération, cela oblige la Ville à participer à hauteur de 20 000 €, dans le cadre d'un fonds de soutien, qui est déjà budgété. Elle croit, et elle se permet de le dire avec d'autant plus de force dans la période actuelle qui est extrêmement complexe et compliquée, que la culture participe aussi largement à l'émancipation. Donc Madame la Maire trouve que c'est une chance pour le théâtre, et de manière plus globale pour la Ville et pour le territoire.

Madame GOURIET ajoute que c'est une chance, que le conventionnement est un chemin. La municipalité demande le conventionnement mais il ne va pas arriver tout de suite, c'est une délibération, après il faut passer par tous les chemins tortueux de l'État. Le Conseil est obligé de délibérer maintenant, mais n'aura pas tout de suite le conventionnement.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **32 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS et M. GAZO) et 4 abstentions (Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM)

Point – Subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour l'association Théâtre de Châtillon provenant du fonds de soutien aux associations châtillonnaises

Le théâtre de Châtillon occupe une place centrale dans la vie culturelle de la commune. À la fois lieu de diffusion artistique, de création et d'éducation culturelle, il contribue activement au rayonnement culturel du territoire. Sa programmation exigeante, variée et accessible à tous les publics en fait un acteur essentiel du service public de la culture.

Chaque année, le théâtre accueille de nombreux spectacles professionnels (théâtre, musique, danse, arts visuels), met en œuvre des actions à destination des publics scolaires et développe des partenariats avec des structures locales (établissements scolaires, associations, centres sociaux etc.).

Au regard de l'importance des actions menées par le théâtre de Châtillon, de son engagement constant dans le domaine de la culture, la ville de Châtillon souhaite rappeler l'attachement profond à son théâtre municipal, lieu d'échange, de création et de rayonnement culturel, sur le territoire et la volonté de la municipalité de soutenir la pérennité des activités du théâtre et d'affirmer sa place centrale dans la vie culturelle local, notamment dans la perspective de l'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'autoriser la commune à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association Théâtre de Châtillon, dont le siège social est situé au 33 avenue de Paris à Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que ce fonds sera utilisé fin juin et aussi tout à l'heure pour le Trampoline. Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle, afin de montrer à l'État que la Ville accompagne financièrement et s'engage derrière son théâtre et ce projet de conventionnement.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **32 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS et M. GAZO) et 4 abstentions (Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM)

Point – Dons de livres jeunesse de la ludo-médiathèque de la commune à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer (AGECSOG)

Par délibération n° 2024-41 du Conseil municipal de la commune du 03/04/2024, la commune a conclu avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer (AGECSOG) une convention de partenariat ayant pour objet d'installer l'espace jeunesse de la médiathèque au centre socio-culturel Guynemer pendant la période de travaux de la ludo-médiathèque. Ce partenariat a permis de garantir une continuité de service public à la population châtillonnaise et d'offrir au jeune public châtillonnais un lieu de consultation et d'animations.

L'article L. 3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que « *les documents appartenant aux bibliothèques [...] des collectivités territoriales [...] et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit [...] à des associations* ». Dans le cadre de l'ouverture de la ludo-médiathèque en janvier 2026, un important travail de désherbage des collections est en cours de réalisation. Celui-ci vise à retirer des livres des collections en vue d'améliorer l'aspect général des collections, d'actualiser les fonds et la fiabilité de l'information et de gagner de la place.

Dans ce cadre, l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer (AGECSOG) a demandé à la commune de bénéficier d'un don de livres jeunesse pour sa bibliothèque.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il s'agit d'un don de 400 livres jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver le don à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer (AGECSOG) de 400 livres jeunesse dans le cadre du travail de désherbage initié par la ludo-médiathèque de la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que c'est dans le cadre de la ludo-médiathèque et le rachat d'un certain nombre de collections. Plutôt que d'envoyer les livres à la déchetterie, ce qui serait un absolu crève-cœur, l'idée est d'en faire d'abord don dans le cadre de cette délibération à Guynemer ; et, dans le cadre de la délibération suivante, de conventionner avec une société d'économie sociale et solidaire qui, elle, vendra les collections les plus utilisables, sachant qu'il y a eu une rationalisation aussi dans le cadre de la gestion des fonds et que les livres réutilisables et exploitables restent à la ludo-médiathèque.

Monsieur GAZO n'a pas à proprement parler une remarque sur cette convention, mais voudrait avoir un point au niveau des travaux de la ludo-médiathèque, savoir où ils en sont, et s'il y a une date de retour dans leurs murs.

Madame la Maire indique, et la Ville a communiqué dans le Châtillon Informations et dans le cadre de cette instance, qu'un deuxième diagnostic amiante montrait qu'il y avait des difficultés. Madame la Maire n'a pas souhaité prendre de risque, donc oui, cela reporte de quelques mois la réouverture de la ludo-médiathèque. Un gros travail est mené par les équipes techniques et le service culturel, en lien avec les prestataires, afin que la réouverture puisse se faire d'ici la fin de l'année. Elle ne pourra pas être inaugurée parce qu'ils seront sous les règles du Code électoral.

Monsieur GAZO ajoute que la disponibilité du bâtiment c'est une chose, ensuite il faut tout remettre en place, débarrasser. Le bâtiment serait terminé à la fin de l'année probablement, mais la mise en route de la structure, ce serait plutôt en janvier.

Madame GOURIET indique que tout avance bien. Après le premier sujet lié à l'amiante, maintenant, c'est la partie réaménagement. En prenant un peu de marge, les personnes pourraient, au plus tard début janvier, revenir dans la structure ; y compris avec le réaménagement.

Madame la Maire précise qu'il ne s'agit pas non plus d'être dans une optique de stress vis-à-vis des agents, qui ont été amenés sur d'autres équipements publics, qui ont fait un travail tout à fait admirable, en termes de continuité des sujets de lecture publique. Plutôt que de réaménager tambour battant dans le cadre des vacances de Noël, pouvoir leur laisser potentiellement ces semaines afin qu'ils puissent prendre quelques jours de repos, et que la réouverture soit en fin d'année, le fonctionnement début d'année.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE a une question en parallèle de ce don de livres. Plusieurs personnes interrogent pour savoir, quand elles ont des livres dont elles veulent se défaire, où elles peuvent les remettre, en dehors des boîtes à livres qui sont trop petites pour accueillir des caisses entières de livres. Elle demande si l'association évoquée pourrait éventuellement faire des collectes en mairie ou ailleurs.

Madame la Maire répond que les livres peuvent aussi être donnés aux associations de solidarité sur la Ville, l'espace Saint-Vincent, la Croix-Rouge, le Secours Catholique, Guynemer, Bibliothèques Sans Frontières. La Ville peut demander à Ammereal s'ils pourraient mettre en place, pourquoi pas une collecte. Madame DORFIAC indique qu'a priori Bibliothèques Sans Frontières se déplace et a 15 points de collecte en Île-de-France. Mais la municipalité fera effectivement une petite information.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention entre la société Ammereal et la commune relative au désherbage des collections de la ludo-médiathèque de la commune

La loi n° 2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique indique que les collections des bibliothèques doivent être renouvelées régulièrement.

Dans ce cadre, le désherbage en médiathèque consiste à retirer des collections les documents qui ne peuvent plus être proposés au public car obsolètes, abîmés, ou peu empruntés depuis leur intégration dans les collections.

Pratique incontournable de la politique documentaire, le désherbage permet d'offrir des collections attractives, cohérentes, aux contenus actualisés et adaptés aux publics.

Pour cela, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier répondant à des critères précis :

- L'état physique des documents, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité de l'information.

Dans la mesure où le pilon définitif n'est pas satisfaisant car il ne répond pas aux recommandations des économies solidaires, la société Ammereal propose d'accompagner les

professionnels et les collectivités territoriales, dans le but de contribuer à améliorer le développement de l'économie du livre solidaire et durable.

Conformément à l'article L. 3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un don des livres et CD obsolètes de la ludo-médiathèque de la commune peut être réalisé au profit de la société Ammereal, entreprise solidaire d'utilité sociale.

Acteur de l'économie circulaire, sociale et solidaire, la société Ammereal pourra :

- Mettre en vente ces livres et CD obsolètes sur son site en ligne à prix modique.
Le cas échéant, elle reversera ensuite :
 - o 10 % du prix net HT pour chaque article vendu au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Châtillon ;
 - o Et 5 % du prix net HT pour chaque article vendu à l'association Le Secours Populaire Français ;
- Céder ces documents à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruire ces documents dans le cadre du recyclage si leur état ne permet pas de les vendre ou donner.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver la convention entre la société Ammereal, sise 31 rue Marcelle Henry, 91200 Athis-Mons, et la commune, relative au désherbage des collections de la ludo-médiathèque de la commune et notamment dans le cadre de celle-ci :
 - o Le don à la société Ammereal des livres et CD obsolètes de la ludo-médiathèque de la commune dans le cadre de la politique de désherbage ;
 - o La possibilité pour la société Ammereal de :
 - Mettre en vente ces livres et CD obsolètes sur son site en ligne à prix modique.
Le cas échéant, elle reversera ensuite :
 - 10 % du prix net HT pour chaque article vendu à la commune au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Châtillon ;
 - Et 5 % du prix net HT pour chaque article vendu à l'association Le Secours Populaire Français ;
 - Céder ces livres et CD obsolètes à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
 - Détruire ces livres et CD obsolètes dans le cadre du recyclage si leur état ne permet pas de les vendre ou donner.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE demande si cela reste une actualisation des collections, si ce n'est pas quelque chose qui a une approche éthique ou autres, ce désherbage de livres ; ce n'est pas une volonté d'aller retirer des livres qui pourraient paraître sensibles.

Madame la Maire indique, avec tout le respect qu'elle doit à Madame LAFFORE-MYSLIWICE, que ce n'est pas vraiment le type d'agissement de la majorité qu'ils représentent. Ce n'est pas dans le cadre des valeurs progressistes qu'ils viennent enlever des livres qui ne leur plairaient pas, bien au contraire. Ils ont les uns et les autres suffisamment hurlé par rapport à ce qui était mis en place aux États-Unis pour ne pas être soupçonnés, ou d'autres mairies d'ailleurs, malheureusement, d'extrême-droite qui l'ont fait, qui ont retiré des livres qui ne leur plaisaient pas, pour le faire. Donc absolument pas. Il s'agit simplement, dans le cadre d'un équipement remis à neuf, et Madame LAFFORE-MYSLIWICE pourra, si elle le souhaite, avoir la liste des livres en question, pour les livres qui sont les plus abîmés, les moins utilisables, ou quand il manque un livre dans une collection ou ce type de choses-là, de pouvoir les redonner. C'est

vraiment essayer d'aller sur un nouveau fonds documentaire. C'est d'ailleurs justement pour ne pas avoir ce type d'accusations qu'une commission a été mise en place avec des lecteurs citoyens, de tous bords confondus et à laquelle les uns et les autres peuvent participer s'ils le souhaitent, pour aller sur ce qui est donné, ce qui est vendu, ce que la Ville achète. Jusqu'alors, c'étaient plutôt les directeurs ou les directrices de structure qui eux-mêmes allaient vers ce sujet-là, ce qui pouvait donner un biais, Madame la Maire est d'accord. C'est pour cela que la municipalité a voulu étoffer aussi ce sujet-là en l'ouvrant à tous les citoyens.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ PETITE ENFANCE

Point – Modification et approbation du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif d'enfants de moins de 4 ans de la commune

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide financière au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), versée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Un des objectifs de cette PSU est de favoriser la mixité des publics accueillis au sein des crèches en adaptant le montant des participations familiales aux revenus des familles. La tarification appliquée aux familles respecte un barème établi par la CNAF, le barème national des participations familiales.

Le barème national des participations familiales applicable dans les EAJE est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la CNAF.

Depuis 2024, le plafond de ressources est fixé à 6 000 € et sera revalorisé à partir du 1^{er} septembre 2025, il passera à 8 500 €.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des familles chatillonaises, et dans un souci d'harmonisation, tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ouvriront de 8h à 18h30 à partir du 1^{er} septembre 2025.

Enfin, il est intégré au règlement de fonctionnement une annexe informant les familles de la politique de protection des données personnelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif d'enfants de moins de 4 ans de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De préciser que la présente délibération abroge le précédent règlement de fonctionnement approuvé par la délibération n° 2024/144 du Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 18/12/2024, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant.e, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que certaines des crèches fermaient à 19h ; la municipalité s'est rendue compte que ce n'était pas forcément utile et que ça privait de la possibilité d'avoir des professionnels un peu plus concentrés sur le reste de la journée. Donc toutes les structures commenceront au même horaire, 8h-18h30 à partir du 1^{er} septembre afin d'harmoniser, un peu sur le modèle des centres de loisirs, et pour plus de cohérence.

Monsieur GAZO a posé des questions lors de la commission mais souhaite poser une question complémentaire. Madame la Maire dit que les heures de fermeture et d'ouverture seront harmonisées. Avant c'était fait différemment mais il y avait peut-être une raison. Monsieur GAZO demande si la municipalité connaît ces raisons, peut-être de lieu, d'environnement, de situation de parents différente qui justifieraient d'ouvrir plus tôt et fermer plus tard ou l'inverse.

Madame GILLARD indique ne pas connaître les raisons qui avaient prédisposé à l'instauration de ces horaires. Ce qu'elle peut dire, c'est qu'après une analyse, ils se sont aperçus que des crèches commençaient à 7h30 le matin avec presque pas d'arrivées d'enfants, c'est-à-dire un personnel ou des personnels mobilisés pour rien, alors que c'est mieux de les réaffecter sur la journée quand les enfants sont tous présents. Pareil pour la crèche qui ferme à 19h, cette année la Ville avait zéro contrat qui allait jusqu'à 19h. C'est pour cela que le choix a été d'harmoniser les horaires.

Madame la Maire ajoute que c'est vraiment pour répondre aux besoins, la municipalité s'est rendue compte qu'il n'y avait pas d'utilité. Elle réitère d'ailleurs ici, dans le cadre de ce Conseil municipal, qu'il n'est pas question d'élargir les horaires aussi pour les centres de loisirs, parce que 7h30-18h30, c'est très bien, ce sont de grosses journées quand il y a l'école au milieu, il faut aussi que les enfants soient un peu à la maison.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE précise que 7h30, c'était une demande qui avait été faite pour des parents qui travaillent un peu loin et pour lesquels déposer un enfant à 8h, c'était tard, le temps de le déposer il faut compter 8h15, et pour eux c'était trop compliqué. Donc il y avait réellement une demande pour 7h30. Elle est tout à fait d'accord avec Madame la Maire, il ne faut pas que les enfants passent plus d'heures de présence dans un équipement public que chez eux, ils finiront par dire « Madame » à leur mère et ça n'ira plus. Mais, il faut à un moment quand même rétablir, garder au moins une crèche avec un horaire qui permet d'accueillir ces mères qui ont des horaires en milieu hospitalier ou autres.

Madame GILLARD répète qu'ils ont fait une étude et cela ne se justifie pas. Le coût en personnel par rapport aux très peu de demandes, moins de 5 demandes sur toute la Ville, ce n'était vraiment pas cohérent. Et il y a actuellement un manque de personnel, comme dans toutes les villes, donc il est indispensable pour la municipalité de rassembler ses forces vives sur le moment où les enfants sont tous présents. Ce sont des situations extrêmement marginales. La Directrice de la crèche a dit à Madame GILLARD qu'il y a des jours où les agents sont là à 7h30 et personne n'est là avant 8h.

Madame la Maire remarque qu'il faut impérativement rationaliser au maximum, c'est ça aussi la bonne gestion. Concernant les enfants de personnels médicaux dans leur très grande majorité, Madame la Maire parle sous le contrôle des nombreux conseillers municipaux qui travaillent dans les hôpitaux, généralement il y a des crèches à l'hôpital, dans les structures directement justement pour coller aux horaires totalement décalés. C'est le cas notamment à l'hôpital Béclère, c'est le cas pour Marie Lannelongue ou Saint-Joseph. La municipalité a conventionné d'ailleurs avec eux, donc généralement c'est pris en compte.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE indique que les libéraux aussi sont très demandeurs.

Madame la Maire constate que cela reste des situations très exceptionnelles.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE demande de garder une crèche qui accueillerait à 7h30.

Madame la Maire note que la municipalité est toujours très pragmatique. Pour l'instant, le nouveau règlement a été envoyé aux familles, a été signé, il n'y a eu absolument aucune remontée. Si d'aventure il y avait des remontées sur cette nécessité, ils pourraient voir pour rouvrir. Mais l'idée est aussi vraiment de rationaliser la masse salariale.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE a une question en parallèle. Un bruit court que la crèche des Sablons fermerait, elle demande si c'est vrai ou pas.

Madame la Maire précise que ce n'est absolument pas un bruit qui court, c'est une réalité. La crèche des Sablons, au départ, n'est pas une crèche, c'était un logement de gardien et des Espaces verts ou quelque chose comme ça, qui a été transformé il y a une dizaine ou une quinzaine d'années en crèche. Même si c'est une structure tout à fait conforme au niveau de la PMI, elle crée des situations de pénibilité pour les agents, parce qu'il y a beaucoup d'espaces inoccupés, beaucoup de contraintes, des escaliers qui entraînent potentiellement des risques ; même si toutes les conditions de sécurité sont optimales, avec la fatigue, il y a un risque. Et Madame la Maire relance d'ailleurs une annonce officielle ce soir, les personnels de la petite enfance ne doivent pas hésiter à venir travailler dans les crèches de Châtillon. Madame la Maire en discutait avec un élu de Montrouge, c'est pareil vraiment dans toute la France, c'est un sujet qu'elle a évoqué dans le cadre de la réunion des Maires des Hauts-de-Seine auprès du Préfet des Hauts-de-Seine pour leur demander d'aider Châtillon. Il faut qu'il y ait un vrai travail d'attractivité de ces métiers-là qui soit pris en charge par l'État, il faut rouvrir des écoles d'auxiliaire de puériculture ; les écoles ferment, il n'y a plus de personnel. Les agents de la Ville ne voulaient pas aller dans cette structure qui est en haut, donc qui nécessite un peu de logistique, même si le tramway n'est pas très loin ou en bus. La réalité, c'est que quand des professionnels visitaient la structure, ils ne souhaitaient pas y travailler. Donc ça commençait à devenir compliqué. Compte tenu de cette problématique de personnel, la Ville a dû réduire les horaires, etc. Et à un moment, là aussi c'est du bon sens, plutôt que de rester sur une demi-structure qui ne fonctionne pas bien, il faut rationaliser, en accord évidemment avec les agents qui souffraient un peu de cette situation. Ces agents sont réaffectés, redéployés dans l'ensemble des structures, beaucoup plus optimales et qui s'adaptent tout à fait à ce type d'activité, et tous les enfants sont aussi redéployés dans l'ensemble des structures. Cela ne veut pas dire que ça ne rouvrira pas, cela veut simplement dire qu'il faut étudier la possibilité de faire des travaux, et de gros travaux, notamment pour voir comment mettre les choses de plain-pied.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ ÉDUCATION

Point – Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Malakoff et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique (Art. L.131-5 et L131-6).

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence. C'est le système de dérogation.

Les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,

- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châtillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762,25 € par élève.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient donc d'élaborer une nouvelle convention de réciprocité par laquelle la commune de résidence s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans une école de la commune d'accueil, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, et fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Il est donc proposé :

- De déroger à la délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022 fixant le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châtillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune, et de fixer le montant relatif au versement des frais de scolarité annuels entre les communes de Malakoff et de Châtillon à hauteur de 400 € par élève accueilli, en école maternelle ou en école élémentaire ;
- D'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Malakoff et la commune de Châtillon (92320) pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Clamart et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique (Art. L.131-5 et L131-6).

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord

préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence. C'est le système de dérogation.

Les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châtillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762,25 € par élève.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient donc d'élaborer une nouvelle convention de réciprocité par laquelle la commune de résidence s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans une école de la commune d'accueil, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, et fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Il est donc proposé :

- D'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Clamart et la commune de Châtillon (92320) pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention type relative à la participation de la commune de Châtillon (92320) aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'État

L'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation stipule que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Cette contribution est obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil dans son où ses écoles publiques ou lorsque les enfants concernés relèvent de l'un des trois cas dérogatoires suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

La commune ne compte aucune école privée sur son territoire mais des enfants châtillonnais fréquentent néanmoins des écoles privées situées dans d'autres communes.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, jusqu'à 5 établissements privés différents ont sollicité la participation de la commune à leurs frais de fonctionnement pour cent quarante-cinq (145) enfants châtillonnais scolarisés dans l'enseignement privé du premier et du second degré, sous contrat d'association avec l'État.

La commune de Châtillon a la capacité d'accueillir tous les élèves du premier degré au sein de ses écoles publiques. Le versement de cette contribution est donc facultatif qu'il s'agisse des établissements privés du premier ou du second degré.

Depuis de nombreuses années, la commune verse à ces établissements une contribution correspondant à un forfait de 160 € par élève. Entre 2024, c'est un montant total d'environ 25 000 € qui a été versé aux établissements privés qui ont sollicité cette participation financière.

Le versement de cette participation financière est encadré par une convention approuvée par délibération n° 2021-101 en date du 15 décembre 2021 relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'État.

Cette convention établie en début d'année scolaire spécifie le nombre d'élèves châtillonnais inscrits au sein de l'établissement privé. Or, l'état nominatif des élèves permettant de procéder au versement transmis en fin d'année scolaire peut comporter un nombre d'élèves différent en raison des inscriptions ou des départs en cours d'année scolaire. Il convient donc de supprimer de la convention le nombre d'élèves et de ne conserver que le mode de calcul de la participation financière de la commune.

Il est également proposé de permettre la tacite reconduction de la convention pour une durée d'un an sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2021-101 en date du 15 décembre 2021 ;
- De fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'État à hauteur de cent-soixante euros (160 €) ;
- D'approuver la convention relative à la participation de la commune de Châtillon aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'État, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire de Châtillon, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Révision des modalités de calcul du quotient familial applicables sur la commune

Afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics de l'éducation qu'elle organise, la commune a mis en place de longue date des tarifs qu'elle adosse aux ressources des familles grâce à l'application d'un quotient familial, dont le mode de calcul a été approuvé par délibération n° 2022-41.

Ce mode de calcul doit désormais être révisé et, à cet effet, il est proposé d'approuver les modifications/ajouts ci-après surlignés en vert.

Dès lors, la commune a décidé d'utiliser le quotient familial pour les tarifs applicables aux activités et aux services suivants :

- Accueils de loisirs maternels périscolaires et extrascolaires : accueil du matin, accueil du soir, mercredi et vacances ;
- Accueils de loisirs élémentaires périscolaires et extrascolaires : accueil du matin, accueil du soir, mercredi et vacances ;
- Restauration scolaire ;
- Classes de découvertes ;
- Séjours avec nuitées organisées par le service Éducation ;
- École des sports ;
- Club 6-12 : mercredi, vacances scolaires et sorties ;
- Kid Club : mercredi, vacances scolaires et sorties ;
- Séjours organisés par les services Jeunesse, Éducation et Sports
- Espace Gisèle Halimi
- Maison des enfants

Les tranches de quotient familial sont les suivantes :

Tranche de quotient	Valeur du quotient
1a	de 0,01 € à 125,99 €
1b	de 126,00 € à 252,99 €
2	de 253,00 € à 504,99 €
3	de 505,00 € à 757,99 €
4	de 758,00 € à 1 009,99 €
5	de 1 010,00 € à 1 262,99 €
6	de 1 263,00 € à 1 514,99 €
7	de 1 515,00 € à 1 767,99 €
8	de 1 768,00 € à 2 499,99 €
9	de 2 500,00 € à 2 999,99 €
10	à partir de 3 000,00 €

La commune a également déterminé les modalités de calcul du quotient familial comme suit :

I. Bénéficiaires

Le quotient familial est exclusivement réservé aux familles châtillonnaises. Une famille châtillonnaise est une famille dont la résidence principale est domiciliée à Châtillon (92320). Dans le cas de parents séparés, le quotient familial pourra être calculé pour les deux parents dès lors que l'enfant dispose d'une résidence à Châtillon.

II. Périodicité

Le quotient familial est calculé, sauf situations exceptionnelles, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les familles qui emménagent en cours d'année ou les nouvelles familles qui se présentent en septembre pour la rentrée scolaire, le quotient familial est effectif dès le mois en cours et jusqu'au 31 décembre.

III. Éléments pris en compte et mode de calcul

Le demandeur devra justifier de la composition de sa famille et des ressources perçues. La notion de « famille » est à rapprocher de la notion de « foyer » : il s'agit du contribuable, de son éventuel conjoint et de toute autre personne rattachée au foyer fiscal. Il s'agit généralement d'un couple (marié, en concubinage ou pacsé) ou d'un parent seul et des enfants à charge. Deux contribuables différents peuvent composer une famille.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

(Sommes des ressources / 12 + Allocations CAF (A)

Nombre de parts (B)

• (A) Ressources prises en compte

- Il s'agit du « total des salaires et assimilés » (et/ou, en fonction des ressources du foyer, le « BIC professionnel, régime micro-fiscal, nets » et le « BNC professionnel, régime spécial, nets »), les « revenus des valeurs et capitaux mobiliers » et les « revenus fonciers ».
- Les prestations de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF)
- Les allocations versées par Pôle Emploi.
- Les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Ne sont pas pris en compte l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

• (B) Parts

- Couple (mariés, pacsés ou concubins) = 2 parts
Deux personnes vivant maritalement fourniront leurs avis d'imposition respectifs et/ou leur avis d'imposition commun.
- Parent isolé = 1,50 part
- Une personne à charge (enfant ou ascendant) = 1 part
- Un enfant en situation de handicap = 1,5 part

• Absence de présentation des éléments pris en compte

En l'absence de présentation des éléments pris en compte pour le calcul du quotient familial et hors les situations visées dans les cas particuliers, il ne pourra être procédé au calcul du quotient familial. La tranche maximum sera donc appliquée par défaut.

Pour les situations exceptionnelles dûment justifiées et après instruction par les services, le tarif minimum pourra être appliqué, à titre dérogatoire et temporaire sur une durée maximale de 6 mois, cette durée pourra être reconduite après nouvelle instruction des services.

IV. Cas particuliers

- **Concernant les enfants vivant en famille d'accueil**, fréquentant les activités proposées par la commune, la ligne « total des salaires et assimilés » figurant sur l'avis d'imposition des familles d'accueil (et/ou, en fonction des ressources du foyer, le « BIC professionnel, régime micro-fiscal, nets » et le « BNC professionnel, régime spécial, nets »), les « revenus des valeurs et capitaux mobiliers » et les « revenus fonciers » sera retenue pour le calcul des tarifs concernés. L'enfant accueilli est compté pour une part, s'ajoutant aux parts de la famille d'accueil.
- **Pour ce qui est des personnes en charge d'une entreprise**, les situations sont aussi diverses que les statuts d'entreprise.

AUTO-ENTREPRENEUR :

L'auto-entrepreneur déclare un chiffre d'affaires.

L'administration calcule un bénéfice par application d'un abattement forfaitaire :

71 % pour les activités de vente et assimilés (lignes 5TA à 5VA)

50 % pour les prestations de services et locations meublées (lignes 5TB à 5VB)

Dans ce cas, sera retenue la ligne « revenus industriels et commerciaux professionnels (régime auto-entrepreneur) nets » (après abattement)

MICRO BNC (Bénéfices Non Commerciaux) :

Pour mémoire, ce régime ne s'applique que si le montant des recettes de l'année N-1 n'excède pas 32 900€.

Dans ce cas, sera retenue la ligne « BNC profess., régime spécial, nets... »

BNC (Bénéfices Non Commerciaux) :

Les revenus déclarés par la personne correspondent aux bénéfices.

Selon que le déclarant utilise ou non un Centre de Gestion Agréé (CGA), les revenus pris en compte sont les suivants :

avec CGA, les bénéfices déclarés,

sans CGA, les bénéfices déclarés, majorés de 25 %.

Dans ce cas, sera retenue la ligne « revenus non commerciaux professionnels déclarés... » (avant majoration éventuelle)

MICRO BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) :

Les recettes nettes subissent un abattement forfaitaire représentatif des frais de 71 % pour les ventes de marchandises et 50 % pour les prestations de services.

Dans ce cas, sera retenue la ligne « BIC profess., régime micro, nets... » (après abattement)

(Ce régime ne s'applique que si le chiffre d'affaires de l'année N-1 n'excède pour les prestations de services 32 900 € HT et pour les ventes de marchandises 82 200 € HT).

BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) :

Les revenus déclarés correspondent aux bénéfices.

Selon que le déclarant utilise ou pas un Centre de Gestion Agréé (CGA), les revenus pris en compte sont les suivants :

avec CGA les bénéfices déclarés

sans CGA les bénéfices déclarés, majorés de 25 %

Dans ce cas, sera retenue la ligne « revenus industriels et commerciaux professionnels déclarés » (avant majoration éventuelle)

- **Concernant les situations exceptionnelles, il n'est pas toujours possible de se référer à un revenu fiscal de l'avis d'imposition de l'année N-1.**

Lorsque ces situations engendrent une modification substantielle de ressources au regard de celles figurant sur l'avis d'imposition, elles seront prises en compte à la demande des usagers, et un calcul de ressources sera effectué sur la base des éléments de l'année N, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale ou les services sociaux du Département.

Il s'agira notamment des cas de licenciement, maladie grave de longue durée avec suspension de ressources, décès d'un membre du foyer apporteur de ressources, séparation des conjoints attestée officiellement.

De même, lorsqu'une personne vient de créer son entreprise, elle ne peut justifier de ressources en lien avec son activité actuelle.

V. Pièces justificatives

- *Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition envoyé par le Centre des Finances Publiques ;*
- *Un justificatif de domicile de moins de trois mois : une quittance de loyer, une quittance d'électricité ou un avis de charges à payer, une attestation d'assurance de résidence principale, une facture de téléphonie. Ce justificatif doit se rapporter au domicile et non à la personne réglant la facture ;*
- *Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement signée de l'hébergeur, ainsi qu'un justificatif de domicile et la pièce d'identité de ce dernier ;*
- *En cas de divorce ou de séparation, le demandeur devra communiquer sans délai l'extrait du jugement, la convention ou tout document faisant apparaître la décision relative à la résidence de l'enfant ;*
- *Une attestation de paiement ou non-paiement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),*
- *Le cas échéant, l'attestation de versement des allocations par France Travail (ex-Pôle Emploi) ou indemnités journalières de la Sécurité Sociale.*

La délibération n° 2022-42 en date du 24 mai 2022 définit la notion de famille comme « *l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple)* ».

La notion de famille doit cependant être rapprochée de la notion de foyer, entendue comme le contribuable, son éventuel conjoint et de toute autre personne rattachée au foyer fiscal. Il s'agit généralement d'un couple (marié, en concubinage ou pacsé) ou d'un parent seul et des enfants à charge.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2022-42 en date du 24 mai 2022. Elle précise en effet : « *Le quotient familial est exclusivement réservé aux familles châtillonnaises et aux familles hors commune dont les enfants sont scolarisés à Châtillon.* »

Or, il convient de réserver le quotient familial aux familles résidant à Châtillon, que leur enfant soit scolarisé à Châtillon ou dans un établissement d'une autre commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2022-41 en date du 24 mai 2022 portant actualisation des tranches de quotient familial applicables sur la commune de Châtillon (92320) à compter du 01/09/2022 et des modalités de calcul du quotient familial à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- De fixer les tranches de quotient familial applicables à compter du 01/07/2025, conformément aux montants déterminés dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de calcul du quotient familial comme ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que les quotients familiaux ou les tarifs ne sont en rien modifiés. Il y avait une problématique lorsque les familles étaient hébergées, puisque dans le cadre du calcul du quotient familial, étaient prises en compte les ressources aussi de la personne qui hébergeait, peut-être que la personne qui héberge ne subvient pas forcément aux besoins du foyer. Pour coller à la réalité des cellules familiales, quand bien même elles seraient hébergées, la qualification juridique de foyer est désormais prise en compte, parce que cela amenait parfois à des aberrations.

Monsieur GAZO constate que c'est juste une adaptation au fait qu'il y ait un foyer et non pas un individu. Il demande s'il y a des modifications prévues du quotient familial ou des tarifications dans les prochains mois.

Monsieur JOUENNE indique qu'il n'est pas prévu pour l'instant de révision, pour la simple et bonne raison que les tranches sont plutôt équilibrées, avec une répartition plutôt homogène des familles dans les différentes tranches, si ce n'est évidemment les tranches très sociales où il y a un peu moins de familles, mais c'est le but aussi de ces tranches-là. Entre les 3-4 dernières tranches, c'est plutôt bien équilibré ; 10 tranches, c'est déjà pas mal, donc ils sont plutôt sur un statu quo pour l'instant. Cette révision vise juste quelques situations très particulières rencontrées cette année de familles hébergées.

Monsieur GAZO se souvient quand les nouveaux barèmes ont été mis en place, avec le nombre de tranches qui avait évolué etc., sur sa proposition Monsieur JOUENNE avait accepté de regarder de près ce que cela donnait, s'il n'y avait pas trop dans une tranche ou dans l'autre. Monsieur GAZO ne sait pas si Monsieur JOUENNE se souvient de cette discussion.

Monsieur JOUENNE confirme que la première tranche a été divisée en deux tranches pour faire une tranche 1A et 1B pour les familles très, très précaires, pour avoir ce repas à 50 centimes pour les familles qui n'ont pas de revenus, qui sont au RSA. Pareil pour la tranche supérieure. Avant il n'y avait que 8 tranches, la 8^{ème} a été divisée en 9-10. Entre ces tranches 8, 9, 10, c'est globalement plutôt équilibré, c'est assez homogène. Il y a légèrement plus sur la tranche 9. Mais globalement, c'est, à 2-3 points près en termes de pourcent, assez équilibré. Et les tarifs sont parfaitement acceptés par les familles. Il y a eu une augmentation pour les tarifs périscolaires à l'époque, uniquement sur ces tranches 9 et 10.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **SPORT**

Point – Approbation de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 92), l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) et la commune, relative à l'organisation de l'enseignement de la natation

La commune a pour ambition de proposer une offre sportive pour toutes et tous dès le plus jeune âge et basée sur un accès à une diversité de disciplines sportives réparties sur tout le territoire communal. Elle cultive une animation sportive par le développement de l'éducation par le sport et la programmation d'activités sportives ponctuelles portées par les éducateurs sportifs de son service municipal des sports et le dynamisme du tissu associatif sportif en lien avec les orientations de la municipalité.

L'Éducation nationale, quant à elle, intègre l'éducation physique et sportive comme une discipline d'enseignement obligatoire ayant pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

Depuis de nombreuses années, la commune intervient dans les écoles élémentaires par la mise à disposition d'éducateurs sportifs en éducation physique et sportive scolaire. Elle souhaite renforcer aujourd'hui son partenariat avec l'éducation nationale pour permettre à tous les élèves scolarisés en école maternelle de bénéficier de cours de natation avec la mise à disposition du bassin du complexe sportif Langevin Wallon.

Cet apprentissage de la natation commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. La commune ouvre la possibilité de répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Dans ce cadre, elle veut favoriser l'éclairage technique aux enseignants qui sont accompagnés des maîtres-nageurs sauveteurs de VSGP. Sur le temps scolaire, elle permet l'aisance aquatique et l'apprentissage des nages codifiées.

Le projet de convention prévoit les modalités de ce partenariat.

Pour chaque école durant la période scolaire, exclusivement la classe de grande section maternelle est concernée à hauteur d'une séance hebdomadaire de quarante minutes durant un semestre.

Pour les heures formalisées par l'Éducation nationale, ce sont les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives VSGP sous l'égide de maîtres-nageurs sauveteurs qui dispenseront aux enfants de toutes les classes de grandes sections maternelles des 6 écoles de Châtillon, 240 heures de pratique sportive annuelles, soit 6,6 heures de sport/semaine.

Les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 prévoient la mise à disposition du bassin d'apprentissage du complexe sportif Langevin Wallon aux écoles maternelles et classes grandes sections pour développer, avec les enseignants, l'apprentissage de la natation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver les nouvelles modalités régissant l'organisation de la natation en milieu scolaire ;
- D'approuver la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 92), l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) et la commune, relative à l'organisation de l'enseignement de la natation dans le cadre des enseignements réguliers, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation du règlement intérieur du Village Sport Été de la commune

Châtillon possède une vie sportive locale dynamique et diversifiée avec de nombreuses manifestations sportives et une activité du tissu associatif sportif intense. Elle représente d'ailleurs un marqueur fort des châtillonnaises et châtillonnais se réjouissant de retrouver des moments conviviaux.

Depuis 2021, la Ville créé en pleine période estivale un espace multi-activités bénéficiant à tous. Cet espace, au sein du stade municipal Guy Môquet, vise à favoriser l'accès à des activités sportives, de loisirs et culturelles pour les enfants, les jeunes et les familles.

Pendant 3 semaines, le stade municipal Guy Môquet sera transformé en base de loisirs sportifs, permettant ainsi aux châtillonnaises et châtillonnais de bénéficier d'un lieu d'activité et de détente récréatif.

La commune souhaite réitérer chaque année cette opération avec un programme d'activités ayant pour ambition de rendre accessible la découverte sportive et de loisirs à un large public. Chaque édition a lieu durant l'été, majoritairement sur la première partie des vacances estivales. Pour cet évènement, le service municipal des sports réunit des professionnels de l'encadrement favorisant l'animation de stands d'activité physique et sportive, culturel mais aussi de loisirs. La commune propose également des nouveautés dans sa programmation afin d'accueillir le plus large public. Des activités sont accessibles pour tout âge parmi le « Fun Cube » (dès 2 ans), la cage à grimper et sa tyrolienne (pour les jeunes et adultes) ou encore le parcours aventure (pour les enfants). Afin de permettre aux châtillonnaises et châtillonnais de rester en continu sur le site et pouvoir profiter de moments paisibles, la Ville propose des zones de détente et de lecture accompagnées de points de restauration. Les agents de la Ville (service municipal des sports et police municipale) veilleront à la bonne tenue et à la sécurité des usagers en lien avec une association de sécurité civile de premiers secours.

Pour la bonne organisation de son utilisation par l'ensemble des usagers et dans l'objectif de définir les règles de bonne tenue du Village Sport Été, leurs droits et devoirs ainsi que les

responsabilités encourues en cas de manquements à certaines obligations, il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur.

L'accès aux installations et aux activités implique l'acceptation et l'application du présent règlement intérieur de la part de tous les usagers. Il sera remis à chaque personne inscrite.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du Village Sport Été de la commune
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant.e, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que comme chaque été, l'idée est de mettre en place au stade pendant tout le mois de juillet un Village Sport Été avec différents sports, avec en plus des activités accessibles aux tout-petits, le Fun Cube dès 2 ans, la cage à grimper, sa tyrolienne pour les jeunes et les adultes, le parcours aventure. Les centres de loisirs aussi peuvent se rendre au Village Sport Été, les jours où ils n'ont pas de sortie.

Monsieur ADJROUD précise que l'année dernière il y avait entre 200 personnes les jours faibles et 450-500 personnes les jours les plus fournis.

Madame la Maire croit que c'était ouvert le dimanche et fermé le lundi.

Monsieur ADJROUD acquiesce. Il y aura cette année une nouveauté, une nocturne le vendredi où, au lieu de 18h, c'est poussé jusqu'à 20h.

Madame la Maire précise que l'inauguration a lieu le samedi 5 juillet au stade.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Subvention exceptionnelle d'un montant de 10 500 € pour l'Association de Trampoline Châtillonnaise provenant du fonds de soutien aux associations châtillonnaises

Dans le cadre de son engagement en faveur de la pratique sportive et de la sécurité des usagers, la ville de Châtillon souhaite soutenir l'Association de Trampoline Châtillonnaise (ATC) qui rencontre des besoins de renouvellement et de sécurisation de matériel complémentaire (chariots à roulettes, pieds de biche sur roulette) pour sécuriser les manipulations.

L'ATC a identifié la possibilité d'acquérir un trampoline de compétition d'occasion, proposé par la Fédération Française de Gymnastique. Ce type d'équipement, quasiment neuf, est utilisé lors d'événements majeurs (championnats de France, masters) puis revendu à des clubs affiliés.

Le club demande une participation financière de la Ville afin de pouvoir concrétiser cet achat. Ce trampoline permettrait non seulement d'améliorer la sécurité des membres et des éducateurs qui utilisent le matériel, mais également de maintenir le haut niveau de performance du club, récemment confirmé par d'excellents résultats aux Masters 2025 et la qualification historique d'un athlète aux championnats du monde.

Au regard de l'intérêt général de cette demande, du caractère partagé de l'usage du lieu (club, école des sports, public scolaire) et de l'exemplarité des résultats sportifs du club, il est proposé au Conseil municipal de valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune de soutenir le versement d'une subvention de 10 500 € à l'Association de Trampoline Châtillonnaise :

- D'autoriser la commune à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 500 € à l'Association de Trampoline Châtillonnaise, sise 35 avenue Clément Perrière, 92320 Châtillon ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que la Ville budgète chaque année afin d'accompagner ce club, d'améliorer aussi la sécurité des membres et des éducateurs qui utilisent le matériel, parce que comme il y a une utilisation plurielle du gymnase, ils ne peuvent pas laisser leurs trampolines et ils sont obligés à chaque fois de les replier pour les déplacer, mais également pour continuer d'accompagner ce club au haut niveau de performance qu'il réalise actuellement, avec notamment des très bons résultats aux Masters 2025, avec la qualification historique d'un athlète aussi aux championnats du monde. Suite à une demande du club, la municipalité a décidé d'accorder une subvention de 10 500 €.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ COMMERCE

Point – Actualisation des tarifs applicables en 2026 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,8 % pour 2026 (source INSEE).

Ainsi, le tarif maximum de base applicable à la commune de Châtillon (*catégorie des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants*) s'élève, pour 2026, à 18,90 € (18,60 € +1,8 % pour 2026), pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égal à 12 m² ou pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m².

Ce tarif maximum de base « a » (18,90 €) fait ensuite l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction des supports et de la somme de leur superficie, à savoir :

Catégories	
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif a
Enseigne dont la superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif a X 2
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	Tarif a X 4
Dispositif publicitaire et préenseigne non numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif a
Dispositif publicitaire et préenseigne non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	Tarif a X 2
Dispositif publicitaire et préenseigne numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif a X 3 = b

Dispositif publicitaire et préenseigne numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	Tarif b X 2
---	-------------

La Ville doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, au regard de l'indexation des prix, il est proposé au Conseil municipal

- D'actualiser les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

Catégories	Montant par m ² et par an à compter du 01/01/2026
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,90€
Enseigne dont la superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70€
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50m ²	75,60€
Dispositif publicitaire et préenseigne non numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	18,90€
Dispositif publicitaire et préenseigne non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	37,80€
Dispositif publicitaire et préenseigne numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	56,70€
Dispositif publicitaire et préenseigne numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	113,30€

- De rappeler que les surfaces taxables sont tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique :
 - les dispositifs publicitaires (support susceptible de contenir une publicité) ;
 - les enseignes (inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce) ;
 - les préenseignes (inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité) ;
- D'exonérer de droit de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) :
 - les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
 - les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
 - les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m² ;
 - les enseignes apposés sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que dans une volonté d'optimiser la perception de la TLPE, la Ville se fait accompagner depuis maintenant 2 ans par une société.

Monsieur GAZO voit les tarifs qui bougent, évidemment ça monte un petit peu en fonction de l'inflation et peut-être des petits aménagements. Il demande à Madame la Maire ou Madame MONTSENY ce que cela rapporte à la commune.

Madame la Maire indique que c'est 71 000 €.

Madame GUERTIN s'est aperçue, depuis que la Ville prend ce prestataire, que la TLPE collectée est 3 fois supérieure à ce qui était récolté précédemment. Il n'y avait pas d'obligation pour les commerçants, concrètement la TLPE n'était pas récoltée. Là, avec le prestataire, un titre est émis. Une tournée est faite sur le terrain, des constatations, un titre est envoyé aux commerçants ou aux entreprises, et après celui-ci règle le montant dû. Aujourd'hui la Ville doit récolter à peu près 60 ou 70 000 € de TLPE, alors qu'avant c'était entre 15 et 20 000 €. Pour rappel, ce prestataire coûte à la Ville 6 % des sommes qui sont perçues en tout sur la TLPE.

Monsieur GAZO remarque que le bilan est plutôt favorable, très favorable.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE indique que dans un contexte où le commerce a quand même pas mal souffert à une époque – en réponse à Madame GUERTIN – c'était aussi une volonté de ne pas embêter les commerçants qui avaient eu des chiffres d'affaires très, très impactés par ces crises sanitaires. Ce n'est pas grand-chose, mais ce sont les commerçants qui en pâtissent.

Madame GUERTIN réfute, ce ne sont pas les petits commerçants parce que les petites enseignes qui font moins de 7 m² ne sont pas impactées par la TLPE.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE remarque que c'est quand même jusqu'à 7 m².

Madame GUERTIN ajoute que ce qu'ils appellent les petits commerçants, par exemple rue de Mairie ou rue Gabriel Péri, leurs enseignes ne font pas 7 m². Mais sur des enseignes comme par exemple Darty ou Auchan, cela se justifie. Au contraire, cela avait été acté il y a 2-3 ans pour que les plus petits commerçants ne soient pas impactés sur la TLPE. Cela permet quand même de cadrer l'affichage publicitaire sur toute la commune.

Monsieur THAY annonce qu'ils ne sont pas contre le dispositif mais qu'ils voteront une abstention pour soutenir les commerçants, avec notamment deux points qui leur posent questions. Les commerçants annoncent avoir perdu de l'argent dans le trimestre, notamment avec les difficultés portant sur les travaux. La municipalité s'est targuée d'avoir mis en place des compensations. Monsieur THAY souhaite savoir où en est la municipalité car les commerçants indiquent ne pas avoir de retour, s'il y a eu des dédommagements prévus car il y a une baisse effective de l'activité parfois de 30 %, quel est le dispositif de dédommagement et quand est-ce que la municipalité veut le mettre en place.

Madame la Maire affirme que, dans le cadre des travaux, il peut y avoir des sujets de perte, néanmoins à relativiser compte tenu aussi de l'attractivité retrouvée de ces commerces. Le dispositif de compensation est mis en place par le territoire, sur la base des dossiers, sur la base d'un certain nombre d'éléments objectivés, et là encore le service Commerce de la Ville est en lien avec les commerçants pour les accompagner. Il y a quelques jours, dans cette salle-même, la municipalité signait une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, dans le cadre justement d'un accompagnement, mais aux commerces de manière un peu plus globale, sur l'adaptation des commerces aux questions de transition écologique, sur la question du « click & collect » qui est de plus en plus

accompagnée et nécessaire parce qu'il faut aussi pouvoir concurrencer non seulement les grandes enseignes mais internet qui fait aussi du mal aux petits commerces. La ville de Châtillon, la Présidente des associations de l'Association des Commerçants était présente avec un certain nombre d'autres commerçants, a été saluée pour son dynamisme puisqu'il n'y a qu'un taux de vacance de 7 % sur les cellules commerciales. Au niveau du territoire Vallée Sud, ce taux est de 10 % et au niveau du département des Hauts-de-Seine la moyenne est à 12 %. Par ailleurs, malgré le contexte Covid, le contexte de crise économique, le contexte toujours plus invasif du e-commerce, Châtillon peut se targuer d'avoir une ouverture de commerces de plus de 3 % depuis 2021, ce qui est, encore une fois dans la période, à saluer. Un signe qui ne trompe pas, les commerçants châtillonnais continuent d'investir dans la Ville, c'est-à-dire que lorsqu'ils ont un commerce, ils continuent d'investir dans d'autres cellules etc., pour prolonger leur offre, la différencier, l'étoffer. C'est aussi un signe de bonne santé. Pour revenir sur la question spécifique, toutes les villes s'adaptent au changement climatique et ont nécessité de prendre en compte d'autres usages, et lorsqu'il y a des travaux, des fonds de compensation sont prévus.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS et M. GAZO) 6 abstentions (M. THAY, M. LEFEVRE, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM)

Ce point est adopté à la majorité.

- **URBANISME**

Point – Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section S n° 126 sur le terrain sis 82 rue Gabriel Péri à Châtillon 92320

Suite à l'obtention de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 020 18 B0021 délivré le 15 octobre 2018, la SAS Foncier Construction a fait édifier un immeuble de 21 logements sur un terrain sis à l'angle des voies 82 rue Gabriel Péri et 2 rue Pierre Brossolette à Châtillon (92320).

L'immeuble susmentionné a été implanté en recul de l'alignement des voies rue Gabriel Péri et rue Pierre Brossolette afin de permettre un élargissement des trottoirs.

A la suite de la mise en œuvre du projet, la SAS Foncier Construction est restée propriétaire des trottoirs, cadastrés section S n° 125 et 126, qui ont été aménagés au droit de l'immeuble susmentionné.

Le trottoir, cadastré section S n° 125, sera rétrocédé au département des Hauts-de-Seine, étant donné que la rue Pierre Brossolette est une voie départementale.

Afin de régulariser cette situation, il convient pour la commune de Châtillon d'acquérir le trottoir, parcelle cadastrée section S n° 126, d'une superficie d'environ 8 m², sur le terrain sis 82 rue Gabriel Péri à Châtillon.

A cet effet, la commune a sollicité le service des Domaines qui, dans son avis du 07/03/2025, a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section S n° 126 à 1 200 € hors droits, taxes ou charges.

Ladite parcelle cadastrée section S n° 126 est toutefois actuellement aménagée en voie publique.

Après des discussions entre la commune de Châtillon et la SAS Foncier Construction, il a été convenu que la commune achète, pour l'euro symbolique, ladite parcelle cadastrée section S n° 126.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

➤ d'approuver l'acquisition par la commune :

- De la parcelle cadastrée section S n° 126 sur le terrain sis 82 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) au prix d'1 euro ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition ;
- d'approuver la mise à la charge de la commune des frais de notaire ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que le bout de trottoir en question, c'est une régularisation, est actuellement aménagé en voie publique. Pour être en règle du point de vue cadastral, la Ville régularise et achète donc cette petite parcelle.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE souhaite préciser que ce reliquat de trottoir qui est acheté provient d'une demande qui a été faite quand le promoteur qui a fait l'immeuble à l'angle où se trouvent les pompes funèbres générales, voulait s'implanter à l'alignement prévu, et la Ville lui a demandé de se reculer, côté Gabriel Péri comme côté Brossolette, puisqu'il y avait à l'époque un alignement départemental, pour justement permettre un élargissement du trottoir et une meilleure sécurisation du stockage des piétons, dans une intersection où la visibilité et la vitesse est parfois un petit peu excessive pour les axes est/ouest. Donc il l'avait fait à contrecœur, il a implanté son bâtiment en retrait, mais la Ville n'a jamais passé les actes d'où l'obligation de passer cette délibération.

Madame la Maire confirme que c'est une régularisation d'un état de fait.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 178 et 180, sises 24 bis rue des Roissys à Châtillon 92320

Madame Cathy DECOSTER-CHERVY et Monsieur Hervé CHERVY sont propriétaires du terrain sis 24 bis rue des Roissys, cadastré section AC n° 177, 178, 179 et 180 à Châtillon (92320).

Les parcelles cadastrées section AC n° 178 et 180, d'une superficie totale de 13 m², sont grevées de l'emplacement réservé n°5 destiné à l'élargissement à 10 mètres de la rue des Roissys au bénéfice de la commune de Châtillon.

Madame Cathy DECOSTER-CHERVY et Monsieur Hervé CHERVY ont fait part de leur souhait de vendre à l'amiable au profit de la commune de Châtillon les parcelles cadastrées section AC n° 178 et 180, sans mettre en oeuvre la procédure de mise en demeure, prévue aux articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 178 et 180, situées devant la clôture du terrain sis 24 bis rue des Roissys, pour permettre l'élargissement de la voie publique communale rue des Roissys.

A cet effet, la commune a sollicité le service des Domaines qui, dans son avis du 24/03/2025, a estimé la valeur vénale des parcelles susmentionnées à 3 900 € hors droits, taxes ou charges.

Madame Cathy DECOSTER-CHERVY et Monsieur Hervé CHERVY ont donné leur accord pour céder à la commune de Châtillon les parcelles cadastrées section AC n° 178 et 180 à 3 900 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver l'acquisition par la commune :
 - Des parcelles cadastrées section AC n° 178 et 180, sises 24 bis rue des

- Roissys à Châtillon (92320), au prix de 3 900 € HT ;**
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition ;
 - D'approuver la mise à la charge de la commune des frais de notaire ;
 - D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Actualisation des taux de la taxe d'aménagement suite à l'approbation du PLUi

La taxe d'aménagement est une taxe d'urbanisme à payer par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme. Elle sert à financer les équipements publics dans la commune. Elle est calculée selon la taille du projet, une valeur fixée par l'État, et un taux applicable.

La présente délibération vise à actualiser les taux de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L. 331-1 et suivants) et du Code Général des Impôts (articles 1635 quater A à 1635 quater T).

Cette actualisation fait suite à l'entrée en vigueur en janvier 2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris lors de sa séance du 11 décembre 2024. Depuis lors, le PLUi est le seul document d'urbanisme opposable aux autorisations d'urbanisme sur Châtillon, se substituant à l'ancien PLU communal.

Les taux précédemment en vigueur, fixés par les délibérations municipales n° 2015/75 (du 23 septembre 2015) et n° 2018/91 (du 22 novembre 2018) étaient établis sur la base du découpage du plan de zonage de l'ancien PLU. La mise en cohérence avec le nouveau plan de zonage du PLUi s'impose donc.

La présente démarche n'a pas vocation à modifier substantiellement la politique fiscale de la commune en matière de taxe d'aménagement. Elle a pour seul objectif d'adapter les anciens taux aux nouvelles zones définies dans le PLUi afin d'assurer une continuité réglementaire et fiscale. Elle constitue ainsi un ajustement technique nécessaire suite à l'entrée en vigueur du PLUi.

Rappel des anciens taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Les taux communaux étaient associés aux anciennes dénominations de zones du PLU communal comme suit :

- 5 % en zone UD → zone à dominante pavillonnaire
- 10 % en zone UFa, UFb, UFc, UFd, UFe → zone exclusivement économique
- 18 % en zone UBc (hors site de l'ONERA), UDt, Uds → zone à dominante d'habitat collectif
- 20 % en zone UAc, UAcv, UApn, UBa, UBB et le site de l'ONERA → zone à dominante d'habitat collectif

Contenu de l'actualisation

La nouvelle répartition des taux tient compte de la typologie des zones définies dans le document de zonage du PLUi (voir pièce jointe)

Les taux sont désormais les suivants :

- 5 % pour la zone U1a* → zone à dominante pavillonnaire, faiblement urbanisée, générant peu de besoins en nouveaux équipements publics
- 10 % pour la zone U5g → zone exclusivement économique, nécessitant des aménagements principalement en matière de voirie et d'espaces publics
- 20 % pour les zones U2d, U3e, U4c, U6, U7, UPCh1b, UPCh1d, UPCh2 → zones à dominante d'habitat collectif, dont l'impact sur les charges de la collectivité en termes d'équipements publics est élevé.

Ces taux s'inscrivent dans les plafonds légaux fixés par le Code Général des Impôts :

- Le taux de base ne peut excéder 5 % (article 1635 quater M)
- La majoration peut atteindre 20 % dans certains secteurs sous conditions (article 1635 quater N), ce qui est justifié ici par les besoins d'investissement public nécessaires dans les zones concernées.

Exonérations et abattements maintenus

La délibération reprend et présente également les exonérations de plein droit prévues par les textes nationaux, notamment (non exhaustif) :

- Les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique (U6 et U7)
- Les logements sociaux, sous conditions
- Toutes les constructions de moins de 5 m²

La délibération reconduit également l'exonération (facultative) instituée par la délibération de 2018 relative aux abris de jardin de moins de 10 m².

Les abattements légaux de 50 % applicables à certaines typologies de locaux (habitations principales, locaux industriels etc.) sont également rappelés pour garantir la transparence et la lisibilité des règles fiscales applicables.

Modalités d'entrée en vigueur

L'actualisation des taux présentés par la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, elle restera valable pour une durée d'un an, reconductible de plein droit chaque année en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger les anciennes délibérations n° 2015/75 et n° 2018/91 relatives à l'actualisation et la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- de fixer, pour la part communale de la taxe d'aménagement, les nouveaux taux suivants :
 - ✓ 5 % en zone U1a* ;
 - ✓ 10 % en zone U5g ;
 - ✓ 20 % pour les zones U2d, U3e, U4c, U6, U7, UPCh1b, UPCh1d, UPCh2.
- de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts, sont notamment exonérés de la taxe d'aménagement :
 - Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État. Le bénéfice de l'exonération est subordonné à la condition que l'organisme constructeur s'engage, pour lui et ses ayants cause, à conserver à la construction la même affectation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de l'achèvement de cette construction ;
 - Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que de leurs annexes mentionnées aux articles 278 sexies et 296 ter ;
 - Les constructions et aménagements réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté mentionnées à l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;
 - Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dans les limites de durée mentionnées dans cette convention, en application de l'article L. 332-11-4 du même Code ;
 - La reconstruction sur un même terrain, soit à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolie depuis moins de dix ans dans les conditions prévues à l'article L. 111-15 du Code de l'Urbanisme, sous réserve du 2^e de l'article 1635 quater S du présent Code, soit de locaux sinistrés comprenant, à surface de plancher égale, des aménagements rendus nécessaires en application des dispositions d'urbanisme, ainsi que la reconstruction,

- sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes, de bâtiments de même nature que des locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible. Lorsque la reconstruction porte sur des locaux sinistrés, le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions ;
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés ;
 - Les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical.
 - de rappeler que, conformément à l'article 1635 quater I du Code Général des Impôts, un abattement de 50 % est appliqué sur les valeurs mentionnées au 1° de l'article 1635 quater H pour :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes, mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter ;
 - Les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement prévu au 1° ;
 - Les locaux industriels au sens du A du I de l'article 1500 ou les locaux à usage artisanal mentionnés au premier alinéa de l'article 1499-00 A et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
 - Les locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B, cet abattement ne pouvant être cumulé avec ceux prévus aux 1° ou 2° du présent I.
 - de décider de reconduire, dans tous les zones, l'exonération prévue par l'ancienne délibération n° 91/2018 pour les abris de jardin de moins de 10 m² de surface de plancher ;
 - de préciser que, conformément au II de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit ;
 - de préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal ;
 - d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que certaines zones ayant changé de dénomination, pour être sûr de pouvoir percevoir la taxe d'aménagement, il faut que le Conseil municipal délibère en prenant en compte la nouvelle dénomination des zones, et ce sont les mêmes montants.

Monsieur GAZO demande, sur l'acquisition des parcelles pour régulariser, s'ils ne le faisaient pas, ce que ça poserait comme inconvénients.

Ensuite, il arrive à ces questions sur l'actualisation des taux de la taxe d'aménagement. Maintenant, ils encaissent, ça part au territoire mais il demande ce que ça rapporte ; c'est la même question que pour la Taxe sur la Publicité Extérieure. Ils encaissent cette taxe d'aménagement, il sait que ça dépend de ce qui est aménagé, de combien de choses sont aménagées dans l'année. Il aimerait avoir une réponse sur ces deux sujets.

Madame la Maire annonce qu'ils vont regarder le montant exact de la taxe d'aménagement. Néanmoins, Madame la Maire part du principe aussi que la Ville doit pouvoir continuer d'être respirable pour les habitants qui l'habitent déjà. Cela ne veut pas dire qu'ils ne construiront plus jamais, en témoigne notamment le projet dans la zone des Arues, mais qu'ils ont limité tout ce qu'ils pouvaient limiter au niveau du diffus, qu'ils ont protégé tout ce qu'ils pouvaient protéger au niveau des zones pavillonnaires.

La Ville peut ne pas régulariser, mais après c'est comme tout, dura « lex, sed lex », la loi est dure mais c'est la loi. À partir du moment où il s'agit d'une utilisation à visée d'intérêt général et public, il faut que ça puisse être dans le domaine public. (*coupure*) ... notamment dans le cadre de l'aménagement du cadran solaire, où la municipalité avait d'ailleurs réussi à trouver, et Madame DORFIAC avait fait un énorme travail, des subventions pour que quasiment 80 % du débitumage puisse être financé. Sauf qu'au moment d'acter, d'entrer un peu dans le dur, malheureusement, ils se sont rendus compte que ce bout de domaine n'était pas du domaine public, ça n'appartenait pas à la commune, c'était à un propriétaire privé qui était l'ancien promoteur, qui avait aménagé, et qu'il n'était donc pas possible d'aménager par la Ville, sauf à se mettre en situation de voie de fait parce que la Ville n'en est pas propriétaire. Évidemment, un trottoir est un trottoir. L'usage reste un usage de trottoir, mais quand il y a des espaces qui sont voués au public et qui ne rentrent pas dans le domaine public, le jour où il y a une situation problématique, où il y a besoin de faire un aménagement un peu costaud, ils sont bloqués. Donc il vaut mieux régulariser de manière systématique les choses.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE complète, quand ce type de délaissé de domaine privé passé au domaine public n'est pas régularisé, cela pose deux problèmes. La collectivité ne peut pas travailler dessus, elle a une responsabilité puisqu'elle l'a ouvert au public alors que cela ne lui appartient pas. S'il y a un accident, la Ville retrouve des responsabilités, et cela peut être un gros problème par la suite. Il faut régulariser au fur et à mesure.

Monsieur THAY remercie Madame la Maire pour son exposé. Il voulait intervenir plus largement sur la question parce que ce point traduit des choix politiques. Au niveau des impôts avec Nadège AZZAZ, le minimum, c'est toujours le maximum. Lors de l'approbation du nouveau PLUi, la majorité municipale a procédé à une actualisation des taux d'aménagement prétendument pour l'adapter, mais en fait il y a une partie des taux que la municipalité fait passer de 10 à 20 et de 18 à 20. En regardant le détail, il y a plein de taux qui étaient à 10 et 18 que la municipalité a fait passer à 20, qui ne se retrouvent pas et qui ne se retrouvent pas. Donc, implicitement, c'est une augmentation d'impôts. Ce que Monsieur THAY a remarqué, c'est que ce sont les quartiers d'habitats collectifs qui sont visés, ceux où il y a le plus besoin de services publics et là où il y a le plus de demandes d'une aide municipale et d'une politique municipale. Ce choix fiscal reflète la politique de la municipalité actuelle. C'est-à-dire qu'en apparence, ils sont prétendument en train d'aider les gens dans le besoin, mais en vérité ils sont en train de les matraquer, de les affaiblir...

Monsieur THAY pense que c'est ce qui traduit l'objectif municipal ; dans la cinquantaine des points abordés, la municipalité noie une hausse fiscale. Et heureusement que 100 % Châtillon est 100 % vigilante pour protéger les intérêts des Châtillonnais. Si c'était uniquement une question de taxe d'aménagement, ils n'en seraient pas là. Le problème, c'est que le produit de la fiscalité directe atteint désormais 41,7 millions d'euros, c'est une hausse de 5,8 millions depuis le début du mandat en 2020, notamment par des questions d'effet d'aubaine et de base cadastrale. Monsieur THAY demande pourquoi la municipalité augmente toujours et encore plus les impôts alors que le produit des impôts directs à Châtillon est de 34 % plus élevé qu'à Clamart, soit 364 € par habitant de plus chaque année, et que le matraquage fiscal est quotidien et constant dans l'actuelle municipalité.

Madame la Maire pense que c'est peut-être 100 % ce que Monsieur THAY veut, mais en tout ce n'est pas 100 % « je comprends les sujets ». Monsieur THAY parle de matraquage fiscal. La taxe d'aménagement est payée par les constructeurs, par les promoteurs. De matraquer fiscalement des constructeurs ou des promoteurs pour derrière aller financer des services publics essentiels, Madame la Maire a même envie de demander pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt, ils auraient effectivement peut-être un peu moins de rattrapages à effectuer. Elle le réitère encore et encore, mais quand elle voit la dernière tribune de Monsieur THAY, mais ce n'est même pas ça qui l'inquiète parce qu'il a aussi le droit d'apprendre et de prendre un peu de temps pour savoir ce dont ils sont vraiment en train de parler, ce qui l'inquiète c'est

qu'elle est cosignée avec l'ancien adjoint aux Finances. Cela ne l'étonne pas de voir l'état dans lequel la municipalité actuelle a trouvé cette Ville quand elle lit le nombre d'inepties au mot près. Quand Monsieur THAY explique, par tout un calcul totalement incompréhensible, et pourtant Madame la Maire n'était pas mauvaise en maths, que la municipalité actuelle investirait moins, parce qu'elle paie les dettes de l'ancienne municipalité, elle le rappelle, 85 millions d'euros de dettes que l'ancienne municipalité a léguées. Madame la Maire cherche encore quels sont les équipements qui ont été faits, en tout cas ce n'est certainement pas pour la population. Monsieur THAY explique que non, parce que ne rentre pas en compte, dans ces investissements que la municipalité aura faits à la fin du mandat de 53 millions d'euros, le remboursement de la dette de l'ancienne municipalité. Madame le Maire dit que c'est faux, c'est un mensonge, c'est une « fake news », ou c'est une erreur après tout, elle laisse le bénéfice du doute à Monsieur THAY car il commence. Pour l'ancien adjoint aux Finances, c'est un peu plus compliqué. Aux 53 millions d'euros d'investissement, en y ajoutant le remboursement de la dette, le montant s'élève à plus de 80 millions d'euros, puisqu'en plus des 53 millions d'euros, il y a effectivement tous les ans, à cause de cette dette abyssale laissée en héritage, des remboursements. Il n'est pas possible de raconter tout et n'importe quoi tout le temps, ce n'est constructif pour personne. Encore une fois, d'augmenter de 2 points la question des constructions sur le territoire de la commune, dans un moment justement où la municipalité actuelle a fait le choix de ne pas augmenter le seul impôt que l'État a laissé, à savoir la taxe foncière, Madame la Maire pense que c'est le meilleur choix possible, et c'est le choix que partagent totalement les Châtillonnais. Monsieur THAY peut raconter n'importe quoi, malheureusement, l'ère actuelle est celle de la désinformation, des fake news, l'ère où il est possible de raconter des choses et puis ça passe mais non, à un moment donné, il y a aussi des données qui sont des vraies données, qui sont des données budgétaires, qui sont des données tout simplement mathématiques qui permettent là aussi de contredire des aberrations.

Madame MONTSENY informe que pour 2024, en tant que TAM, la Ville a perçu 58 000 €, ce qui n'est pas énorme. Pour compléter ce que vient de dire Madame la Maire, Monsieur THAY entretient une confusion, qui était entretenue d'ailleurs par l'ancienne majorité puisque lorsque Madame MONTSENY a été élue en 2008, elle a signalé que dans le Châtillon Informations, il était dit que la municipalité faisait énormément d'investissements pour la Ville alors que les investissements en équipement et le remboursement de la dette étaient ajoutés, alors que les remboursements de dette ne sont pas des investissements tel que le conçoit la majorité des gens. Pour la majorité des gens, l'investissement, c'est du matériel, c'est l'achat d'un appartement, l'achat d'une voiture, et ce n'est pas un investissement quand ils remboursent la dette qui concerne l'appartement ou l'achat de la voiture. Dans les 53 millions d'euros, ce sont bien tous des investissements en équipements. Madame MONTSENY conseille à Monsieur THAY de revoir le compte administratif de 2024 où il est dit que la municipalité a déjà investi, à cette date plus de 32 millions d'euros, la liste de tous les investissements chiffrés réalisation par réalisation est détaillée dans ce document. A la fin de la mandature, il y aura bien 53 millions d'investissement en équipements. Par ailleurs, sur toute la mandature, la municipalité aura remboursé des dettes pour 32 millions d'euros. Elle se sera endettée de 22 millions d'euros de nouveaux crédits. L'endettement de la commune sera diminué de 15 millions à fin 2026.. Par ailleurs, pour le financement de ses investissements la Ville a eu plus de 15 millions de subventions de la Région, de l'État, du Département et de divers organismes.

Monsieur GAZO comprend bien, concernant cette affaire de taxe d'aménagement, qu'il est souhaitable d'avoir le moins d'impôts possible. S'il n'y a pas d'impôts, il n'y a pas de prestations, on ne peut rien faire. La taxe d'aménagement est un des leviers possible, et c'est un des leviers qui a été utilisé d'ailleurs à la fin de la dernière mandature, parce qu'il y avait un taux de taxe d'aménagement très faible. Ce n'est pas la peine non plus d'augmenter de trop, il a cru comprendre que c'était 2 % de plus.

Madame la Maire indique qu'ils parlent de 58 000 €. Il faut aller chercher l'argent là où il est et pas dans la poche des Châtillonnaises et des Châtillonnais. Elle remercie Monsieur GAZO parce que c'est une parole de bon sens. Cependant, elle attire son attention sur le risque qu'il prend de se faire traiter de gauchiste mélénchonisé.

Monsieur GAZO indique que ça ne le gêne pas.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **36 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM), et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE)

Point – Cession par la commune au profit de Monsieur et Madame TOPCIYAN d'un kiosque sis 13-15 rue de Merseburg, 16 avenue de Paris, 7-9 rue Paul Bert, square Jean Moulin et rue Jean Macé

La commune de Châtillon est propriétaire du lot de copropriété n° 1 destiné à un square municipal, situé dans l'ensemble immobilier sis 13-15 rue de Merseburg, 16 avenue de Paris, 7-9 rue Paul Bert, square Jean Moulin, rue Jean Macé à Châtillon (92320), parcelles cadastrées section I n° 17, 213, 214, 273 et 275 d'une contenance cadastrale de 8 766 m².

Le kiosque « La sandwicherie de Châtillon », cadastré section I n° 273, sis à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue Paul Bert, est implanté sur le square Jean Moulin constituant le lot n° 1 au sein de ladite copropriété.

Depuis le 21 novembre 2014, le kiosque susmentionné, appartenant au domaine privé communal, fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue entre la commune de Châtillon et la SARL Levontex.

Depuis 2014, Monsieur TOPCIYAN, gérant de la SARL Levontex, et Madame TOPCIYAN exercent une activité de restauration rapide dans le kiosque « La sandwicherie de Châtillon » comportant une surface de cuisine et vente, une réserve et un WC, d'une surface de plancher totale de 23 m².

Monsieur et Madame TOPCIYAN ont fait part de leur volonté d'acquérir auprès de la commune de Châtillon le kiosque susmentionné afin de poursuivre leur activité de restauration rapide.

La commune et Monsieur et Madame TOPCIYAN se sont accordés sur une cession dudit kiosque au prix de 80 000 € HT.

La commune de Châtillon souhaite céder ledit kiosque, cadastré section I n° 273, sis à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue Paul Bert, afin de se défaire d'un bien dont elle n'a pas d'utilité et de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier.

Le modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établi le 10 février 2025 par le cabinet Denis Brachet, géomètre-expert, sous le numéro de dossier 25 0008, procède à la division du lot n° 1 destiné à un square municipal pour créer deux nouveaux lots numérotés 5 et 6.

Avant de signer l'acte de cession du lot de copropriété n° 6 composé d'un kiosque, il conviendra de signer le modificatif de l'état descriptif de division susmentionné.

La commune de Châtillon sera propriétaire du lot de copropriété n° 5, d'une contenance de 4 349 m², destiné à un square municipal, et les 45 393 / 89 300^{èmes} des parties communes générales.

Monsieur et Madame TOPCIYAN seront propriétaires du lot n° 6, d'une contenance de 27 m², composé d'un kiosque, et les 7 / 89 300^{èmes} des parties communes générales.

Le modificatif de l'état descriptif de division susmentionné doit être approuvé par l'Assemblée Générale des copropriétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal du Conseil municipal du 25/06/2025
Commune de Châtillon (92320)

- D'approuver le modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établi le 10 février 2025 par le cabinet Denis Brachet, géomètre-expert, sous le numéro de dossier 25 0008, qui procède à la division du lot n° 1 destiné à un square municipal pour créer deux nouveaux lots numérotés 5 et 6 ;
- D'approuver la cession par la commune de Châtillon au profit de Monsieur et Madame TOPCIYAN :
 - du lot de copropriété n° 6 composé d'un kiosque comportant une surface de cuisine et vente, une réserve et un WC, d'une surface de plancher totale de 23 m², cadastré section I n° 273 dans l'ensemble immobilier sis 13-15 rue de Merseburg, 16 avenue de Paris, 7-9 rue Paul Bert, square Jean Moulin, rue Jean Macé à Châtillon, au prix de 80 000 € HT, et les 7 / 89 300^{èmes} des parties communes générales ;
- De dire que cette cession sera conclue sous la condition suspensive de l'obtention de l'accord des copropriétaires sur l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer l'acte notarié contenant le modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer l'acte notarié relatif à cette cession ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'indiquer que l'acte de cession comporte une clause de maintien de l'affectation en local commercial d'une durée de 15 ans ;
- De dire que les frais de notaire pour la modification de l'état descriptif de division seront à la charge de la commune ;
- De dire que les frais de notaire pour la cession par la commune au profit de Monsieur et Madame TOPCIYAN seront à la charge des acquéreurs.

Madame la Maire indique qu'il s'agit simplement de vendre un kiosque, qui jusqu'alors était la propriété de la Ville, aux personnes qui l'occupent actuellement.

Madame HUBER annonce que la question va paraître un peu à la marge par rapport aux chiffres qui viennent d'être évoqués. A côté de ce local, il y a un WC public qui est fermé depuis toujours, à sa connaissance. Elle demande s'il fait partie du lot, et si oui, s'il va être enlevé ; si non, s'il appartient bien à la commune, si la municipalité va s'en débarrasser ou le rouvrir, parce qu'au niveau du décorum, ce n'est pas terrible.

Monsieur THAY déclare que son groupe votera contre la vente. Ils n'ont rien contre Monsieur et Madame TOPCIYAN qui sont probablement des gens très intéressants, mais c'est une question de stratégie globale. Ils sont contre parce que si le kiosque est vendu, il y aura des difficultés à réaménager le square Jean Moulin et des blocages de manière assez importante et de manière très longue dans des frais financiers et judiciaires. Si la Ville veut réaménager le square, notamment réaménager la voirie, Monsieur et Madame TOPCIYAN peuvent bloquer. La question n'est pas de porter ou pas la vente du kiosque, c'est d'avoir une vision à long terme de ce que doit être Châtillon en termes de cadre de vie et en termes d'urbanisme. Monsieur THAY pense donc que la Mairie ne doit pas le vendre pour des questions d'aménagement global.

Madame la Maire trouve cela drôle car ils ne sont pas du tout dans les positionnements politiques où ils devraient être, ce qui est quand même assez hallucinant. Madame la Maire n'est pas pour conserver des locaux qui seraient propriété de la Ville et qui, justement, aujourd'hui engagent des frais pour la Ville, notamment en termes d'entretien et en termes d'adaptabilité d'un local municipal pour une activité commerciale. Elle part du principe que chacun doit être maître chez soi, et qu'à partir du moment où il y a cette activité-là, qui est une

Procès-verbal du Conseil municipal du 25/06/2025
Commune de Châtillon (92320)

activité pérenne puisque c'était un bail quasiment emphytéotique, en tout cas quelque chose d'extrêmement long, il n'y a pas d'utilité, pour par ailleurs un loyer absolument dérisoire, à maintenir ce type de locaux dans le patrimoine de la Ville, si ce n'est derrière à aller engager justement des frais. Par ailleurs, cela n'empêchera évidemment pas quelques requalifications du square ou de voirie ; la municipalité a encore très récemment mis un certain nombre d'aménagements au niveau du square Jean Moulin sans aucune difficulté.

Pour répondre à Madame HUBER, cette dernière a raison, sur ces toilettes-là, ils sont dans un imbroglio juridique que seule la France sait produire pour la simple et bonne raison que ces toilettes allaient en réalité avec le précédent marché d'affichage ; le nom du prestataire était Decaux. Madame la Maire ne sait pas pourquoi ni comment, elle n'a pas l'historique sur cette situation, ce sont des toilettes qui appartiennent à Decaux. Depuis quelques années, la Ville essaye soit qu'elles soient enlevées, soit qu'elles puissent être aménagées, mais la Ville n'a pas la propriété sur ce local. Madame la Maire partage totalement, parce qu'en plus il manque des toilettes publiques en ville. Celles du marché ont été remises en place et sont ouvertes même en dehors des heures de marché. La municipalité va travailler aussi à ce que soient rénovées les toilettes du parc Henri Matisse. La municipalité a remis à neuf les toilettes du stade. Pour le terrain Gatinot tout récemment, un système a été mis en place pour permettre aux jeunes ou aux enfants du terrain d'aller directement par un petit passage aux toilettes du gymnase. Tout cela doit s'aménager. Mais Madame HUBER a raison, c'est un blocage juridique sur ce sujet-là. Madame la Maire ne doute pas que la sagacité des services, qui ne lâchent pas, finira par faire en sorte soit que la Ville puisse racheter, que le prestataire les loue, ou alors d'arrêter.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE affirme que l'usage qui en est fait pour le moment, c'est du commerce alimentaire, de restauration. Elle demande s'il y aura quelque chose dans l'acte de vente, ou dans le PLU, qui obligera à conserver un commerce de restauration ou s'ils pourront éventuellement vendre autre chose ou exercer une autre activité.

Madame la Maire confirme que ce sera la même destination.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **36 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM), et 2 oppositions (M. THAY et M. LEFEVRE)

- LOGEMENT

Point – Approbation d'une convention bilatérale 2024-2026 entre la Ville et le bailleur SA HLM RLF, définissant les règles applicables aux réservations communales en flux de logements locatifs sociaux sur la commune

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux.

Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue pour le législateur comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Les objectifs de cette réforme sont donc d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en

même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Mais également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement. En effet, la gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'orientation des logements aux réservataires.

Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle départementale ou communale doit être signée.

Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements réservés, pour une durée déterminée. Les logements étaient identifiés précisément et la Ville pouvait proposer des candidatures en cas de vacances de cesdits logements.

Avec cette réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droits uniques d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservations en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le département.

Ce volume de droits uniques d'attribution en flux évoluera dans le temps : il sera diminué au fur et à mesure de sa consommation par le réservataire et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation (programme neuf notamment).

Certains logements sont exclus de cette méthode d'attribution en flux :

- les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur,
- les logements nécessaires aux relogements des personnes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou dont l'immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter,
- les logements concernés par une opération de vente de logements locatifs sociaux.

La ville de Châtillon doit par conséquent signer une nouvelle convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire, qui remplacera les conventions de réservations existantes en stock.

Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour vérifier la bonne répartition (quantitative et qualitative) des attributions entre chaque réservataire.

Cette convention stipule que la ville dispose de 35 droits uniques de désignation de candidats à compter du 31/12/2023, pour une période restante de 29 ans. Cela représentera 1 logement à attribuer pour l'année 2024. Ces chiffres pourront évoluer en fonction du taux de rotation effectivement réalisé et de la création éventuelle de nouveaux droits de désignation uniques en cas de financement de nouveaux logements sociaux appartenant à la SA HLM RLF.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations en flux de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville, sur le territoire de la commune de Châtillon, au sein du parc du bailleur SA HLM RLF, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération ;
- autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que c'est sur la réservation en flux, comme la Ville a déjà commencé à en mettre un certain nombre. Il s'agit d'un logement pour RLF.

Monsieur THAY déclare que cette nouvelle convention de réservation en flux pour les logements sociaux est une obligation légale. Derrière ce cadre, il se demande s'ils ne doivent pas se poser la question de qui doit vivre en priorité dans un logement social, parce que c'est ça la question qui est posée, parce que le logement fait partie des prérogatives d'une municipalité. Il y a deux chemins qui s'ouvrent à eux : le modèle de Bagneux où les logements sociaux sont répartis selon des critères de mixité sans ciblage local ; ou celui de Clamart,

qu'ont commencé à reprendre les amis de Madame la Maire de la ville de Paris, où une partie des logements est réservée aux agents municipaux, aux fonctionnaires de la commune, à ceux qui font vivre les services publics au quotidien, donc les travailleurs de première ligne, et cela mérite toute l'attention des élus. Aujourd'hui, la moitié des agents de la Ville n'habitent pas Châtillon, Monsieur THAY demande à ce que la municipalité leur offre des solutions pour y vivre, une question de pouvoir d'achat, de cohésion sociale et de qualité de service public. Il demande à Madame la Maire quelle est sa ligne là-dessus.

Madame la Maire répond rapidement, même si Monsieur THAY s'éloigne un peu de la délibération. Sur la question de la politique du logement social mise en place à Châtillon, c'est évidemment la nécessité d'une mixité. La mixité va dans les deux sens. C'est-à-dire qu'il n'est pas non plus acceptable et entendable que plus de 3 000 demandeurs qui ont un lien avec Châtillon soient dans l'attente ou dans la difficulté, qu'autant de promotions immobilières aient été construites justement sans aller taxer jusqu'où la municipalité aurait pu taxer les différents constructeurs et promoteurs pour y mettre du logement social, en tout cas du logement qui permette d'accueillir les classes moyennes. La Ville n'est pas propriétaire de logements. La Ville travaille avec des bailleurs qui, eux, ont la propriété sur leurs logements. Imposer des fonctionnaires, imposer tel ou tel profil, imposer par exemple des amis politiques qui auraient sur un dossier écrit des mots manuscrits, trouvé dans un placard au niveau du service Logement au début du mandat, est tout à fait illégal. La tension est telle aujourd'hui sur la question du logement social qu'il est nécessaire qu'il y ait une proactivité. Il est nécessaire que l'État finance du logement social. Il est nécessaire de pouvoir accompagner tous ceux qui veulent continuer de mettre en place du logement social. La municipalité a agi à son niveau, c'est-à-dire que plutôt que d'être sur la ligne raide de 25 %, ils demandent, à chaque construction de plus de 10 logements, d'avoir jusqu'à 30 % de logements. Et là où Madame la Maire rejoint Monsieur THAY, il serait intéressant sur ce type de sujet-là de ne jamais réduire le logement social à quelque chose qui serait de l'ordre de la délinquance, de choses qui seraient totalement dénuées de fond. Pour le coup, c'est malheureusement ce que Monsieur THAY et un certain nombre de ses amis politiques n'ont de cesse d'expliquer. Les logements sociaux sont là pour accompagner ceux qui n'ont, compte tenu du prix de l'immobilier, pas la possibilité de se loger dans le privé. Évidemment qu'il est absolument nécessaire d'accompagner, tout en étant aussi attentif au sujet de mixité. Madame la Maire déplore les amalgames de Monsieur THAY qui viennent à évoquer les voisins de Châtillon, parce que là encore, Monsieur THAY est loin du compte. Madame la Maire lit *Le Parisien* quasiment tous les matins, et un dernier article est paru il n'y a pas longtemps qui explique que dans les plus grosses progressions sur notamment le prix de l'immobilier figurent Malakoff et Bagneux. Châtillon est bien située aussi, elle est en 2^{ème} plus forte progression, donc cela signifie que ça va bien à Châtillon. Les amalgames de Monsieur THAY sont remplis de préjugés et de stéréotypes qui, autour de cette table, n'honorent pas les élus de la République qu'ils sont. Après avoir visité Châtillon, elle lui propose de peut-être un dimanche aller voir comment cela se passe à Malakoff ou à Bagneux, et Monsieur THAY verra effectivement que c'est très, très loin de ses préjugés.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- **SERVICES TECHNIQUES**

Point – Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux d'un réseau fibre télécom en accompagnement des travaux de requalification de la rue Jean Jaurès (entre l'avenue de la Paix et la rue Gay Lussac)

Dans le cadre des compétences voirie et éclairage public exercées par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, la rue Jean Jaurès entre l'avenue de la Paix et la rue Gay Lussac doit faire l'objet de travaux de requalification. Ces travaux ont pour objectif d'embellir la rue et d'offrir plus de places aux mobilités douces. De plus, afin de connecter la nouvelle école Jean Jaurès au réseau fibre télécom, il est nécessaire de réaliser des travaux de réseau relevant de la compétence de la Ville de Châtillon.

Afin de coordonner les différents travaux, les deux parties se sont donc rapprochées pour désigner par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique selon lequel : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, les deux parties ont décidé de désigner l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris en tant que maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux précités. Le projet de convention joint en annexe de la présente note ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, en pièce jointe, pour les travaux d'un réseau fibre télécom en accompagnement des travaux de requalification de la rue Jean Jaurès (entre l'avenue de la Paix et la rue Gay Lussac) ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer tous documents y afférents, en particulier, pour son exécution.

Madame la Maire explique que le maître d'œuvre de la voirie étant Vallée Sud, depuis le transfert, c'est la Ville qui avait la compétence sur la question de la mise en fibre du réseau dans la nouvelle école, donc la Ville reprend la maîtrise d'ouvrage.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal de la Péphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relative au lancement d'une étude de faisabilité pour l'installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur la commune

La géothermie est une solution de production d'énergie locale, propre et durable. Elle représente une alternative pertinente aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Elle consiste à aller chercher l'eau chaude stockée dans le sous-sol (entre 1 600 et 1 800 m de profondeur) pour l'utiliser pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments. Sa technologie, parfaitement maîtrisée en Île-de-France avec plus de 40 opérations en service et plus de 100 forages, ne nécessite ni transformation, ni stockage, ni transport.

Une partie du territoire est déjà desservie par le réseau de chaleur Bagéops (Bagneux et Châtillon). En complément, eu égard à l'intérêt que présente pour la ville de Châtillon la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur son territoire, celle-ci a, par délibération 15 avril 2015, décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts

du SIPPEREC, notamment pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie renouvelables.

Compte tenu des schémas directeurs des réseaux de chaleur réalisés, il est apparu qu'un potentiel intéressant existe pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de la ville, sur le secteur situé à l'ouest de l'axe de la RD906.

Aussi, la Ville a pris l'initiative de demander au SIPPEREC de lancer les études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique sur son territoire et d'engager, dans le cas où la ville donnerait, par la suite, son accord pour la concrétisation de la phase 2, toutes les démarches devant aboutir à la désignation d'une entreprise ayant pour mission de réaliser et exploiter les installations de production et de distribution d'énergie géothermique.

Dès lors, en application de l'article 3 de la délibération n° 2010-04-56 du 1^{er} avril 2010 du Comité syndical du SIPPEREC relative aux modalités de transfert et de participation financière pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique, il appartient aux parties de fixer le montant de la contribution financière de la ville de Châtillon pour la mise en œuvre de cette opération, ainsi que les conditions de versement des éventuelles subventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), dont le siège est situé Tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy – 75012 Paris, relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur la commune de Châtillon, annexée à la présente délibération ;
- De dire que les crédits relatifs à la convention seront inscrits au budget de la période concernée ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que l'Est, d'ailleurs grâce à Bagneux que Monsieur THAY va prochainement découvrir, est rattaché à la géothermie, avec un certain nombre d'habitations, l'école maternelle du parc ou la mairie, rattachées au réseau Bagéops. Madame le Maire salue le choix de son prédécesseur d'avoir suivi l'intuition de leurs collègues de Bagneux pour intégrer ce réseau Bagéops qui permet d'avoir une souveraineté énergétique. Quand tout allait bien au niveau stratégique et dans le monde au niveau de l'énergie, et notamment au niveau du gaz, ce n'était pas forcément des questions qui se posaient ; désormais, il faut trouver collectivement d'autres sources d'énergie. C'est la raison pour laquelle, pour rattacher l'ouest de la 906 potentiellement à la géothermie, la Ville conventionne avec le SIPPEREC pour faire des études de faisabilité. Pour Madame la Maire, gouverner c'est prévoir, donc il est essentiel, si la Ville a la possibilité de disposer de la géothermie, de l'étendre au maximum.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Étant précisé que Mme GOURIET et M. MOUTON n'ont pas pris part au vote.

Point – Adhésion de la commune de Villejust au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Il contrôle et évalue la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce.

La commune de Villejust (département de l'Essonne) a demandé son adhésion au SIGEIF au titre de la compétence « Compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz » par délibération en date du 31 mars 2025.

Lors de sa séance du 3 février 2025, le Comité syndical du SIGEIF a approuvé à l'unanimité cette adhésion.

Il convient désormais que les communes adhérentes se prononcent sur le principe de cette adhésion conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Villejust au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence « Compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz » ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Pour le point suivant, Madame la Maire demande à Madame DORFIAC de sortir de la salle.

Point – Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la commune et la société Citeo

La prolifération des déchets abandonnés constitue un enjeu pour la ville de Châtillon. Ces déchets, dits « sauvages diffus » – mégots, papiers, emballages, lingettes etc. – se retrouvent aussi bien dans les rues que dans les espaces verts.

La loi AGEC prévoit une extension de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) « Emballages ménagers » qui implique la prise en charge d'une partie des coûts de nettoiement des déchets sauvages diffus par les entreprises agréées dont Citeo fait partie. Citeo s'est donc aussi engagé pour développer des solutions pour maîtriser ces déchets.

Les déchets sauvages diffus correspondent à des déchets dits abandonnés qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de gestion des déchets. Ils sont de petite taille (mégots, emballages, papiers, lingettes, couverts, pailles), et ne doivent pas être confondus avec des déchets concentrés, qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux. Ils sont facilement dispersés et se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Ces déchets dégradent fortement l'environnement et la biodiversité.

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Le principal objectif de Citeo est donc de réduire l'impact environnemental des emballages et papiers, aujourd'hui, 72 % des emballages ménagers et 62 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français, devenu premier geste éco-citoyen.

Face au manque de connaissances sur les déchets dit abandonnés et à la nécessité d'agir pour les réduire, Citeo a réalisé une consultation réunissant toutes les parties prenantes actives sur le sujet. Dans ce cadre, il est proposé un accompagnement des collectivités locales et acteurs publics pour plus de tri et de propreté dans les espaces urbains et naturels.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de solutions efficaces contre les déchets abandonnés, Citeo propose d'établir un partenariat signatures de conventions et la mise en œuvre d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Dans ce cadre, il est proposé que la ville de Châtillon formalise une convention avec Citeo afin d'obtenir un soutien financier et méthodologique pour l'élaboration d'un PLDA et sa mise en œuvre.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, d'une durée de 3 ans, Citeo propose un financement basé sur un barème fixé par les pouvoirs publics, avec une subvention de 3,2 € par habitant et par an pour une collectivité de type urbain, comme la ville de Châtillon.

Cette convention permettrait à la Ville de comprendre le problème des déchets abandonnés à la source et de bénéficier de l'expertise de Citeo en termes de diagnostic et de sensibilisation. Les principaux objectifs de cette convention sont :

- La réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle et identifier les zones les plus touchées.
- La mise en place des actions de prévention et de sensibilisation pour limiter l'abandon des déchets.
- L'organisation et optimisation les opérations de collecte et de traitement des déchets.
- Et un suivi des actions mises en place et des mesures de leur impact.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la commune et la société Citeo, sise 2 bis avenue de Taillebourg 75011 Paris France, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant.e, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une convention d'une durée de 3 ans, qui propose un financement par barème, avec une subvention d'un peu plus de 3 € par habitant et par an pour la collectivité, sur un certain nombre d'objectifs de réalisation, avec la mise en place d'un diagnostic d'actions de prévention et de sensibilisation pour limiter l'abandon des déchets, ou l'optimisation des opérations de collecte et de traitement des déchets.

Madame la Maire profite de cette délibération pour remercier infiniment tous les agents municipaux de la régie propreté, plus globalement tous les agents municipaux, qui font un travail absolument exceptionnel, remarquable. Sans opposition de leur part, la collectivité a mis en place une brigade de propreté le week-end, ce qui permet de maintenir un cadre de vie le plus agréable possible, alors même qu'il y a des grandes chaleurs, que les uns et les autres souffrent ; même si les horaires de ces agents ont été décalés, ces derniers continuent d'être sur le terrain, et Madame la Maire veut ici publiquement les en remercier.

Monsieur WIDLOECHER souscrit à ce que vient de dire Madame la Maire sur la propreté à Châtillon. Il a une petite anecdote : il revenait de Roissy avec un taxi il y a quelque temps, et le taxi lui dit « Châtillon, je n'y suis jamais allé ». Ils arrivent avenue de Paris, ils remontent la rue Gabriel Péri, puis le chauffeur de taxi lui dit « c'est propre à Châtillon ». Monsieur WIDLOECHER n'a rien dit, mais il a noté et il s'en félicite.

Le partenariat avec Citeo, c'est surtout une aide et du conseil. Cela permet à la Ville d'avoir une subvention de 3,2 € par habitant. Le nombre d'habitants à Châtillon fluctue en fonction de la façon de compter de l'INSEE, mais grossièrement, cela fait à peu près 120 000 € par an. Et comme c'est un partenariat sur 3 ans, la Ville va toucher 360 000 €, qui permettront de faire un certain nombre d'investissements, peut-être du matériel supplémentaire, etc.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE indique qu'ils ont bien évoqué ce point en commission. Elle n'avait pas tout compris, ce n'est pas nouveau. La Ville touche bien 3 € par administré.

Monsieur WIDLOECHER précise que c'est 3,2 € par habitant et par an.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE remarque que la manière dont cela est rédigé, le financement, elle ne sait pas trop si c'est quelque chose que la Ville sort ou quelque chose qui rentre. Il y a une petite ambiguïté là-dessus et pense qu'il vaut mieux la lever.

Monsieur WIDLOECHER informe qu'ils vont s'en servir en lien avec les questions de propreté, ils ne vont pas utiliser ça pour acheter des ballons de football.

Madame la Maire ajoute qu'ils ne peuvent pas orienter des fonds dans le budget communal, c'est-à-dire que telle recette ne peut pas être orientée directement ou dire que cet argent va leur permettre d'acheter une balayeuse, mais ce sera dans le budget communal et cela permettra d'aller peut-être encore davantage sur les questions de prévention ou ce type de choses-là. Après, ce n'est pas automatique non plus, c'est-à-dire que cela nécessite un effort, un suivi, des indicateurs sont mis en place. Mais pour Madame la Maire c'est du gagnant-gagnant, c'est-à-dire que cela challenge la municipalité d'autant plus et permet des mesures de rationalisation et de bonne gestion, de toucher des sommes pour des choses que les agents font peut-être déjà.

Madame la Maire a une nouvelle à donner aux élus sur les bornes à vêtements. C'est le territoire qui gère ces bornes à vêtements. Madame la Maire a relayé ceci à plusieurs reprises au niveau du Bureau du territoire, d'autres villes sont concernées, mais l'idée est de voir dans quelle mesure la municipalité pourrait remplacer ce système d'apport volontaire par soi, à l'instar de ce qui peut être mis en place sur la place du marché avec des déposes, etc., une fois par mois, soit qu'il puisse y avoir, pourquoi pas, de la collecte à la demande ; réussir à trouver quelque chose d'un peu plus optimal que ces points de collecte qui, en tout état de cause, dégradent très fortement l'environnement. Cela part d'un acte solidaire qui est de ne pas jeter des vêtements. Les gens qui les mettent dans la borne pensent qu'ils vont être réutilisés. La réalité, et Monsieur WIDLOECHER a fait une étude approfondie là-dessus, c'est que ce sont des entreprises qui se servent de ce qu'il y a dedans pour aller gagner de l'argent. Dans d'autres villes c'est pris en charge par des associations directement et cela peut justement être remis dans un circuit mais pas à Châtillon.

Monsieur WIDLOECHER explique que derrière cette récupération de vêtements, ce ne sont pas des associations humanitaires, ce sont des industriels. Ils ne sont pas là pour faire le boulot des industriels. Châtillon est parmi les 30 villes les plus denses de France, et elle a besoin de désencombrer les trottoirs de façon à faciliter la circulation des personnes. En plus, quand les gens viennent fouiller là-dedans, étalement tout sur le trottoir, c'est insupportable. Plus vite cela aura disparu, mieux ce sera. Néanmoins, il faut trouver des solutions pour les gens qui veulent faire des dons à des associations humanitaires.

Monsieur THAY remercie Madame la Maire et Monsieur WIDLOECHER. Il voulait profiter de cette convention pour parler de la question de la propreté. Hormis Monsieur WIDLOECHER qui ressemble à un bobo déconnecté, et d'ailleurs qui est un peu hypocrite...

Madame la Maire lui demande de s'en tenir aux délibérations.

Monsieur THAY continue, Monsieur WIDLOECHER qui est un peu hypocrite parce qu'il parle d'écologie, mais en même temps il prend le taxi, ce dernier devrait prendre les transports en commun pour commencer. Hormis ces histoires à faire dormir debout le Conseil municipal auxquelles personne ne croit...

Madame la Maire lui demande de parler de la délibération. Il ne doit pas se servir du Conseil pour faire des exposés magistraux. Les élus sont dans le cadre d'une instance réglementaire, ils votent des délibérations. Elle lui demande de parler de Citeo, de parler de la convention et de ne pas venir ici ânonner ce qu'il va mettre sur ses réseaux sociaux. Cela marche une fois, deux fois, trois fois... Au bout d'un moment, cela lasse ici tout le monde, surtout quand il fait

35 degrés à l'extérieur. Elle lui demande ce qu'il pense de cette convention, ce qu'il pense du travail qui est fait par les agents.

Monsieur THAY voit bien que Madame la Maire a une étrange conception de la démocratie en le coupant.

Madame la Maire rétorque qu'elle fait la police de la séance, c'est lui qui a une étrange conception de la démocratie. Elle demande si elle a coupé qui que ce soit. Elle lui demande de parler des délibérations. Ce ne sont pas ici des instances de promotion de tel ou tel. Monsieur THAY est là pour les Châtillonnais, il doit rester sur un cadre cadré. Il est le premier à expliquer à quel point « l'ordre, c'est quelque chose de fabuleux ! Ouh là là, ce pays va mal, va mal, tout est dans le désordre ! », mais il est le premier à ne pas respecter les règles. Les élus ne sont pas là pour faire, encore une fois, ici, leur exposé personnel. Si Monsieur THAY veut mettre ses choses sur les réseaux sociaux, il attend qu'ils soient tous partis, qu'ils aient traité des choses des Châtillonnais, et il se fait filmer comme s'il était en instance. Madame la Maire lui demande de parler de la délibération.

Monsieur THAY reprend car Madame la Maire le coupe parce qu'elle ne veut pas entendre sa réponse, il allait y arriver. La convention avec Citeo, qui peut être une bonne chose, révèle en fait un aveu d'échec. Parce que la politique de déchets est soit gérée par le territoire, soit gérée par la Mairie en fonction du transfert de compétence. Or, si Madame la Maire a besoin de passer par une convention avec un prestataire extérieur, c'est que soit la Mairie soit le territoire est en incapacité à faire en sorte que Châtillon soit propre. Il demande donc à quel point la municipalité veut être déresponsable dans la gestion des habitants alors que le quotidien des habitants est quand même marqué aujourd'hui par les mégots, les papiers, les canettes, les encombrants laissés dans la rue, et un aspect qui est renforcé par les travaux qui sont longs et renforcés. Il demande comment cela se fait que la Ville dépense déjà de l'argent, en tout cas transfère de l'argent au territoire pour assurer la question de la propreté, et qu'ils ont besoin d'assurer et de mettre encore plus d'argent dessus, soit par un contribuable direct, donc par les subventions extérieures, soit par l'argent direct des Châtillonnais. Cela pose une véritable question sur la gestion. Normalement, les services techniques devraient être en capacité de pouvoir les gérer, soit du territoire, soit de Châtillon. Donc il n'y aurait pas besoin d'argent supplémentaire si Madame la Maire savait gérer correctement la Mairie.

Madame la Maire trouve fort de café de la part de Monsieur THAY de faire des leçons de bonne gestion, encore une fois avec son bilan. Monsieur THAY vient ici et fait tout un spectacle, et c'est drôle parce que ses amis ne le filment pas quand la municipalité lui répond. Il a une conception étonnante de la démocratie. Madame la Maire lui réitère, quand il vient ici à 18h40 simplement pour annoncer des choses qu'il a déjà écrites pour faire de la récupération... Elle lui dit deux choses. La première, elle lui demande de gagner du temps et de faire gagner du temps au Conseil municipal. Elle lui demande si ici personne ne travaille. Elle qui est la Maire, elle continue une activité professionnelle, ils travaillent tous ici, ils élèvent leurs enfants et ils s'engagent pour leur population. Sauf qu'ils ne sont pas dans une vie parallèle et dans du spectacle permanent. Il y a au moins un jour et demi par semaine où Madame la Maire travaille. Ils travaillent tous. Et ils arrivent à l'heure... Elle est Maire aussi, le précédent maire n'avait pas juste travaillé 2 heures dans son mandat, elle ne croit pas. Il faudrait leur faire gagner du temps à tous. Si Monsieur THAY veut vraiment annoncer des choses qu'il écrit, il doit laisser parler la majorité des Châtillonnais avec l'opposition qui est constructive, qui pose des questions sur le cadre de vie et sur le quotidien, et même parfois des questions complexes et compliquées, ou alors sur lesquelles il y a des débats, et Monsieur THAY reste et se fait filmer et met après sur ses réseaux sociaux. La deuxième possibilité qu'il a de leur faire gagner un peu de temps, elle cite la chanson d'Ayo qui dit « down on my knees », et supplie Monsieur THAY de lire les documents qui lui sont envoyés pour le Conseil municipal. Ils sont en train de parler d'une convention, pas de la collecte des déchets qui a été

transférée au territoire ; Monsieur THAY ne sait même pas ça et aspire derrière à transformer tout. La collecte des déchets aujourd'hui est mutualisée, le travail est organisé par le territoire, de manière d'ailleurs assez conscientieuse, et il y a des points d'amélioration qui sont toujours écoutés. Les élus travaillent tous ensemble. Par exemple, le Vice-président à la collecte des déchets, c'est un élu du Plessis-Robinson avec lequel Monsieur WIDLOECHER est en lien au quotidien mais aussi leurs collègues de Bagneux ou de Malakoff, pour améliorer les choses. Et cela se passe de manière extrêmement constructive parce que personne n'est idéologue. Donc c'est la collecte des déchets.

Ils ne parlent pas de la propreté de la Ville qui est effectivement une compétence de la commune, où encore une fois Madame la Maire réitère son propos, malgré tout ce que la municipalité a réussi à mettre en place, avec le concours de l'équipe de cantonniers qui travaille formidablement bien quotidiennement. Après, la municipalité continue de lutter contre les incivilités. Madame la Maire demande à Monsieur THAY d'arrêter de vivre dans une galaxie totalement accessoire. Cette convention, c'est de la bonne gestion, la Ville va récupérer de l'argent pour mettre en place une politique de nettoyage. Ce n'est l'échec de rien, c'est simplement ce que la municipalité fait. Des indicateurs leur sont donnés et ils vont gagner de l'argent. C'est un peu comme les mégots. Les mégots, jusqu'alors, c'étaient les services qui les prenaient et qui les jetaient. La Ville a conventionné avec une entreprise qui les récupère, les recycle et qui leur verse de l'argent. Madame la Maire appelle ça de la bonne gestion. Elle demande à Monsieur THAY de ne pas tout mélanger et de leur faire gagner du temps.

Monsieur ADJROUD pense que Monsieur THAY n'a pas compris ce qu'était Citeo. C'est un éco-organisme financé par les entreprises privées productrices de déchets et d'emballages. C'est le principe du pollueur-payeur qui vient abonder cet éco-organisme qu'est Citeo, et ensuite Citeo travaille avec les collectivités pour financer une partie, en tout cas redistribue aux collectivités en échange d'actions positives, de l'argent et des subventions. Là, c'est une subvention que Citeo fait à la Ville pour appuyer le travail des services techniques et des agents de propreté de la Ville. Monsieur THAY n'a pas compris ou pas lu le fond de cette délibération. C'est quelque chose de positif et c'est dans l'ordre des choses que la municipalité mène depuis le début du mandat, à savoir chercher toutes les subventions partout où elles sont, pour mener leurs politiques publiques sans augmentation d'impôts.

Madame la Maire précise que sur la totalité de la mandature, ils ont réussi à récupérer 15 millions d'euros de subventions.

Madame MONTSENY ajoute que la Ville a énormément de subventions en fonctionnement. Celle-ci va rentrer en fonctionnement, donc ça sera 120 000 € par an pendant 3 ans. Si Monsieur THAY veut, Madame MONTSENY lui fera un petit point au prochain Conseil municipal sur l'ensemble des subventions de fonctionnement que la Ville a reçues.

Madame la Maire fait remarquer qu'ils parlent de la vraie vie, de la vie des gens, du quotidien et de choses pragmatiques, pas de choses totalement idéologiques dans un joli salon parisien.

Monsieur WIDLOECHER observe que Monsieur THAY utilise son propre imaginaire comme s'il s'agissait de la réalité objective. Cela lui fait penser à l'autre clown de l'autre côté des États-Unis qui va arrêter la guerre en 24 heures, et elle continue un an après. Si Monsieur THAY avait lu les documents, il s'agit des déchets sauvages diffus, c'est-à-dire les mégots, les emballages, les mouchoirs en papier, les lingettes, les couverts en plastique, les pailles, les gobelets en carton et les cannettes. Et cela, ce n'est pas le travail du territoire, c'est le travail de la commune. Ce que la municipalité veut faire, c'est s'améliorer sur la récupération de ces déchets, qui n'est quand même pas mal faite, il suffit de se balader dans les rues. Il invite Monsieur THAY à aller au-delà de la place du marché, celui-ci verra que les rues sont globalement propres, mais il y a encore des petits trucs ici ou là et ils veulent effectivement être impeccables, ils veulent être Singapour. Donc ils vont prendre les subventions, sans doute

s'en servir pour acheter des matériels encore plus performants, et encore améliorer la qualité de la propreté à Châtillon, point final.

Madame la Maire répète à Monsieur THAY de se mettre en adéquation entre ses paroles et ses actes. Quiconque l'écoute, quiconque lit – Madame la Maire avoue qu'elle, elle a des lectures un peu plus émancipatrices – s'intéresse de près ou de loin à ce qu'il raconte, il n'a cessé d'avoir l'ordre, l'ordre, l'ordre ; il est le premier formateur de désordre, sur la base de choses fausses. La municipalité a mis en place une application qui s'appelle Mon Châtillon, qui permet instantanément d'agir. Madame la Maire invite Monsieur THAY à parler aux gens quand il distribue ses bêtises. Il est au moins là le dimanche matin 2 heures, qu'il essaie de parler un tout petit peu aux gens plutôt de que se prendre en photo. Madame la Maire avoue que c'est encore perfectible, bien sûr, mais partout c'est perfectible. Ils peuvent se balader dans toutes les villes que Monsieur THAY souhaite, c'est de toute façon perfectible. Châtillon vise l'excellence. Cette excellence, la municipalité la vise pour ses agents. Madame la Maire sait que Monsieur THAY n'aime pas beaucoup les agents publics, il n'aime pas beaucoup les fonctionnaires, elle sait ce qu'il leur réserve si un jour il accède au pouvoir. Non, Madame la Maire n'invente pas, elle a ici quelque chose qu'un des agents de la Ville lui a transmis, étant totalement stupéfait par la teneur et la violence du propos de Monsieur THAY. Il faut quand même faire un peu attention, elle sait qu'ils ont une ligne publique et une ligne à Châtillon, mais à un moment donné, les choses se recoupent : « La France est un pays tellement socialiste qu'elle a plus de fonctionnaires par habitant que la Chine communiste ». Les agents châtillonnais apprécieront ce type de propos. En tout cas, Madame la Maire lui réitère, eux, ils sont extrêmement fiers de leurs agents, ils savent le travail extrêmement difficile que ces derniers font dans l'intégralité de leurs missions, et ils continueront à être à leurs côtés. Une incivilité est une incivilité de trop, et ils continueront à lutter contre cela, parce que oui, les choses sont perfectibles, mais eux, ils s'emploient à le faire, ils ne sont pas simplement dans les grandes déclarations.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.
Étant précisé que Mme DORFIAC n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire invite la Première Adjointe à rentrer.

Point – Mise à la réforme et vente de véhicules appartenant à la commune

Suite au renouvellement de la flotte de véhicules municipaux par des véhicules propres, la commune souhaite mettre en vente, en l'état, plusieurs véhicules lui appartenant. Par ailleurs, l'état de vétusté d'un véhicule, appartenant également à la commune, nécessite de le mettre à la réforme et d'autoriser sa destruction.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente, en l'état, des véhicules énumérés ci-après, appartenant à la commune, par le biais du site de vente aux enchères Agorastore :

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	CRIT'AIR
RENAULT	CLIO	06/01/2005	DN-040-XS	98 114	3
RENAULT	CLIO	06/01/2005	DN-026-XS	102 570	3
RENAULT	CLIO	27/03/2007	340 FDP 92	167 610	2
RENAULT	CLIO	29/08/2003	866 DVS 92	108 133	3

RENAULT	CLIO	29/08/2003	867 DVS 92	114 483	3
RENAULT	CLIO	14/02/2006	103 ETH 92	145 987	2
RENAULT	CLIO	01/07/1999	54 CNA 92	119 058	3
RENAULT	CLIO	11/02/2002	883 DDL 92	143 888	3
RENAULT	DUSTER	10/01/2013	CP-482-RR	non communiqué	2
RENAULT	TRAFIG	28/10/2009	AE-320-FH	122 547	3
CITROEN	C4	11/12/2008	275 FVA 92	205 410	3
CITROEN	PICASSO	29/06/2010	AV-535-YW	232 651	3
CITROEN	C3	18/01/2013	CP-157-YX	74 288	1
CITROEN	C3	07/06/2007	465 FFF 92	75 618	1
PEUGEOT	107	17/01/2006	310 ESE 92	non communiqué	2
FIAT	500	28/10/2009	AE 307 EW	91 976	1

- D'autoriser la mise à la réforme et la destruction du véhicule, ci-après mentionné, appartenant à la commune :

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	CRIT'AIR
RENAULT	TRAFFIC	03/04/2007	747 FDS 92	65 959 km	3

- Décide de sortir de l'inventaire l'ensemble des véhicules susmentionnés ;
- Précise que les recettes seront inscrites au budget communal ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire remarque que plutôt que de laisser des véhicules dont ils n'ont plus l'usage croupir sur les parkings, comme c'était jusqu'à présent le cas, la municipalité travaille, là aussi dans un souci de bonne gestion, un sou est un sou, ce n'est pas Madame MONTSENY qui va la contredire, pour vendre ces véhicules par le biais du site de vente aux enchères Agorastore. Ce n'est pas la commune qui les vend de gré à gré, la Ville contracte avec Agorastore pour vendre un certain nombre de véhicules. Cependant, il y a effectivement un véhicule trafic qui est lui mis à la réforme parce qu'il est beaucoup trop abîmé et ancien pour être vendu. Cela aussi fait partie de mesures de rationalisation. La municipalité va chercher l'argent partout sauf, elle le répète, dans la poche des Châtillonnaises et des Châtillonnais.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE avait posé une question en commission, il lui a été répondu.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Police municipale

Point – Approbation du protocole de participation citoyenne entre la Préfecture des Hauts-de-Seine, la commune et la police nationale

Le dispositif participation citoyenne en matière de sécurité a été instauré en 2006. Ce dispositif vise à renforcer le lien entre les citoyens, les forces de police et les élus locaux dans le but d'améliorer la sécurité d'un quartier ou d'une commune. Il repose sur l'idée que la sécurité est l'affaire de tous et que chacun peut contribuer, à son niveau, à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique.

Le 22 juin 2011, une circulaire du ministère de l'Intérieur encadre et précise le fonctionnement de ce dispositif.

Le 30 avril 2019, la circulaire NOR INTA1911441J annule la précédente et inscrit le dispositif de participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, visant à renforcer le lien entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population, tout en développant une culture de la prévention de la délinquance.

Elle décrit le rôle de chaque acteur impliqué et inclut un modèle de protocole obligatoire, conclu pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction, formalisant les relations entre le Maire, les policiers et gendarmes référents, ainsi que les citoyens référents.

Un logotype est également créé pour renforcer la visibilité du dispositif.

Le dispositif de participation citoyenne se caractérise par le rôle pivot confié au maire. Celui-ci peut en effet disposer de relais entre la population, les forces de sécurité étatiques qui doivent demeurer son interlocuteur privilégié, ainsi que la police municipale.

La participation citoyenne s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance et, en premier lieu, les cambriolages.

En matière de sécurité, ce dispositif repose sur plusieurs principes clés :

- ✓ **La prévention** : il s'agit d'agir en amont pour éviter les actes de délinquance, en sensibilisant les habitants, en favorisant la convivialité et le vivre-ensemble.
- ✓ **La solidarité** : les habitants sont encouragés à se connaître, à s'entraider et à signaler aux autorités les faits suspects ou les problèmes de sécurité qu'ils pourraient constater, dans le cadre d'une démarche participative.
- ✓ **Le partenariat** : la participation citoyenne implique une collaboration étroite entre les habitants, les forces de police (police municipale et nationale) et les élus locaux.

Le principe de la participation citoyenne consiste, en responsabilisant les habitants d'une rue ou d'un quartier, à veiller sur leur zone d'habitation.

Les objectifs sont de :

- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier.
- Développer l'esprit civique des habitants.
- Rassurer, protéger les personnes vulnérables.
- Encourager les citoyens à la réalisation d'actes de prévention élémentaires.
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la police nationale.

Il est important de noter que le dispositif de participation citoyenne doit être complété par d'autres actions, telles que le renforcement des moyens des forces de police, la lutte contre la délinquance ou encore la prévention de la récidive.

Enfin, il convient d'établir un constat relatif à l'attente de ce dispositif à travers questions sécuritaires des citoyens à l'occasion des différents conseils de quartier de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du dispositif participation citoyenne sur le territoire communal ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer le protocole de participation citoyenne entre la Préfecture des Hauts-de-Seine, la commune et la police nationale ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que c'est un très, très beau dispositif qu'a été chercher Monsieur JACQUOT, en lien avec la Préfète à l'égalité, qui accompagne la municipalité sur énormément de sujets, ainsi que la préfecture des Hauts-de-Seine et le commissariat de Montrouge, sur la mise en place de ce dispositif citoyen sur le territoire communal.

Monsieur JACQUOT rapporte qu'à l'instar du dispositif privé et payant Voisins vigilants, la municipalité propose d'adopter le dispositif public et gratuit Participation citoyenne. Dans l'objectif de renforcer le lien police/population, il s'agit de labelliser, par les services du Préfet et de la police nationale, les actions existantes de prévention de la délinquance, les opérations Tranquillité vacances dont tout le monde peut bénéficier sur inscription auprès de la police municipale. Les présences de la police municipale sur le marché, notamment pour faire de la prévention, sont les bons gestes à adopter contre les cambriolages ou les incivilités ; un point de rencontre avec la police municipale et les habitants tous les premiers vendredis après-midi de chaque mois quartier Maison Blanche au cœur du marché. Également, dans le but de renforcer le lien police/jeunesse, un stage autour des valeurs républicaines et prévention des risques de la violence avec les agents du RAID, sous l'association RAID Aventure, qui se tiendra les 11, 12 et 13 juillet prochains. La participation citoyenne, c'est également un cadre relationnel avec les forces de sécurité intérieure puisque les habitants ont la possibilité de dialoguer via les Conseils de quartier pour renforcer la vigilance de toutes et tous et renforcer ensemble la qualité de la tranquillité publique.

Dans ce cadre, comme la municipalité s'y était engagée en 2020, il y a un policier municipal référent dans chaque Conseil de quartier. En lien aussi avec les conseillères et conseillers de quartier, le rôle de ce policier municipal est de traiter les problématiques de sécurité et de proposer une action. Par exemple, une vitesse excessive constatée avenue de la Division Leclerc, la police municipale met en place un contrôle vitesse. S'il y a des cambriolages, et c'est grâce à cela d'ailleurs que le taux de cambriolage diminue sur la Ville, sur tel et tel quartier, la police municipale accentue les rondes et patrouilles en lien avec la police nationale. Aussi, la Ville a fait évoluer son CLSPD, chaque co-président de quartier siège au CLSPD. Ce dernier peut ainsi avoir accès aux statistiques de la délinquance, participer à la stratégie de sécurité et interpeller directement la Maire sur tel et tel fait d'insécurité ou autres, le Préfet, le Procureur de la République, qui répondent directement.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE voulait savoir comment cela va s'articuler avec Voisins vigilants, s'il va y avoir des partenariats, des regroupements, des choses comme ça.

Deuxième point, Monsieur JACQUOT a évoqué la vitesse Division Leclerc. Elle rappelle qu'il y a un radar pédagogique qui est en panne depuis 4 ans, qui est bousculé régulièrement par les camionnettes qui se garent derrière. Ce serait bien qu'il soit remis en état de marche. Il faudrait aussi limiter l'affichage de la vitesse, sinon certains essaient de taper des records.

Madame la Maire annonce qu'effectivement elle ne l'avait pas en tête, le radar pédagogique. Ce qu'ils ont fait pour réussir à casser un peu la vitesse, Madame LAFFORE-MYSLIWICE a totalement raison, avenue de la Division Leclerc, c'est ce feu intelligent qui, de manière systématique, passe au rouge quand la vitesse est dépassée. Les équipes le notent, ils regarderont pour le radar, car c'est effectivement quelque chose de positif. Monsieur ADJROUD lui dit que c'était préfiguratif au feu, mais s'ils peuvent avoir les deux, Madame la Maire est d'avis, si le radar ne fonctionne pas, de le remettre.

Monsieur JACQUOT précise qu'il ne s'agit pas du dispositif Voisins vigilants, mais bien Participation citoyenne. Lorsqu'il y a connaissance d'un fait délictuel, il faut le signaler directement à la police municipale. Il est possible d'utiliser l'application Mon Châtillon. La police nationale fera une présentation du dispositif en Conseils de quartier, les co-présidents de Conseils de quartier font également remonter et participent à la stratégie de sécurité au cours du CLSPD.

Monsieur THAY n'est pas contre les protocoles de Participation citoyenne, comme tous les actes de responsabilisation des individus, mais il est interpellé avec la polémique que la municipalité a eue avec son collègue d'opposition au Conseil régional. La question qu'il se pose est la suivante : est-ce la seule action de la municipalité pour endiguer, et Madame la Maire l'a reconnu elle-même ce soir, qu'il y avait une montée des incivilités et éventuellement de la délinquance ; ou y a-t-il d'autres actions à mener en complémentarité pour endiguer ce fléau qui, malheureusement, pourrit la vie des Châtillonnais. En fait, la question est simple, si c'est un dispositif qui est complémentaire de la restauration de l'autorité, du fait qu'il n'y ait plus de vacance au sein des policiers municipaux, Monsieur THAY croit qu'il y a toujours 25 ou 33 % de postes vacants, c'est toujours le cas. Et si la municipalité n'a pas une doctrine claire sur le fait de réprimer et de stopper les incivilités, ce dispositif, malheureusement, ne va pas dans le bon sens. Si c'est un dispositif qui est complémentaire, par exemple à ce que mène son collègue Bruno RETAILLEAU, c'est une bonne idée. Mais si malheureusement, c'est la seule idée que la municipalité a, ce sera clairement insuffisant.

Madame la Maire remarque que Monsieur THAY n'avait pas dit qu'il était Ministre !

Monsieur THAY indique que la question qu'il pose est la suivante, ça va être très simple. Par rapport à la déconnexion affichée par certains élus ici sur la question de la sécurité, les Châtillonnais n'en peuvent plus des beaux discours, et surtout de la culture de l'excuse que la municipalité incarne. Ces derniers ne veulent pas non plus de concertation, ils veulent de l'action. Monsieur THAY demande, au-delà de ce dispositif qui peut être intéressant, ils peuvent féliciter Stéphane de l'avoir mis en place, si la municipalité a une action complémentaire, notamment sur la question de la vacance et sur la question de doctrine de maintien de l'ordre pour stopper les incivilités et faire en sorte que les Châtillonnais respirent dans un cadre heureux.

Madame la Maire lui pose elle aussi une question : en quoi la municipalité aurait une quelconque culture de l'excuse à Châtillon ? Depuis 5 ans, la municipalité a fait plus en termes de sécurité que ce que l'ancienne majorité a fait en 37 ans. La municipalité actuelle a mis des caméras de vidéoprotection qui fonctionnent ; c'est une nouveauté pour les Châtillonnaises et les Châtillonnais ! Oui, elles fonctionnent. Elles ont été multipliées par quasiment 3. Il y a des caméras de vidéoprotection au niveau des grands ensembles, les bailleurs ont été incités à en mettre. Le nombre de policiers municipaux a été augmenté, avec des policiers municipaux beaucoup plus présents en termes de proximité sur le terrain. Une annexe de la police municipale a été mise en place, qui a permis enfin de mettre fin à ce trafic terrible de cigarettes, avec ces trafiquants qui étaient là quasiment 15 heures par jour lorsque l'ancienne municipalité était aux manettes. L'actuelle municipalité a réussi de telle sorte qu'aujourd'hui Châtillon est même citée en exemple. Madame Valérie PÉCRESSE, qui est loin quand même d'être du camp politique de Madame la Maire, cette dernière est d'ailleurs dans l'opposition au Conseil général, est venue voir l'annexe de la police municipale au niveau du métro Châtillon-Montrouge. Idem sur la question de la venue du Préfet de police. Le Préfet de police a autre chose à faire que de venir se balader comme ça dans les villes. Il est venu parce que Châtillon avait une politique extrêmement volontariste. Encore une fois, Monsieur THAY peut raconter ce qu'il veut, les gens le voient, les gens prennent le métro. Monsieur THAY le prend une à deux fois par semaine quand il y a des Conseils municipaux et quand il va au marché le dimanche, mais la réalité, c'est que de moins en moins de personnes sont impactées par ce trafic. Attention, Madame la Maire ne se cache pas derrière son petit doigt, parce que Monsieur THAY est tellement dans la critique systématique, lors d'un débat présidentiel, ils disaient « vous n'avez pas le monopole du cœur » ; Madame la Maire peut dire que Monsieur THAY a le monopole de la critique, mais à côté, il n'y a absolument zéro proposition, solution, c'est simplement de lancer des trucs, faire autre chose et ne même pas écouter la réponse. Mais encore une fois, la majorité a bien compris. Des commissions de rappel à l'ordre ont été mises en place, en lien avec le Parquet. Ils sont présents à l'amorce des vacances pour mettre en

place aussi de la prévention pour lutter contre les cambriolages, avec un partenariat extrêmement poussé avec les forces de police nationale. Encore une fois, Monsieur THAY peut raconter ce qu'il veut, la réalité, ce sont les chiffres. Madame la Maire les a, les chiffres. Madame la Maire demande comment Monsieur THAY fait pour être aussi à l'aise dans ses baskets quand des instances comme le CLSPD, qui sont ouvertes à l'opposition, permettent justement d'avoir des éléments. C'est même ouvert aux présidents de Conseil de quartier pour remonter les problématiques qu'il pourrait y avoir, c'est ouvert à l'opposition, c'est en présence de Monsieur le Sous-préfet ou de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, c'est en présence du Procureur de la République ou de ses représentants, la police municipale, en la personne de sa directrice et du chef de poste, sont présents. Le commissaire de police de Montrouge est présent. Les élus sont présents chacun dans leurs différentes délégations pour justement aussi confronter les choses, apporter des choses. Il y a des représentants de tous les bailleurs, il y a des représentants de la RATP. Il y a des représentants de tout ce qui fait la ville de Châtillon pour exposer les sujets de sécurité. C'est une instance réglementaire. Madame la Maire sait que Monsieur THAY n'aime certainement pas les instances réglementaires, et elle se rappelle qu'il y a quelques années, parce que justement il fallait absolument mettre un mouchoir sur tout ce qui se passait dans la Ville, il a fallu que ce soit Madame MONTSENY qui menace d'une procédure devant le Tribunal administratif pour obtenir cette instance qui est pourtant inscrite de droit dans le CGCT. Mais il était hors de question de partager parce que, certainement à cette époque, les choses étaient beaucoup moins glorieuses, et plus défaitistes avec un manque total de prise en compte des problématiques des Châtillonnais. Madame la Maire a les chiffres qui leur sont donnés par le Ministère. Atteintes volontaires à l'intégrité physique -3 %. Atteintes aux biens et cambriolages, -12 %, -56 % de cambriolages. Contrôles d'incivilités et lutte contre les stupéfiants, +69 % de contrôles, -24 % d'incivilités. Ils évoqueront tout à l'heure des dispositifs qui vont être mis en place justement sur les questions de prévention. Madame la Maire voudrait savoir où est la culture de l'excuse. Elle est Châtillonnaise, elle aime sa Ville, elle vit sa Ville, elle élève ses enfants dans cette Ville, elle est au quotidien en lien avec les Châtillonnaises et les Châtillonnais qui lui font remonter des sujets. Contrairement à tout ce que Monsieur THAY essaiera de faire croire, ce qui est pour Madame la Maire prioritaire c'est que quand les gens rentrent chez eux, ils puissent être tranquilles. Elle a d'autres chiffres qui ne sont pas de son fait, sauf à considérer qu'un jour, qui sait, pourquoi pas, elle devienne ministre de l'Intérieur ; Monsieur THAY est bien collègue de Monsieur RETAILLEAU a priori. Homicides en France, en hausse depuis 2017, +28 %. Tentatives d'homicide depuis 2017, en France, +59 %. Coups et blessures volontaires en France, +58 % depuis 2017. Violences sexuelles, +127 % depuis 2017. Escroqueries et fraudes, +64 % depuis 2017. Trafics, +10 % depuis 2017.

Enfin, Madame la Maire a une petite question, parce que là aussi c'est toujours très facile de se cacher derrière son petit doigt, parce qu'en plus de ce qu'ils font bien, et là encore Madame la Maire salue la réactivité et le travail des policiers municipaux qui font un beau travail, la Ville continue d'être attractive, continue d'embaucher. Si Monsieur THAY s'intéressait un peu à ce qui se passe dans le monde des collectivités, il saurait qu'au même titre que la petite enfance, les policiers municipaux sont des denrées rares, les villes sont en compétition les unes avec les autres. Pourtant, Châtillon continue de recruter, en témoignent les forces qui sont visibles sur le terrain. Quelqu'un a dit hier « les maires sont esseulés face à ce développement de l'insécurité partout dans le pays ». Cette personne a mis l'accent sur la baisse des effectifs de policiers et de gendarmes, la problématique du démantèlement des réseaux, en disant qu'il fallait néanmoins, malgré les actions des maires, et Madame la Maire s'y inclut grandement, une réponse peut être globale à la violence qui s'étend même désormais dans les villes moyennes et les campagnes. Compte tenu de ce qui se passe dans le pays, compte tenu de l'échec d'un certain nombre de politiques dans le pays, et il est impensable que Madame la Maire soit d'une accointance quelconque avec ceux qui dirigent le pays depuis 2017, à Châtillon, ils arrivent à mettre en sécurité leur population.

Pour finir, deux choses. Le collègue de l'opposition de Monsieur THAY n'est encore une fois pas là. Madame la Maire refuse de se servir du mandat des Châtillonnais, et elle le dit ici

publiquement, simplement pour servir quelque chose de personnel en termes de politique. Des interventions sur Châtillon au Conseil régional qui iraient soit demander une étude démographique pour un lycée parce que « quand même ils ne sont pas tout à fait sûrs qu'il faille un lycée », et pour aller expliquer dans le cadre d'un hommage républicain que l'insécurité gangrène les villes, dont Châtillon, alors qu'ils font un hommage républicain à Mélanie ; Madame la Maire est suffisamment républicaine pour faire en sorte aussi que les moments d'hommage soient des moments d'hommage. Ils ont tous compris ici, le public nombreux, certainement les Châtillonnais qui regardent en direct ou qui regarderont plus tard, qu'il y avait une petite échéance qui faisait que Monsieur THAY s'agitait un peu depuis quelques mois. La ville de Châtillon, la municipalité la vit et est impliquée pour les habitants. Et Madame la Maire le réitère, qu'est-ce que Monsieur THAY, contrairement à ce qu'il avait fait dans la précédente municipalité où, elle le répète, il n'y avait même pas de caméras de vidéoprotection dignes de ce nom, ferait à part mettre des tanks ? Peut-être des ogives nucléaires aux portes de Châtillon. Madame la Maire lui demande ce qu'il pourrait y avoir de plus. Peut-être des chars d'assaut. Il faut aussi, au-delà d'être dans la critique systématique pour espérer briller en essayant de ranger la municipalité dans une catégorie, être conscient de la réalité des choses et de ce qui est fait dans cette Ville. Madame la Maire le dit, oui, cette Ville, grâce à la municipalité actuelle, vit mieux et les gens sont beaucoup plus en sécurité qu'ils ne l'étaient avec l'ancienne municipalité, qui n'avait absolument pas traité les questions qui étaient en train de se développer dans cette Ville depuis 37 ans.

Applaudissements

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **36 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM), et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE)

- FINANCES

Point – Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025

La décision modificative n° 1 présente les ajustements à apporter aux prévisions du budget primitif. Ils peuvent être résumés selon les éléments d'explication ci-dessous.

Sur les instructions de notre trésorerie, il apparaît nécessaire de corriger le budget primitif 2025, en retirant les crédits qui ont été positionnés aux comptes 675 et 775 pour 100 000 € chacun.

Ces deux enveloppes de 100 000 € avaient été ouvertes au budget primitif 2025 pour enregistrer comptablement la cession du fonds de commerce situé au 39 avenue de Paris.

Pour rappel, la commune avait fait l'acquisition de ce fonds de commerce en juin 2023, pour 100 000 €, dont l'objectif consistait à éviter qu'un fast-food ne s'y installe.

La trésorerie a indiqué à la commune que dans le cadre des cessions, l'ouverture des crédits se faisait automatiquement. Autrement dit, les inscriptions budgétaires ne sont donc pas nécessaires.

La règle avancée par la trésorerie est la suivante :

« Lors de la cession du bien, à la prise en charge du titre de type "ordinaire", de nature "cession", une décision modificative technique est automatiquement créée au niveau des prévisions budgétaires.

Des crédits sont ouverts en recettes de fonctionnement au compte 775 : produits des cessions d'immobilisations. En conséquence, les articles 192, 2x, 675, 6761, 775, 7761 ne donnent pas lieu à inscription de crédits au budget par le biais d'une délibération du Conseil municipal mais

par une décision modificative technique. Leur exécution budgétaire nécessite l'émission de titres et de mandats ».

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune de Châtillon pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Madame MONTSENY explique qu'il s'agit d'une écriture comptable concernant la vente du fonds de commerce Asie Royale. Le Directeur financier avait ouvert des écritures d'ordre pour enregistrer le montant et la Trésorerie a dit que ce n'était pas la peine parce que le nouveau système le faisait automatiquement. Donc il est obligé d'extourner ces écritures ; cela n'a aucun impact sur le budget puisque ce sont des écritures d'ordre. Mais, comme ils n'ont pas l'habitude de vendre des biens puisqu'il n'y a plus grand-chose à vendre, l'ancienne municipalité ayant vendu pratiquement tous les bijoux de famille, c'est la première fois que l'actuelle majorité le fait. Donc Monsieur MONTERO n'avait pas connaissance de ce nouveau logiciel.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **34 voix pour** (la majorité municipale, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM), et 4 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, M. THAY et M. LEFEVRE)

Point – Approbation du projet de contrat de développement Département/commune de Châtillon pour l'année 2025 entre le département des Hauts-de-Seine et la commune

Le département des Hauts-de-Seine a mis en place en 2012 une politique de contractualisation avec les communes pour rendre plus lisible sa politique de soutien financier aux communes du département, à travers des plans triennaux portant à la fois sur une programmation de projets d'investissement sur la période, et sur le soutien au fonctionnement des services communaux qu'il subventionnait annuellement auparavant.

Il est précisé que le précédent contrat conclu entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon portait sur la période 2022-2024.

En d'autres termes, ce contrat a pris fin au 31 décembre 2024.

Dans la mesure où le budget primitif 2025 n'intègre pas de nouveau projet d'investissement d'envergure, mais s'attache à financer les projets d'investissement déjà lancés et qui seront livrés dans le courant de cette année, la commune de Châtillon a alors proposé au département des Hauts-de-Seine la passation d'un contrat d'une année portant uniquement sur le volet fonctionnement.

L'idée étant de repousser à 2026 la signature d'un contrat triennal qui couvrirait la période 2026-2028 et qui inclurait les volets fonctionnement et investissement.

En effet, la commune a considéré qu'il était prématuré dès 2025 de s'engager dans un plan pluriannuel d'investissement, et ce d'autant plus qu'aucun nouveau projet n'aurait pu être lancé cette année.

Le projet de contrat annexé à la délibération, entre le département des Hauts-de-Seine et la commune pour l'année 2025 et participant au financement des actions relatives au volet fonctionnement, porte sur un montant de 750 301 € pour :

- L'aide au financement des 9 structures municipales d'accueil du jeune enfant ;
- Le relais petite enfance ;
- Le relais assistantes parentales ;
- Les activités culturelles et sportives ;
- La coordination gérontologique ;
- La prévention délinquance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat de développement Département/commune de Châtillon pour l'année 2025 entre le département des Hauts-de-Seine et la commune, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit de conventionner avec le Département dans le cadre d'un contrat portant sur le fonctionnement. Là encore, c'est du pragmatisme. Le Conseil municipal délibère sur l'accompagnement du Département sur la section fonctionnement. Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation des futurs investissements et pour ne pas surcharger les services, la convention sur les sujets d'investissement est reportée d'un an. Madame la Maire remercie Monsieur le conseiller départemental, Monsieur ADJROUD, parce que c'est grâce à lui que la municipalité a réussi à obtenir cette modulation de leur contrat de développement. Elle l'invite à en dire un mot.

Monsieur ADJROUD constate que Madame la Maire a dit l'essentiel. C'est un choix de pragmatisme, de manière à étaler les contrats triennaux avec le Département dans la logique des projets entamés, et non pas aller courir sur des projets qui ne sont pas entamables tout de suite puisque le mandat arrive à son terme et que la commune entre bientôt en période de réserve électorale. C'est un bon choix et ils peuvent également remercier, sans faire de mauvaise opposition, le Président du Conseil départemental qui a accepté de faire cette petite entorse au contrat classique.

Monsieur THAY soutient et vote pour cette délibération qui lui permet d'aborder plusieurs points que Madame la Maire a mentionnés à longueur du Conseil municipal. Il remercie Georges SIFFREDI de soutenir les services publics de Châtillon alors que la Mairie est en incapacité de le faire, à hauteur de 750 000 €. Il comprend et soutient le choix de la Mairie de repousser à 2026 la signature du contrat triennal qui couvrirait la période 2026-2028, ce qui inclurait les volets fonctionnement et investissement. Cela permettra au prochain Maire d'avoir des marges de manœuvre supplémentaires pour financer une autre politique d'investissement qui permettra de restaurer et de soutenir leur cadre de vie. Mais cette délibération aussi interroge en termes de stratégie sur la politique d'investissement et sur la politique de subvention de la municipalité. Il y a deux chemins possibles, et Monsieur THAY peut revenir sur la création et sur le développement des Hauts-de-Seine.

En 1964, les Hauts-de-Seine sont créés, au même titre que d'autres départements de petite couronne, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, l'Essonne, le Val-d'Oise. À l'époque, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine ont exactement le même taux de pauvreté qu'en termes de département. Châtillon, Nanterre et Issy-les-Moulineaux, même Boulogne, étaient les anciens Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois ou Sevran...

Madame la Maire lui demande de revenir à la délibération et d'arrêter d'insulter l'intégralité des gens. Ce que Monsieur THAY est en train de faire n'est pas honnête intellectuellement. Elle lui demande ce qu'il pense de la délibération.

Monsieur THAY a le droit de faire des développements pour expliquer son positionnement.

Madame la Maire lui demande d'arrêter. Comme elle lui a dit tout à l'heure, il attend qu'ils soient tous partis, que les services soient rentrés chez eux, et il demande à son copain de le filmer et de mettre sur les réseaux sociaux. Elle lui demande de parler de Châtillon. Elle ne comprend pas pourquoi il parle d'Aubervilliers ou d'elle ne sait quoi. Elle lui demande de rester Châtillonnaise. Elle sait qu'il a du mal à comprendre ce qui se passe à Châtillon...

Monsieur THAY observe que Madame la Maire ne comprend pas la politique du Département...

Madame la Maire répond que personne ne comprend à part Monsieur THAY, c'est sûr. Heureusement qu'ils ne vivent pas dans le formidable monde de Monsieur THAY, il n'y aurait pas grand-chose de fait.

Monsieur THAY essaie de lui expliquer mais visiblement, cela ne marche pas.

Madame la Maire lui demande d'aller droit au but.

Monsieur THAY reprend, Châtillon, Nanterre, Issy-les-Moulineaux étaient les anciens Aubervilliers, Boulogne et Sevran, que s'est-il passé ? Les Hauts-de-Seine, sous l'inspiration gaulliste et notamment sous l'inspiration de Charles PASQUA, ont réussi à devenir le Département le plus riche de France, alors que 50 ans de gestion communiste ont fait en sorte que la Seine-Saint-Denis s'apparente à un Département plein de pauvreté. Et donc, que montre cette gestion ? En fait, en fonction de la politique d'investissement de la municipalité, en fonction de sa politique d'équipement... Monsieur THAY trouve ça incroyable, Madame la Maire le coupe toutes les 5 secondes. Il a le droit de dire ce qu'il veut. Ce n'est pas à elle de décider ce que doit dire l'opposition, ils ne sont pas en Corée du Nord. Il reprend. Les exemples du 92 et du 93, comme à Châtillon, montrent que lorsqu'il y a des mauvaises personnes, il y a des mauvaises politiques ; lorsqu'il y a des bonnes personnes, une bonne politique peut être menée. Le département des Hauts-de-Seine s'inscrit depuis 50 ans sur ce qui est appelé la montée de gamme, avec les exemples de Courbevoie, de Puteaux, de Neuilly, de Boulogne, de Levallois-Perret, du Plessis-Robinson et de Clamart. La question qu'il pose, c'est qu'au moment où Madame la Maire se vante de récupérer 3 fois plus d'argent de la Région et du Département, pourquoi est-ce qu'au lieu de récupérer uniquement de l'argent, la municipalité ne s'inspire pas de leurs politiques qui ont permis à la fois de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement, ne pas augmenter les impôts et soutenir un équipement public avec, non pas dépenser plus mais toujours dépenser mieux, ce qui permet d'avoir un niveau de vie amélioré alors que leur qualité de vie se dégrade.

Madame la Maire lui demande de conclure. À un moment donné, il faut vraiment rester axé Châtillon. Madame la Maire sait que Monsieur THAY se perd peut-être en arrivant. Il y a quand même un élément qui est assez hallucinant, c'est que Monsieur THAY parle d'investissements plus qualitatifs ; Madame la Maire lui demande lequel, ce que Monsieur THAY ferait de plus que ce que la municipalité a entamé. Elle lui demande s'il sait que trois quarts des investissements de cette Ville ne sont pas liés au prédécesseur de Madame la Maire, mais à l'ère communiste que Monsieur THAY n'a de cesse d'insulter. Le stade nautique, la médiathèque, le stade municipal, un certain nombre de toutes les écoles ; voilà la réalité. Monsieur THAY raconte n'importe quoi, il ne connaît même pas l'histoire de sa propre Ville. Jean-Pierre SCHOSTECK a fait l'école des Sablons, qui est une passoire thermique et énergétique, mais en même temps à la fin des années 80, ce n'étaient pas forcément des sujets, et Madame la Maire veut bien le dédouaner là-dessus. Il a fait l'école Jules Verne, ouh là là, là là ! Une école en contreplaqué qui coûte, aujourd'hui, à la Ville, en termes de travaux plus que ce qui a été investi parce qu'il fallait être le maximum possible à l'économie. À un moment, il y a eu un projet de mettre la Mairie dans le bâtiment MDBA, et finalement ce n'était pas du tout financé, et puis la Chambre Régionale des Comptes y a mis son nez, et puis l'opposition aussi qui, elle, avait un vrai rôle de vigie, et elle remercie Mesdames MONSENY, GOURIET, GOURDIN et Monsieur WIDLOECHER et tous ceux qui ont accompagné l'ancienne majorité à cette époque-là. Grâce à eux, la dépollution de Jules Verne a été faite, il a fallu même aller jusqu'à la presse pour qu'il accepte de dépolluer. Il va falloir arrêter de raconter n'importe quoi ! Monsieur THAY a été rue Gabriel Péri, a priori pas plus loin. En 5 ans, école maternelle Jean Jaurès, la municipalité a récupéré 41 % de subvention ; le cinéma,

60 % de subvention ; la ludo-médiathèque, 69 % de subvention ; la crèche l'Île aux Trésors, 48 % de subvention ; le city stade Gatinot, plein à craquer, 46 % de subvention ; l'extension de la vidéoprotection, 57 % de subvention ; l'acquisition d'un certain nombre de matériels pour les agents de la Propreté pour faire en sorte qu'ils sortent du balai auquel ils étaient laissés ; 48 % de subvention, la rénovation du stade municipal, des vestiaires du foot, du terrain synthétique abandonné. Abandonné, c'est-à-dire que quand Madame la Maire était à l'école dans les années 80, il y avait les mêmes sanitaires. Et à l'époque, pour les anciens Châtillonnais, elle parle sous le contrôle d'un certain nombre ici, ils appelaient ça les abreuvoirs. Madame la Maire est arrivée en responsabilité 25 ans après ses dernières années d'école, ce sont toujours les mêmes sanitaires. Pareil, Henri Matisse, il ne faut pas aller très loin, elle ne souhaite à personne d'avoir une petite envie à Henri Matisse. Alors effectivement, le bâtiment ici en témoigne, il y a beaucoup, beaucoup de choses que la municipalité actuelle a mises en place, a lancé, mais il y a aussi beaucoup, beaucoup de rattrapages. Monsieur THAY peut demander à ses copains qui lui donnent des réponses en direct live ; ce que Madame la Maire lui dit est la réalité. Parce que cette Ville, elle la connaît et elle s'y intéresse. Les grands équipements structurants de Châtillon sont liés à l'ère communiste, c'est une réalité. Ça ne veut pas dire que c'est bien, ça ne veut pas dire que c'est mal, ça veut dire que c'est un état de fait. Et l'espèce de délire de Monsieur THAY autour de la splendeur passée, etc., pareil, si ce dernier s'intéressait un tout petit peu à ce qui se passe en dehors de son dogmatisme extrêmement fermé, il se rendrait compte que les villes qu'il cite sont des villes qui sont aujourd'hui en train d'exploser. Elles sont aujourd'hui justement en train d'investir pour leur population. Monsieur THAY peut faire ce qu'il veut à comparer la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine, ils ne partent pas tout à fait du même niveau. Madame la Maire supplie Monsieur THAY d'arrêter d'insulter tout le monde et d'être un peu à la hauteur de son mandat. Il aspire à exercer des fonctions nationales, de ce qu'elle entend de Monsieur RETAILLEAU qui est le collègue de Monsieur THAY. Demain, si Monsieur THAY a des responsabilités, comment va-t-il travailler avec les gens qu'il insulte toute la journée ? Madame la Maire et Monsieur GAZO travaillent ensemble, ils ont des points de divergence, mais ils sont pragmatiques. Pourquoi ? Parce qu'il y a une chose qui les lie les uns avec les autres, et c'est le cas pour les Présidents de Département, comme avec les Présidents de Région, comme avec les Maires, comme avec tous les vrais responsables politiques, les élus locaux, grâce à qui ce pays continue de tenir, grâce à qui cette Ville continue de tenir, parce que quand l'État se désengage de partout, qu'il n'y a plus de guichet unique, où vont les gens ? Ils vont à la mairie, ils vont dans les services publics locaux. Où était Monsieur THAY ces derniers jours ? Où était-il ce week-end ? Les élus de la majorité étaient au contact de la population, ils étaient à la fête de la ville, ils étaient à la fête de la musique, ils étaient auprès des associations sportives, auprès des écoles, auprès des associations culturelles. Hier, Madame la Maire était au théâtre pour regarder les écoles maternelles en train de faire un spectacle pendant que Monsieur JOUENNE représentait la Ville à une fête d'école. Avant-hier, elle était au théâtre pour regarder le spectacle de fin d'année d'une association. La municipalité fait tout ça pour quoi ? Non pas pour les petits avantages acquis précédemment par leurs prédécesseurs. Parce qu'honnêtement, Madame la Maire n'a même pas de voiture de fonction. Et les gens ici avec un peu de bonne foi le savent parfaitement. Elle n'a pas un super SUV de fonction qui sert aussi à l'intégralité de sa famille. Non, la municipalité n'a pas pris d'avantages contre la population. Ils travaillent avec eux parce qu'ils croient dans ce qu'ils font. Et ils savent que si eux lâchent, c'est le pays entier qui lâche. Et tout ça pour quoi ? Pour des indemnités qui sont des queues de cerise ? Combien touche un adjoint pour quasiment travailler plus de 12 heures parfois le week-end, rentrer du travail, ne pas voir ses enfants, ne pas voir sa famille, combien ? Combien touche un Maire ? Elle demande à Monsieur THAY s'il le sait. Les membres de la majorité continuent à travailler à côté, ils ne sont pas en train de se faire des bénéfices sur le système. Pourquoi ? Parce que c'est cela aussi qui met l'engagement au cœur et c'est cela qui rend libre. La différence entre l'ancienne et l'actuelle municipalité, c'est que l'ancienne municipalité a inventé quelque chose qui s'appelle le tourisme électoral. La réalité, c'est que Monsieur THAY est ici simplement pour prendre un mandat et pour aller briller elle

ne sait où. La municipalité actuelle croit en la population, croit en ce qu'ils peuvent faire pour améliorer leur cadre de vie à l'heure de la crise sanitaire, à l'heure de la crise économique et de la crise énergétique. Monsieur THAY parle d'investissements alors qu'il ne sait même pas combien d'écoles il y a dans la Ville. Madame la Maire lui demande combien d'écoles il y a dans la Ville. Il ne sait même pas le nombre d'écoles ! Alors à un moment, les leçons, elle supplie Monsieur THAY de travailler pour les Châtillonnais, c'est tout ce qui lui est demandé !

Applaudissements

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Tarifs des prestations communales

Par souci de cohérence et de lisibilité, la commune souhaite regrouper l'ensemble des tarifs applicables sur son territoire dans une seule et même délibération de son Conseil municipal. En conséquence, à chaque modification ou instauration de nouveaux tarifs, il conviendra d'abroger entièrement la délibération précédente et de reprendre intégralement une nouvelle délibération.

En l'espèce, les modifications portent uniquement sur les tarifs de l'action culturelle, de la Maison des enfants, de la Maison des seniors, du Centre Municipal de Santé et l'ajout d'une annexe relative aux incivilités, les autres tarifs sont inchangés.

- S'agissant de l'annexe 6 relative à l'action culturelle
 - Modification de l'intitulé « médiathèque » par « ludo-médiathèque »
 - Précisions concernant les tarifs des concerts musicaux => hors événements nationaux et hors Festival des musiques du monde au Théâtre (billetterie propre)
- S'agissant de l'annexe 7 relative à la Maison des enfants :
 - Instauration de la gratuité pour la Fabrique de Noël
 - Création d'un tarif pour les vacances scolaires pour les enfants apportant un panier repas
 - Création d'un cours collectif de formation musicale pour enfants
 - Création d'un cours collectif de collagraphie pour enfants
 - Suppression d'un cours de théâtre pour adultes (pas assez de participants – moins de 4)
 - Suppression d'un cours de danse pour adultes (pas assez de participants – moins de 4)
- S'agissant de l'annexe 8 relative à la Maison des seniors
 - Tarifs pour à la présence d'un(e) accompagnant(e) professionnel(le) ou non professionnel(le), d'un senior en situation de handicap, gravement malade ou dépendant
 - Cet accompagnant est éligible et bénéficie de plein droit à l'activité lorsqu'il accompagne le senior
 - Création d'un cours de zumba
 - Modification de l'intitulé « Musclons nos neurones » par « Neurones en action » (nouvelle formule avec un prestataire)
 - Modification du descriptif (plus large et moins restrictif) pour les journées conviviales +, demi-journées conviviales + et soirées conviviales +
- S'agissant de l'annexe 12 relative au Centre Municipal de Santé
 - Seuls les tarifs hors nomenclature apparaissent désormais (les autres tarifs évoluent dans le cadre de la nomenclature CPAM tout au long de l'année)

- Ajout d'un nouveau tarif relatif à l'ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire

- S'agissant de l'annexe 14 relatives aux incivilités

Il est proposé de créer une nouvelle annexe relative aux tarifs appliqués par la commune en cas d'incivilités constatées en matière de déjections canines et d'ivresse sur la voie publique.

- Une recrudescence des déjections canines a été constatée sur la commune et cela pose un véritable problème notamment en matière de salubrité (hygiène, odeur, pollution visuelle etc.) et de sécurité (chute). A cet effet, il est proposé d'instaurer un forfait de 75 € destiné à couvrir les frais de nettoyage supportés par la commune.

Étant précisé que ce forfait ne constitue ni une transaction pénale, ni une contravention et ne se substitue à aucune procédure judiciaire. Il a vocation à sensibiliser et responsabiliser les propriétaires qui ne ramassent pas les déjections de leur animal.

- L'ivresse publique et manifeste consiste pour une personne à se trouver dans un lieu public (rue, parc, transports en commun etc.) en état d'ébriété de manière visible (démarche instable, propos incohérents, haleine alcoolisée) et troublante (susceptible de troubler l'ordre public). L'ivresse publique et manifeste est punie d'une amende de 2^{ème} classe. Elle ne figure cependant pas au nombre des contraventions que sont habilités à constater les policiers municipaux, agents de police judiciaire adjoints en application de l'article 21 du Code de Procédure Pénale.

Le législateur a souhaité permettre le traitement des ivresses Publiques et Manifestes (IPM) aux agents de police municipale et aux gardes champêtres en réécrivant l'article L. 3341-1 du Code de la Santé Publique :

« Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison.

Lorsqu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'audition de la personne mentionnée au premier alinéa immédiatement après qu'elle a recouvré la raison, elle peut, par dérogation au même premier alinéa, être placée par un officier ou un agent de police judiciaire sous la responsabilité d'une personne qui se porte garante d'elle ».

Les circulaires DGS n° 1312/MS/1 du 16 juillet 1973 et DGS n° 2731/MS1 en date du 9 octobre 1975 du ministère de la Santé prévoient notamment que la personne trouvée en état d'ivresse, avant d'être placée en chambre de dégrisement, est présentée à l'hôpital pour qu'il soit délivré un « certificat de non-admission à l'hôpital ».

La loi n° 2021-646 en date du 25 mai 2021 pour la sécurité globale préservant les libertés prévoit désormais cette disposition pour faire « procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci ».

En pratique, les personnes sont d'abord conduites dans un hôpital où elles sont examinées. Si leur état ne justifie pas une hospitalisation, un médecin délivre un bulletin de non-hospitalisation attestant que son état est compatible avec une rétention administrative.

La personne peut être placée en cellule de dégrisement au commissariat pour sa sécurité.

Enfin, au regard de l'entrave aux mesures d'assistance et d'omission de porter secours, l'article 223-6 du Code Pénal prévoit :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

Ainsi, face à une personne présentant les caractéristiques d'une IPM, l'ordre public doit être maintenu, ainsi que la protection des personnes.

La prise en compte d'une intervention pour ivresse publique et manifeste génère un coût pour la collectivité, estimé à environ 140 € (cent quarante euros) au titre du transport, de la garde et des actes réglementaires de surveillance ou de préservation de l'intégrité physique de l'individu ivre entraînant des frais pour la commune de par l'engagement des policiers municipaux, et ce, au détriment d'autres interventions.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une facturation d'un montant de 140 € (cent quarante euros) pour les opérations de police municipale dans le cadre de la prise en charge d'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- ✓ D'abroger la délibération n° 2024/149 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des prestations communales ;
- ✓ D'approuver les tarifs applicables à la commune comme suit :
 - les tarifs applicables aux opérations et aux concessions funéraires, conformément à l'annexe n° 1 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables au service éducation et restauration, conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables au service et aux équipements des sports, conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables au service Jeunesse, conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à l'Espace Femmes, conformément à l'annexe n° 5 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables au service de l'action culturelle, conformément à l'annexe n° 6 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la Maison des enfants, conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la Maison des seniors, conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables aux droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public et aux tournages, conformément à l'annexe n° 9 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés aux comestibles, conformément à l'annexe n° 10 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la location de salles, conformément à l'annexe n° 11 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables au Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS), conformément à l'annexe n° 12 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la Maison des arts et à la Maison du patrimoine, conformément à l'annexe n° 13 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la citoyenneté, conformément à l'annexe n° 14 ci-jointe ;

✓ **De préciser, pour :**

Les opérations et concessions funéraires (cf annexe n° 1)

- les tarifs des opérations et concessions funéraires à Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 1 ci-jointe :
 - que la vacation de police :
 - est perçue pour les opérations de surveillance suivantes :
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent
 - ⋮
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
 - n'est pas exigible :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par la Maire ;
- que les concessions funéraires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
- le prix des redevances pour les concessions funéraires dont la surface serait inférieure ou supérieure à 2 m² sera proratisé en conséquence ;
- que les terrains concédés sont nus ;
- que les concessions funéraires peuvent être rétrocédées à la commune en cours de concession, à titre onéreux (montant calculé au prorata temporis de la période restant à courir), à condition que :
 - la demande en soit faite par le concessionnaire de son vivant ;
 - le terrain à rétrocéder soit libre de toute occupation (caveau, cercueils, monument, corps, cendres et autres restes mortels exhumés...) et remblayé.

Le service Éducation et Restauration (cf annexe n° 2)

- les tarifs applicables au service éducation et restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe :
 - que les anciens combattants et leurs conjoint(e)s sont exonéré(e)s du paiement du repas pour le banquet annuel que la commune de Châtillon (92320) leur offre pour le 8 mai 1945, dans le cadre du devoir de mémoire ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10.
 - que, par dérogation au point précédent, le quotient familial pourra s'appliquer aux familles non châtillonnaises pour les départs en classes de découvertes, celles-ci faisant partie intégrante de la scolarité de l'enfant ;
 - que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire des vacances, les réservations ne peuvent être annulées après la date limite communiquée par le service Éducation aux familles, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

qu'une majoration de tarif de 50 % sera appliquée aux familles ayant réservé des places sans que celles-ci soient honorées et sans qu'un justificatif tel que précisé ci-dessus soit fourni.

- pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins de quarante-huit (48) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que, pour les enfants issus d'une même fratrie, concernés par un départ en classe de découverte au cours de la même année scolaire, la dégressivité relative suivante sera appliquée :
 - moins 10 % sur les tarifs susmentionnés pour deux enfants ;
 - moins 15 % sur les tarifs susmentionnés pour trois enfants ;
 - moins 5 % supplémentaires sur les tarifs susmentionnés par enfant au-delà de trois enfants ;
- que pour les tarifs unitaires par demi-journée avec repas et sans repas des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service Éducation de la commune de Châtillon (92320) pendant les vacances scolaires : cette tarification est exclusivement réservée aux enfants qui sont inscrits aux stages de réussite éducative mis en place par l'Éducation nationale pendant les vacances de printemps et d'été.

Le service et équipements des Sports (cf annexe n° 3)

- les tarifs applicables au service et aux équipements des Sports, conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux cours ;
 - que l'inscription trimestrielle court pour :
- le premier trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus ;
- le second trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars inclus ;
- le troisième trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin inclus ;
 - que l'inscription des personnes châtillonnaises est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif ;

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
- prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des Sports de la commune de Châtillon (92320) en période scolaire les mercredis, l'inscription ne peut pas être annulée en cours de trimestre : tout trimestre commencé est dû au tarif applicable ; sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants et contre remboursement :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus);
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
 - que le secteur « gestion des équipements sportifs » applique la tarification de la location des installations sportives suivant les plannings d'attribution des créneaux et les engagements conventionnels avec le dit organisme :
- d'un coût annuel forfaitaire dès lors d'une attribution de créneau de fréquence supérieure ou égale à 1 fois par semaine
- d'un coût horaire pour toute autre attribution ;
- d'un coût de soutien logistique dans le cadre d'une manifestation sportive hors association)
 - que sont exonérés de la tarification des équipements sportifs, en raison de l'intérêt général local porté par les organismes qui concourent directement au développement du sport des citoyens châtillonnais, les associations ou sections sportives de Châtillon (92320), les écoles primaires de Châtillon (92320) dans le cadre de l'enseignement en EPS ou des activités sportives de l'école (conformément aux conventions, les associations de Châtillon (92320) développant le sport santé, les fédérations/ligues/comités départementaux scolaires, les associations scolaires de Châtillon (92320) dans le cadre de leurs activités sportives et les associations sportives hors Châtillon regroupant un taux d'adhérent supérieur à 50% de citoyens châtillonnais ;
 - que pour les activités baby sport et baby natation :
 - il s'agit d'une pré-facturation ;
 - l'inscription des personnes châtillonnaises est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - l'inscription ne peut pas être annulée en cours du trimestre, sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants et contre remboursement :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
- prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

Le service Jeunesse (cf annexe n° 4)

- les tarifs applicables au service Jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription aux activités ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
- et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire et collégien du service Jeunesse du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins vingt-quatre (24) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
- et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable.

L'Espace Femmes (cf annexe n° 5)

- les tarifs de l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 5 ci-jointe :
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux différentes activités ;
 - que l'inscription des personnes châtillonnaises pour l'accès aux différentes activités est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 du quotient familial pour le financement des activités de l'Espace Femmes
 - que les inscriptions aux activités peuvent être annulées :
 - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
 - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
 - avec un remboursement de 25 % de la somme versée, de quatorze (14) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
 - sans remboursement, moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable.

La Maison des enfants (cf annexe n° 7)

- Les tarifs applicables à la Maison des enfants de la commune de Châtillon (92320) conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe :
 - Que les modalités d'inscription sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des enfants ;
 - Que les modalités d'annulation et de remboursement sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des enfants ;
 - Qu'un abattement de 20 % sur les tarifs pour les personnes châtillonnaises est appliqué lorsque le parent de l'enfant inscrit perçoit l'allocation rentrée ;
 - Que les cours s'entendent fournitures comprises sauf pour les cours de :
 - Poterie/modelage pour adultes :
 - ils versent une participation annuelle pour l'achat de terre ;
 - Dessin pour adultes :
 - ils apportent leur matériel ;
 - Couture pour adultes :
 - ils apportent leurs tissus ;
 - Sculpture sur bois pour adultes :
 - ils apportent leur bois ;
 - Culinaire pour enfants et adultes :
 - Ils apportent leurs tabliers et tupperwares ;
 - Guitare/basse pour enfants et adultes :
 - ils apportent leurs instruments de musique ;
 - Danse pour enfants :
 - ils versent une participation pour l'achat de costumes pour le spectacle de fin d'année ;
 - Mosaïque pour adultes :
 - ils fournissent leurs supports.
 - Gravure :
 - ils apportent leurs supports.

La Maison des seniors (cf annexe n° 8)

- les tarifs applicables à la Maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe :
 - Que les modalités d'inscription sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des seniors ;
 - Que les modalités d'annulation et de remboursement sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des seniors.

Les droits de voirie et tournages (cf annexe n° 9)

- les tarifs des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, aux chantiers et à la création d'aménagement sur la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 9 ci-jointe :
 - que pour les tournages, prises de vues photographiques, reportages réalisés à but non lucratif dans le cadre d'un projet scolaire :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;
 - cette exonération est applicable lorsque la délivrance de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public relève de la compétence de la Maire ou du Conseil municipal de Châtillon (92320) ;

- le porteur du projet scolaire concerné devra fournir, à l'appui de sa demande d'autorisation, un document de l'établissement dont il dépend, attestant du caractère scolaire et non lucratif de son projet ;
- que pour tous les tournages :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public si elle est inférieure à une durée de deux heures en journée, entre 8h et 22h ;
- que pour les droits de voirie relatifs aux foires, à la brocante et foires aux puces :
 - la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- que pour les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public :
 - les associations et concourant à la satisfaction de l'intérêt général sont exonérées du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;

Les droits de place sur les marchés aux comestibles (cf annexe n° 10)

- les droits de place sur le marché aux comestibles « Cœur de ville » de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n°10 ci-jointe :
- que la participation au marché aux comestibles « Cœur de ville » donne lieu pour les commerçants à un tarif qui dépend à la fois de l'emplacement et de la taille de la place occupée ;
- que les modalités de révision de ce tarif sont fixées dans le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du marché forain ;
- qu'au regard du traité de concession des marchés et des différents avenants, conclus entre l'exploitant du marché « Cœur de Ville » et la commune, il est convenu d'une révision annuelle de la tarification des droits de place du marché ;
- que la révision annuelle est basée sur les différents indices de l'INSEE (Indice des taux de salaire horaire du travail) qui sont fixées annuellement ;
- que la commission du marché « Cœur de Ville » a été consultée en date du 20 novembre 2024.

La location de salles (cf annexe n° 11)

- les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 11 ci-jointe :
 - que la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'exception du dépôt de garantie ;
 - que la gratuité s'applique également aux partis politiques (une fois par an pour la salle polyvalente de l'Espace Maison Blanche) à l'exception du dépôt de garantie ;
- ✓ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande au Conseil municipal, à l'instar de la délibération qu'ils avaient prise en début de mandat, de bien vouloir voter cette délibération avec un petit amendement sur la question du théâtre, puisque dans le règlement de la Maison des enfants, l'amendement avait été acté. Dans la question des tarifs, le tarif pour l'atelier théâtre a été supprimé, Madame la Maire demande donc de bien vouloir accepter de voter cette délibération avec en plus ajouté le montant de l'atelier théâtre.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **36 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM), et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE).

Point – Approbation d'un protocole d'accord avec la société Loiseau pour régulariser les arriérés de charges d'électricité couvrant la période de septembre 2020 à septembre 2024

Dans le cadre du traité de concession relatif à l'exploitation du marché public situé en centre-ville signé entre la société Loiseau et la commune le 13 juin 1990, il est notamment prévu dans son article 24 que le concessionnaire assumera les frais d'électricité du marché, en récupérant auprès de commerçants bénéficiaires les dépenses et les charges provenant de leur usage personnel.

Très concrètement, cela se traduisait par l'émission d'un titre de recette que la commune adressait à la société Loiseau chaque année, consistant à lui demander le remboursement des consommations d'électricité des commerçants.

Conformément aux dispositions du traité de concession évoqué ci-avant, la société Loiseau avait ensuite à sa charge la récupération de ces sommes auprès des commerçants.

Le dernier titre émis par la commune à destination de la société Loiseau pour demander le remboursement de ces charges d'électricité a été réalisé en décembre 2020, pour recouvrer les frais relatifs à la période septembre 2019 à septembre 2020.

A compter de 2021, la Ville n'a plus émis de titre à destination de la société Loiseau pour le recouvrement de ces charges, dans la mesure où la méthode de calcul en vigueur jusqu'en 2020 ne s'appuyait sur aucune assise solide. Il a alors été décidé d'y remédier en faisant installer des sous-compteurs électriques pour refacturer les consommations à leur état réel.

En parallèle, la commune a choisi de temporiser ces refacturations de charges aux commerçants, du fait de l'impact économique que la crise du Covid a eu en 2020 et 2021 sur les activités des commerçants, et leur permettre de reconstituer notamment leurs trésoreries. C'est ainsi que pour la période septembre 2020-septembre 2024, aucun titre n'a été émis à destination de la société Loiseau pour le recouvrement de ces charges d'électricité, et par voie de conséquence, les commerçants n'ont pas été appelés par la société Loiseau pour le remboursement de leurs consommations d'électricité.

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un accord, matérialisé dans un protocole transactionnel, avec pour objectif la régularisation de cette situation en identifiant les différents cas de figure et en exposant les actions à mettre en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature du protocole transactionnel entre la commune et la société Loiseau sise 147 boulevard d'Alsace-Lorraine 94170 Le Perreux-sur-Marne, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire informe que l'idée, post-Covid, était de pouvoir accompagner au mieux les commerçants du marché et d'éviter que ne leur tombent sur la tête, en plus d'une période assez complexe, des charges ou des régularisations de charges. La municipalité a donc obtenu de la société Loiseau ce protocole qui permet d'étendre le plus possible le recouvrement des sommes. Grâce au service Commerce et aux élus du Commerce, mobilisés, un compteur électrique a enfin pu être posé, parce que c'était une difficulté aussi que d'acter des charges d'électricité un peu au doigt mouillé, et cela en accord évidemment avec les commerçants du marché et l'association des commerçants du marché.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE comprend qu'un geste a été fait à l'issue des crises sanitaires. Elle demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de redémarrer la facturation des consommations d'électricité un peu plus tôt. 2023-2024, c'étaient des années où les commerçants se redressaient et il est peut-être douloureux pour eux d'avoir à payer des arriérés sur 4 ans en plus de la consommation actuelle.

Madame la Maire précise que l'idée était aussi d'être à leur écoute, c'est aussi pour cette raison que c'est cette date-là. Et il y avait la nécessité, comme elle l'a indiqué, aussi de pouvoir installer un compteur.

Madame GUERTIN ajoute que, concrètement, la première nécessité concernant ce sujet, c'était de faire le nécessaire d'un point de vue technique et de remettre un compteur sur le marché. Une fois cette chose faite, la municipalité est partie sur un protocole d'accord avec Loiseau mais également avec la Trésorerie qui, clairement, avait retoqué les méthodes précédentes de calcul. Une fois que la municipalité a réussi à retrouver ses petits dans ces méthodes de calcul, ils se sont tous mis autour de la table avec l'association des commerçants, et il a été décidé de repartir sur 4 années de récupération. Au final, le montant impacté sur les commerçants est relativement raisonnable. Pour preuve, un échelonnement de paiement des charges a été proposé, pouvant aller jusqu'à 12 mois, certains ont préféré régler leur reliquat en une seule fois. Tout a été fait pour faire en sorte que ce rattrapage de charges soit le moins douloureux pour les commerçants qui, encore une fois, ont bien accepté le principe, dans le sens où ils vont payer un reliquat de charges d'électricité qu'ils ont consommée. C'est la facturation de leur seule consommation et pas plus.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **36 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLEM), et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE)

- RESSOURCES HUMAINES

Point – Retrait de la délibération n° 2025/19 du 12 février 2025 relative aux modalités de majoration des heures travaillées le dimanche pour les agents de la police municipale

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et après avoir recueilli préalablement l'avis du Comité Social Territorial le 12 décembre 2024, le cycle des policiers municipaux a évalué puisqu'ils exercent désormais leurs missions de sécurité des personnes, des biens et des institutions à hauteur de 10 heures par jour sur une base de 7 jours consécutifs de travail répartis sur deux semaines, excepté les encadrants dont le cycle de travail est maintenu à 39 heures hebdomadaires sur 4 jours consécutifs.

Ce cycle de travail de 7 jours consécutifs des agents de police municipale, soit 70 heures sur deux semaines, s'étend du vendredi de la semaine A, soit 30 heures d'activité, au jeudi de la semaine B correspondant à 40 heures, avant de bénéficier de jours de repos hebdomadaires conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2021 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Si jusqu'alors le dimanche était traditionnellement destiné au repos des salariés et à la vie familiale, l'intervention des agents de police municipale les dimanches n'était, dès lors, pas intégrée à leur planning hebdomadaire et donnait lieu au paiement d'heures supplémentaires. Désormais, ce nouveau cycle de travail des agents de police municipale, dont le fonctionnement repose sur deux brigades de jour et deux brigades de nuit permet de couvrir une présence plus régulière de la police municipale sur le territoire, de poursuivre les actions de prévention et mieux prévenir les délits, quel que soit le jour de semaine allant du lundi au dimanche.

Aussi, par délibération du 12 février 2025, la commune entendait prendre en compte les sujétions particulières de ce métier dont les missions de police administrative et judiciaire relèvent d'un rythme de travail atypique et soutenu ainsi qu'une d'exposition quotidienne aux risques et aux dangers, et reconnaître l'implication et l'investissement des agents de police municipale au titre des majorations applicables dans le cadre du travail le dimanche et ce, sur une base 20 heures mensuelles.

Le Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne a contesté la légalité et demandé le retrait de cette délibération par recours gracieux du 31 mars 2025, notifié au 7 avril 2025 au motif que la réglementation en vigueur ne permet pas d'instaurer de nouvelle prime.

En effet, l'article 6 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres précise que l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- ✓ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

De même, le bénéfice de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux (arrêté du 19 août 1975) est exclusif de toute autre rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Pour ces motifs, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délibération n° 2025/19 du 12 février 2025 relative aux modalités de versement d'un forfait pour des heures travaillées le dimanche par les agents de la filière police municipale.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que, dans le cadre de l'accompagnement de leurs policiers, et pour l'attractivité aussi de la police, la municipalité a souhaité prendre une délibération afin de majorer les heures travaillées le dimanche, estimant que travailler le dimanche devait être d'autant plus rémunéré. La municipalité a été retoquée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine sur cette délibération parce qu'il existe déjà un dispositif spécifique pour la majoration des heures du dimanche auquel ils ne pourraient déroger.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE remarque que visiblement le Préfet n'est pas d'accord pour que la Ville fasse un geste envers les agents sous cette forme-là. Néanmoins, d'après ce qu'elle a compris, c'est peut-être une erreur d'interprétation, c'est exclusif de toute autre prime et indemnité à l'exception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de primes d'indemnités compensant le travail de nuit, etc. Elle demande si la municipalité va viser une de ces exceptions pour essayer de majorer, apporter quelque chose financièrement aux agents.

Madame la Maire répond qu'ils ne pourront pas, malheureusement, réglementairement majorer, et cela fera désormais partie de leur planning.

Monsieur ADJROUD ajoute qu'il s'agira toujours du paiement en heures supplémentaires. Pour rappel, ce forfait sur les dimanches était sur une base expérimentale et finalement, les agents, après concertation, préfèrent revenir à ce format avec le paiement des heures supplémentaires le dimanche. Il précise, pour leur collègue qui indiquait encore une fausse information, qu'il y a seulement 5 postes vacants à la police municipal, il y a 20 policiers municipaux et 7 ASVP, alors que Monsieur THAY parlait de 15 postes vacants.

Madame la Maire propose de passer au vote de la délibération et de ne pas perdre plus de temps quant à des affabulations.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **36 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM), et 2 voix contre (M. THAY et M. LEFEVRE)

Point – Mise en œuvre du bonus attractivité petite enfance

Afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, le Gouvernement a incité, le 5 mars 2024, les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques. Cette volonté a été traduite par le Conseil d'administration de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) le 3 avril 2024, de mettre en place un bonus attractivité, dont les conditions de déploiement sont précisées par une circulaire du 9 mai 2024.

Pour être valable et faire droit à un accompagnement de la CNAF (475 € par an et par place conventionnée), la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au sein du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés. Le montant concerné doit correspondre à une augmentation de 100 € net mensuels, instituée de manière pérenne, pour les agents titulaires comme les contractuels.

S'agissant des types de personnels éligibles, la CNAF précise que sont visés l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels, intervenants auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par la Prestation de Service Unique (PSU), gérés par la collectivité territoriale.

La politique familiale est l'une des grandes priorités de l'équipe municipale de Châtillon.

Nos structures accueillent des enfants à partir de l'âge de 10 semaines et jusqu'à leur entrée en école maternelle. Ces établissements ont pour mission de favoriser l'éveil et le bien-être des enfants, de veiller à leur santé et leur sécurité tout en accompagnant le passage du milieu familial au milieu collectif.

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers traduisant des difficultés de recrutement. Cela induit des tensions sur le fonctionnement au sein des crèches collectives, et la Ville entend mettre les moyens nécessaires pour rester compétitive, a fortiori dans un bassin de vie tel que la petite couronne parisienne, et continuer à offrir une qualité de service marquée par un taux d'encadrement plus élevé que les exigences réglementaires.

D'autres communes du territoire ont déjà adopté cette mesure (Sceaux et Vanves en septembre 2024, Clamart en février 2025), renforçant ainsi la concurrence pour le recrutement des professionnels.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 10 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'instituer, à compter du 26 juin 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire CNAV ;
- de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et contractuels qui en sont éligibles ;
- d'indiquer que l'IFSE de chaque agent intervenant auprès des enfants sera augmenté de 100 € net mensuels et sera formalisé par un arrêté individuel. Le montant de 100 € sera applicable aux agents travaillant à temps plein. En cas de travail à temps partiel ou de temps non complet, le montant sera modulé en fonction du temps de travail ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que, dans le cadre de la recherche d'attractivité mise en place concernant les personnels de la petite enfance, la municipalité a décidé, malgré un budget extrêmement contraint, d'instaurer à compter de ce jour, vote de la délibération, la revalorisation des agents publics en mettant en place ce bonus à hauteur de 100 € nets mensuels pour les agents de la petite enfance, en plus de ce qui a déjà été entamé, la reconnaissance de la pénibilité, le fait d'avoir davantage de choix sur les congés, ou encore de maintenir des taux d'encadrement acceptables et corrects pour les conditions de travail des agents, mais aussi pour le bien-être évidemment des enfants.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE voit que cette possibilité du bonus – elle va être désagréable – était envisagée à partir du 9 mai 2024, après que les conditions de déploiement soient précisées par une circulaire. Elle demande s'il n'y avait pas moyen d'instituer ce bonus plus tôt pour essayer de ne pas avoir des pertes de chance de garder des personnels qui ne sont pas soit intéressés, soit qui n'ont plus des revenus en relation avec la vie actuelle. Parce que l'activité petite enfance, c'est bien un problème de revenus. Pour arriver à garder l'attractivité de ce métier qui est pénible en plus, parce que ça braille, ce n'est pas agréable ou autres, ça pourrait passer par là. Elle demande s'il n'y a pas moyen de démarrer un petit peu plus tôt que mai 2024.

Madame la Maire indique que cela démarre à compter de la délibération. La municipalité a travaillé à une valorisation au niveau de tous les régimes indemnitaire des agents. Il n'est pas possible de créer de rupture d'égalité avec les autres agents, donc il a fallu avoir un certain nombre de mesures de rattrapage. Et la municipalité le fait après une large analyse, notamment sur la question de la masse salariale. Madame LAFFORE-MYSLIWICE n'est pas sans savoir que la Ville a de lourdes charges. La municipalité tente de les border le maximum possible. Mais ce sont des dépenses évidemment réfléchies. Madame la Maire est désolée de le dire ici, mais les élus d'opposition sont les premiers à aller sur le sol argumentaire de la masse salariale, la masse salariale, la masse salariale. Si Madame la Maire le pouvait, et si les finances de la Ville lui permettaient, elle augmenterait tous les agents de 10 à 20 % pour la simple et bonne raison qu'ils méritent, par rapport à toutes leurs missions du quotidien et leur professionnalisme. La Ville se trouve malheureusement dans des cadres compliqués, va devoir donner à l'État quasiment 1,2 million avec la taxation organisée par l'actuel Gouvernement qu'affectionne tant le conseiller municipal ici-présent. C'est aussi de l'argent perdu et que la municipalité ne peut pas, malheureusement, remettre pour le régime indemnitaire. Compte tenu d'un certain nombre de mesures qui ont permis à la Ville d'encadrer la masse salariale, c'est un bonus qui peut désormais être attribué.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Modalités de versement de la prime exceptionnelle dite Coquerel au profit des personnels employés au Centre Municipal de Santé de la Ville

Le décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé, prévoit pour la deuxième année consécutive la mise en place d'une prime exceptionnelle dite prime Coquerel.

Pour rappel, cette prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) ayant réalisés des missions administratives, médicales ou paramédicales au Centre Municipal de Santé de la commune de Châtillon sur l'année 2023.

Chaque année, une enquête sur les effectifs des personnels intervenant au sein du Centre Municipal de Santé de la commune est réalisée par l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) fixant ainsi les agents à prendre en considération, sans distinction de filière, de statut et de fonctions.

Le versement de la prime dite Coquerel aux agents du CMS est compensé par l'attribution d'une dotation spécifique fixée par arrêté du 25 novembre 2024 portant fixation au titre de l'année 2023 du montant que l'État versera à la commune. Cette dotation d'un montant de 35 552 € comprend le montant brut versé aux agents et les charges patronales qui en découlent.

À la suite d'une identification des bénéficiaires et une évaluation des charges patronales induites, le montant brut de la prime pour une année pleine par agent en équivalent temps plein est de 2 130 €.

La répartition de cette dotation est faite au prorata du nombre d'agents en activité entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, la quotité de travail et la durée de présence des agents sur cette période de référence.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 10 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le versement d'une prime exceptionnelle dite Coquerel aux personnels titulaires et contractuels du Centre Municipal de Santé de la ville de Châtillon, présents sur l'année 2023, que leurs fonctions soient administratives, médicales ou paramédicales sans distinction de filière ;
- de préciser que les personnels à prendre en considération correspondent à l'enquête réalisée début 2024 par l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation au titre de l'année 2023 ;
- de mentionner que l'intégralité de la dotation est répartie au prorata du nombre d'agents déclarés ;
- d'indiquer qu'après déduction du montant dédié aux charges patronales, le montant de la prime versée à un agent pour une année pleine en équivalent temps plein est fixé à 2 130 € brut ;
- d'informer que le versement de la prime interviendra au prorata du temps de travail et de la durée des personnels présents du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que ça ne coûte pas un sou à la collectivité. L'État reverse l'intégralité des primes versées aux agents ; la Ville leur verse cette prime Coquerel, pour accompagner là aussi les problématiques de recrutement dans les Centres Municipaux de Santé. En termes de service public, beaucoup de villes - dont celles d'ailleurs citées tout à l'heure comme étant l'excellence ; pour Madame la Maire l'excellence passe aussi par les services publics et les services publics, c'est ce qui répond aux besoins prioritaires de la population, et notamment la santé - font le choix de supprimer leurs Centres Municipaux de Santé, dans une période cataclysmique, il faut le dire, pour les finances. L'AMF sort communiqués sur communiqués pour attirer l'attention de ce Gouvernement qui est clairement en train de taxer les collectivités, parce qu'il y a un déficit qui roule, qui roule, sauf que les communes ne vivent pas en déficit, les municipalités doivent voter des budgets en équilibre. Châtillon, oui, malheureusement, part avec un certain matelas en termes de dette, mais là encore, des efforts quotidiens sont faits pour reverser l'intégralité des budgets communaux pour la population. Cela passe aussi par les politiques de santé publique, à l'heure où, chacun le sait et le voit, il y a de plus en plus de problématiques pour les gens pour se

faire soigner. Donc cette prime participe aussi de l'attractivité de ces métiers. Madame la Maire en profite pour saluer les agents du CMS.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Modification des modalités de mise en œuvre de l'action sociale restauration au profit des agents de la commune

Les articles L. 731-1 à L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique posent le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par délibération du 14 décembre 2022 abrogée et remplacée par délibération du 28 février 2024, le Conseil municipal a instauré une participation financière de l'employeur selon la rémunération des agents municipaux pour les aider à faire face à leurs frais de repas lorsqu'ils déjeunent au restaurant d'entreprise « Smart Up » ainsi qu'à la prise en charge des frais de restauration et des droits d'accès à ce même restaurant lorsqu'ils suivent une formation professionnelle organisée sur le territoire de la commune.

Considérant que cette mise en œuvre s'exerce par :

- Une prise en charge intégrale des droits d'entrée pour chaque agent qui déjeune au Restaurant d'Inter-Entreprise Smart Up ;
- Une prise en charge « dite patronale » partielle du prix du repas avec la mise en place d'une participation différenciée selon la tranche de revenus correspondant à la situation de l'agent.
- Une prise en charge intégrale au Restaurant d'Inter-Entreprise (droit d'entrée et prix du repas) pour tout agent qui suit une formation organisée sur le territoire de la commune à hauteur du montant fixé par l'arrêté du 20 septembre 2023 ;

Considérant que les stagiaires étudiants accueillis au minima 44 jours consécutifs ou 309 heures en stage fractionné perçoivent une gratification et que les internes en médecine sont rémunérés par leur établissement hospitalier de rattachement, concourent à des missions de service public en se voyant confier des projets ou des actes médicaux.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de compléter l'action sociale en matière de restauration collective afin de permettre de disposer d'une offre complémentaire au profit des agents.

Cette proposition de modification a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider la mise en place d'une aide à la restauration collective au bénéfice des agents de la commune au travers d'un partenariat avec un Restaurant Inter-Entreprise (RIE), au titre de laquelle la commune de Châtillon engagera une participation financière dont le montant se décompose en deux parties :
- Une part correspondant à la prise en charge intégrale des droits d'entrée pour :
 - o Les fonctionnaires territoriaux stagiaires ou titulaires
 - o Les agents contractuels
 - o Les apprentis
 - o Les agents relevant de droits privés
 - o Les agents relevant de dispositifs réglementaires spécifiques (contrats aidés, PACTE etc.)
 - o Les stagiaires étudiants accueillis au minima 44 jours consécutifs ou 309 heures en stage fractionné donnant lieu à gratification
 - o Les internes en médecine
- Une part dite part patronale correspondant à la prise en charge intégrale par la collectivité du prix du repas pour :
 - Les agents qui suivent une formation organisée sur le territoire de la commune quel que soit le statut à hauteur du montant fixé par l'arrêté du 20 septembre 2023,
- Une part dite part patronale correspondant à la prise en charge partielle par la collectivité du prix du repas, avec la mise en place d'une participation différenciée selon la tranche de revenus correspondant à la situation de l'agent pour :
 - o Les fonctionnaires territoriaux stagiaires ou titulaires
 - o Les agents contractuels
 - o Les apprentis
 - o Les agents relevant de droits privés
 - o Les agents relevant de dispositifs réglementaires spécifiques (contrats aidés, PACTE etc.)
 - o Les stagiaires étudiants accueillis au minima 44 jours consécutifs ou 309 heures en stage fractionné donnant lieu à gratification

Tous les bénéficiaires devront être en position d'activité au sein de la collectivité.

- D'indiquer que la participation partielle de la collectivité sur la part dite patronale correspond à la prise en charge d'une partie du coût du plateau repas, modulée selon la catégorie de revenus à laquelle appartient l'agent et définie comme suit :

Prise en charge par l'employeur du coût du plateau repas	Tranche de revenus à laquelle appartient l'agent
100 %	Pour tout agent qui suit une formation sur le territoire de la commune, et dans la limite du montant de remboursement pour les frais de repas, prévu par l'arrêté du 20 septembre 2023 et les suivants.
60 %	Revenu inférieur à 20 000 euros (€) net par an
40 %	Revenu supérieur ou égal à 20 000 euros (€) net par an et inférieur à 25 000 euros (€) net par an
20 %	Revenu supérieur ou égal à 25 000 euros (€) net par an et inférieur à 30 000 euros (€) net par an
Pas de prise en charge	<ul style="list-style-type: none">✓ Revenu supérieur égal à 30 000 euros (€) net par an✓ Les internes en médecine

- De préciser que :

- Le montant acquitté par l'agent ne peut en aucun cas être inférieur à la moitié de la valeur forfaitaire du repas fixée annuellement.
- La nature des éléments du revenu de l'agent bénéficiaire pris en compte pour établir la participation financière de la collectivité au coût du repas comprend :
 - ✓ Le traitement indiciaire ou le montant de gratification pour les élèves stagiaires,
 - ✓ L'indemnité de résidence,
 - ✓ La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - ✓ Les compléments indiciaires, indemnités différentielles, GIPA et autres dispositifs visant à compléter le traitement brut ;
 - ✓ Le régime indemnitaire versé mensuellement et notamment l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), la prime annuelle, les heures supplémentaires/complémentaires, et toute autre prime et/ou indemnité liée(s) aux fonctions.
- Ne sont pas pris en compte : le Supplément Familial de Traitement (SFT), les remboursements de transport et la participation employeur pour les frais de mutuelle santé et prévoyance.
- Le revenu net annuel servant de base à la détermination de la participation de la collectivité correspond à la somme des revenus nets perçus au cours des 12 mois de l'année N-1.
- En cas d'année de référence incomplète, le revenu net annuel est recalculé sur la base d'une année complète selon l'opération suivante :
 - *Revenu net mensuel perçu / Nombre de mois travaillés X 12*
- Pour les nouveaux arrivants, le revenu net mensuel ou la gratification correspond à l'équivalent d'un mois complet de rémunération multiplié par 12.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation aux frais de restauration au profit du personnel de la collectivité, au budget de la commune de l'exercice en cours et suivants ;
- **De dire** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-35 du 28 février 2024.
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que depuis maintenant 3 ans, la Ville a conventionné avec une restauration d'entreprise pour que les agents puissent accéder à la restauration municipale de manière digne et en fonction de leurs revenus, avec une participation de l'employeur. Quiconque travaille, ou a travaillé, autour de cette table, se dit « mais pourquoi, ce n'était pas fait ? ». Eh bien non, à Châtillon, ce n'était pas fait, il n'y avait pas de restauration municipale pour les agents. Il y avait des salles où les agents pouvaient se restaurer en amenant leur repas. Il y avait les communaux là-haut à travers la Cuisine centrale qui, de l'avis de Madame la Maire, a plus à faire que de fournir en plus les repas aux agents communaux. La municipalité a donc souhaité leur donner un cadre, qui est assez sympathique, où, de retour d'expérience de tous les agents, les choses sont assez goûteuses et cela se passe très bien. Même si cela coûte 250 000 € à la commune par an, c'est l'une des mesures dont elle est le plus fière que d'avoir offert aux agents une restauration municipale de qualité, à la hauteur du travail qu'ils fournissent pour la population.

Dans le cadre de cette convention, il s'agit d'intégrer les stagiaires rémunérés qui pour l'instant n'étaient pas intégrés, donc ne pouvaient pas bénéficier de la restauration municipale, ainsi que les internes du Centre Municipal de Santé, parce que le Centre Municipal de Châtillon est en train de prendre de l'ampleur, les médecins qui enseignent dans les facultés de médecine font venir leurs internes en stage de pratique. Pour les internes, par contre, c'est sans participation de la commune, compte tenu de leur traitement.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Crédit d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

L'accroissement temporaire correspond à un besoin ponctuel lié à une surcharge de travail ponctuelle, exceptionnelle, inhabituelle par rapport à l'activité normale (événement exceptionnel, nouvelle mission devant être effectuée à un moment donné...).

Considérant le besoin de recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou du surcroît d'activité.

Considérant qu'en outre, lorsque que des réorganisations de services sont envisagées, les directions peuvent solliciter des moyens non permanents en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des directions et services suivants :

DIRECTIONS/SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Éducation/ACM	Adjoint d'animation	50
Sports	ETAPS	5
Jeunesse	Adjoint d'animation	5

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques,

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné.
- Indemnité de résidence.
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune au titre de l'exercice en cours et suivants ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un recrutement de 50 saisonniers pour l'Éducation, 5 pour le service des Sports, et 5 pour le secteur Jeunesse, pour accompagner les enfants et les jeunes dans le cadre de ces vacances d'été.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Par décret n° 2014-513 du 20/05/2014 un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué et avait vocation à harmoniser les régimes indemnités des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale).

Ce nouveau régime indemnitaire avait pour but de se substituer à la multitude de primes existantes et à promouvoir l'expérience professionnelle et valoriser les fonctions exercées au détriment du grade.

A ce titre, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP. Aussi, par délibération n° 2019/93 du 17 septembre 2019, le Conseil municipal a institué une part IFSE régie versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. Figure désormais dans cette liste « l'indemnité de maniement de fonds » (nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs).

Il convient d'instituer l'indemnité de maniement :

Les bénéficiaires :

Les agents fonctionnaires, stagiaires ou contractuels ayant la qualité de régisseur titulaire, intérimaire ou suppléant et ayant été nommés par arrêté individuel.

Les montants : sont définis comme présentés dans le tableau suivant :

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseurs de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseurs d'avances et de recette Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité annuelle de maniement de fonds
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Conditions d'attribution de versement :

L'indemnité de maniement de fonds fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonction en qualité de régisseur titulaire ou intérimaire et des absences de l'agent.

Elle sera versée aux mandataires suppléants au prorata temporis en cas d'absence du régisseur titulaire d'une durée qui ne dépasse pas 2 mois, sous réserve qu'une remise de service soit réalisée entre le régisseur et son suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2019/93 du 17 septembre 2019 ;
- d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2025, l'indemnité de maniement de fonds ;
- de valider les critères et les montants tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentante, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Madame la Maire explique que cette indemnité est mise en place dans le cadre de l'évolution réglementaire sur la question de la responsabilité des régisseurs et des régisseurs adjoints. Tout agent public qui manie des fonds dans le cadre d'une régie a le droit de percevoir une indemnité. Cette indemnité couvre notamment leur assurance de fonction parce qu'il n'est pas normal qu'en prenant ce type de responsabilité, en plus, il faille payer de sa poche pour souscrire une assurance.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Liste des emplois susceptibles de bénéficiar de la concession d'un logement de fonctions au sein de la commune

L'article L. 721-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il existe deux types de concessions possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- en cas de nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate (article R. 2124-65 du CGPPP) ,
- en cas d'occupation précaire avec astreinte lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (article R. 2124-68 du CGPPP).

Par arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, il est précisé :

- le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent en fonction de sa composition familiale ;
- la limite de superficie du logement à 80 m² par bénéficiaire. Cette surface est augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire.

Les concessions de logement doivent être opérées dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques dès lors qu'il ne peut être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune et des possibilités fixées par la réglementation.

Considérant que l'école maternelle Jean Jaurès va fermer au profit d'une nouvelle école qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Considérant que la nouvelle école Jean Jaurès ne prévoit pas de logement de gardien.
Considérant que la nouvelle école se situera en face de l'école maternelle Gay Lussac qui dispose d'un logement pouvant être attribué à la gardienne de l'école Jean Jaurès, laquelle pourra dans ce contexte continuer d'assurer ses missions sur la même amplitude horaire.
Considérant que l'évolution de l'organisation des services de la commune ne justifie plus l'attribution de logements de fonction pour certains emplois précédemment identifiés comme pouvant en bénéficier.

Considérant la volonté de la collectivité de rationaliser la gestion de son parc immobilier et de respecter le principe d'égalité de traitement entre les agents.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois susceptibles de bénéficier de la concession d'un logement de fonctions les emplois suivants :

- L'emploi de gardien du cimetière municipal,
- L'emploi de gardien de l'école élémentaire Joliot Curie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2024/109 fixant la liste des emplois susceptibles de bénéficier de la concession d'un logement de fonctions au sein de la commune ;
- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération ;
- De modifier le lieu de résidence du gardien de l'école Jean Jaurès ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Par délibération n° 2025/38 en date du 2 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité au Comité Social Territorial qui s'est réuni lors des séances du 10 avril 2025 et du 5 juin 2025

- Rattachement du service de la police municipale au poste de Directeur.trice Général.e Adjoint.e à la population

Le 30 juin prochain, l'emploi de Directeur.trice Général.e Adjoint.e des Services à la population devient vacant compte tenu du départ à la retraite de ce cadre.

Cet emploi comprend le pilotage des Directions de la Petite enfance, de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports, ainsi que les services dédiés à la restauration collective et à l'entretien des structures municipales.

La sécurité des enfants et des jeunes dans les structures éducatives, sportives et de loisirs est une priorité pour la municipalité. Elle repose sur une prévention efficace des risques, des protocoles rigoureux et une collaboration étroite avec les services de police, de tranquillité publique et de prévention.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'élargir le périmètre du poste de Directeur.trice Général.e Adjoint.e des Services à la population en y rattachant les missions de sécurité et de sensibilisation afin que la coopération entre les acteurs éducatifs et les services de police, de tranquillité publique puissent garantir un environnement sûr et paisible.

Cette fusion permet d'adopter une approche plus intégrée et cohérente des politiques éducatives et sécuritaires en vue de contribuer à la protection des enfants et des jeunes, elle présente plusieurs avantages :

- **Une présence rassurante et éducative** permettant d'assurer un cadre sécurisé pour les établissements scolaires, les structures sportives et les lieux dédiés à la jeunesse.
- **Une approche préventive renforcée** en intégrant la prévention dans les politiques éducatives et sportives en vue de mieux anticiper les comportements à risque dès le plus jeune âge et agir sur les causes.
- **Une fluidité des interventions** plus efficaces et rapides face aux signalements de situations sensibles (violence scolaire, harcèlement, incivilités).
- **Des actions de médiation et dialogue** en vue d'instaurer un climat de confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre, notamment via des actions de sensibilisation (rencontres, ateliers) et/ou des rencontres sportives.
- **Une optimisation des ressources humaines et financières.**

Aussi, il est proposé, au départ à la retraite de l'actuelle DGA le 1^{er} juillet 2025, le/la :

- **Rattachement du service de la police municipale au poste de Directeur.trice Général.e Adjoint.e à la population** sur l'emploi fonctionnel à temps complet.
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Directeur.trice de la sécurité et de la tranquillité publique** à temps complet
- **Réorganisation de la Direction des Ressources Humaines**

1- Emploi d'Adjoint.e à la Directrice des Ressources Humaines

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a voté en faveur de la création d'un emploi permanent d'Adjoint.e à la Directrice des Ressources Humaines.

Cette offre d'emploi n'a malheureusement pas abouti vers un recrutement pérenne.

Fort de ce constat, il apparaît indispensable de revoir les intentions de départ au profit de missions plus serrées dans le domaine juridique et réglementaire, tout en envisageant un appui de la DRH sur des projets transverses d'amélioration en procédant à la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Adjoint.e à la Direction des Ressources Humaines** à temps complet, au profit de la
- **Création d'un (1) emploi permanent de Chargé.e de missions RH et juridique à temps complet en vue de :**
- Apporter une expertise statutaire et juridique RH :
- Gère des dossiers contentieux en collaboration avec la DRH et la responsable de service de l'administration du personnel ;
 - Gère des dossiers complexes autour de la carrière de l'agent ;
 - Instruit la discipline ;
 - Réalise des études et des analyses de fond ;
 - Rédige des rapports, notes et délibérations présentées au Conseil municipal ;
 - Assure une veille juridique.
- Participer au dialogue social en co-préparant avec la DRH les dossiers de fond des instances paritaires ;
- Contribuer à la mise en œuvre de projets transversaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Attachés territoriaux** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné.

- Indemnité de résidence.
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

2- Service Emploi et Développement des compétences

Le service Emploi et Développement des compétences rattaché à la Direction des Ressources Humaines compte dans ses effectifs 4 emplois à temps plein : 1 Responsable de Service, 1 Gestionnaire formation, 1 Gestionnaire recrutement et 1 Assistant.e administratif.ve.

Dans le but d'optimiser les process, de poursuivre de manière plus efficace la mise en place d'une politique de recrutement et de formation et de faire monter en compétences les agents en poste, il est envisagé une réorganisation service Emploi et Compétences pour permettre :

- Une continuité de service en cas d'absence
- Une répartition plus équitable de la charge de travail – celle-ci fluctue en fonction du nombre de postes à pourvoir, de la quotité de candidatures, du nombre d'attestation CNFPT à traiter,
- Une diversification des actions pour les agents
- Une vision globale et partagée des besoins d'un secteur
- Un partage des connaissances et compétences
- Une meilleure collaboration entre les gestionnaires du service
- Une meilleure cohésion d'équipe
- Une égalité de traitement entre les gestionnaires

A effectif constant, cette évolution se traduit par la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Gestionnaire recrutement à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Assistant administratif à temps complet**
- **Requalification d'un (1) emploi permanent de Gestionnaire formation au profit d'un (1) emploi de Gestionnaire formation et maintien dans l'emploi à temps complet en vue d'assurer les missions suivantes :**
 - Mettre en place et suivre les agents ayant conventionnés pour une PPR (Période de Préparation au Reclassement), dispositif existant depuis le 5 mars 2019 ;
 - Développer les actions de maintien dans l'emploi notamment pour les agents en situation de reclassement
 - Accompagner les agents dans leur volonté d'évolution ou de mobilité
 - Développer la VAE
 - Renseigner et accompagner les agents sur les préparations concours
 - Établir le plan de formation
 - Définir et mettre en œuvre des actions de formation
 - Recueillir les données formation pour l'élaboration du RSU
- **Création de (2) emplois permanents de Gestionnaire emploi et formation à temps complet en charge de :**
 - Participer à l'élaboration du plan de formation
 - Accompagner les services et les agents (selon un portefeuille) sur leurs besoins en formation (individuels et collectifs)
 - Planifier, organiser et évaluer les actions de formation organisées en intra
 - Gérer les tâches administratives et les suivre (saisie et gestion des demandes, convocation, attestation)
 - Être l'interlocutrice privilégiée des organismes de formation
 - Établir des bilans de formation après chaque action

- Organiser et mettre en œuvre les processus de recrutement (réécriture et publication des offres, présélection des candidats, établissement des DVE, recueil des FIJEAS & CJ, participation à l'analyse et au suivi des candidatures en lien avec le service concerné)
- Organiser et participer aux entretiens de recrutement de catégorie C et B
- Établir les simulations de salaire et rédiger les courriers de réponse des candidats

Ces deux emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (cat C) et des Rédacteurs territoriaux (cat B)** et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Réorganisation de la Direction des Finances

Le service financier de la commune est actuellement composé de 10 emplois temps plein : 1 emploi de Directeur.trice financier.e (DIRFI) ; 1 emploi d'Adjoint.e au Directeur.trice financier.e ; 1 emploi en charge des financements externes ; 1 emploi de Contrôleur de gestion et 6 emplois de Comptable en charge du suivi financier et Comptable des services communaux, dont 2 postes spécifiquement affectés aux services techniques.

Le départ à la retraite en août 2023 du contrôleur de gestion a laissé vacant cet emploi compte tenu que les missions dévolues à ce poste ont naturellement été absorbées par la Direction des Finances.

Par ailleurs, deux autres départs à la retraite de gestionnaires comptables interviennent en juin 2025.

Considérant que la dématérialisation de la chaîne comptable, notamment des bons de commande, a permis une réduction significative de la charge de travail des agents d'exécution, que les récents recrutements ont renforcé les compétences internes et que plusieurs agents de cette direction ont exprimé le souhait d'élargir leur périmètre de missions, il est proposé la :

- **Suppression d'un (1) emploi à temps complet de contrôleur de gestion.**
- **Suppression d'un (1) emploi à temps complet de gestionnaire comptable.**

Direction des Affaires Générales

1. Modification de l'organigramme du service Achat et Commande publique

Pour rappel, le service de la Commande publique garantit le bon fonctionnement des marchés publics par la mise en œuvre de méthodes appropriées afin de permettre aux services gestionnaires de respecter la réglementation. Il met également en œuvre la stratégie des achats de la collectivité selon les objectifs fixés par les élus.

À ce jour, le service de la Commande publique se compose de 7 emplois temps plein : 1 Responsable de service, 1 Juriste acheteur, 1 Coordinateur.trice, 2 Gestionnaires et

1 Assistant.te administratif.ve de la commande publique et 1 Gestionnaire en charge des fournitures et documentation.

Au regard des besoins du service, les missions de l'emploi d'Assistant.e administratif.ve ont considérablement évolué vers des tâches de gestionnaire de la commande publique avec notamment, la prise en charge de procédures de marchés publics.

Dans un souci de mettre en concordance les missions occupées par l'Assistant.e administratif.ve , il est proposé la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Assistant.e administratif.ve à temps complet**
- **Création d'un (1) emploi permanent de Gestionnaire de la commande publique à temps complet avec pour missions suivantes de :**
 - Accompagner les services dans la définition des besoins (sourcing notamment) et la rédaction des contrats de la commande publique
 - Conseiller les services sur le choix de la procédure et le type de contrat de la commande publique à mettre en œuvre
 - Suivre les procédures, de la passation jusqu'à l'attribution des contrats de la commande publique
 - Gérer le suivi des marchés après la notification (actes modificatifs, sous-traitance, reconductions...)
 - Assister aux Commissions d'Appel d'Offres
 - Conseiller les services en charge de l'exécution technique, administrative et financière des marchés (ordres de service, procès-verbaux de réception/admission...)
 - Veiller au respect des échéances et des calendriers de procédures des contrats de la commande publique
 - Assurer le suivi et la mise à jour des tableaux de bord
 - Assurer un reporting auprès du responsable du service

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (cat C) et des Réacteurs territoriaux (cat B)** et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitemen (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal

2. Modification de l'organigramme du service État civil

Dans le cadre de l'ajustement du tableau des emplois permanents aux besoins réels du service, il est proposé la :

- I. **Suppression d'un (1) emploi permanent de Gardien.ne à temps complet**
- II. **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Agent d'accueil à temps complet**

La suppression de ces deux postes porte la Direction de l'État civil, Élections, Accueil et Cimetière à 21 emplois temps plein. Elle vise à rationaliser les effectifs et à assurer une meilleure adéquation entre le tableau des emplois et l'organisation du service.

3. Service courrier

A l'origine, le service courrier de la collectivité était composé d'un responsable de service et de 3 appariteurs.

Le 1^{er} septembre 2024, la personne occupant les fonctions de responsable du service courrier a fait valoir ses droits à la retraite et ce poste, n'a pas été remplacé notamment à la suite du recrutement d'une directrice de l'administration générale en janvier 2023 et dont le service courrier lui a été rattaché.

Les missions managériales et autres activités dévolues précédemment au responsable du service courrier ont été reprises par la directrice de l'administration générale, du juridique et des assurances : encadrement des appariteurs, élaboration du budget, commande des fournitures, gestion des contrats etc.

Par ailleurs, la mise en place au sein de la collectivité d'un logiciel de gestion dématérialisée des courriers depuis le 16 décembre 2024, a permis de gagner en efficacité et en temps. En effet, certaines tâches réalisées auparavant ont été abandonnées et/ou facilitées. À cet effet, la charge de travail du service courrier peut dorénavant être assumée par trois appariteurs uniquement.

Au regard de ce qui précède et dans la mesure où ce poste de responsable du courrier est vacant depuis 7 mois sans que cela pose de difficulté particulière en termes de charge de travail et/ou d'organisation, il est proposé la :

- I. **Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable du service courrier à temps complet**

- **Direction de l'Éducation**

- 1. **Modification de l'organigramme du service ATSEM et entretien des écoles maternelles**

La surveillance et l'accueil des écoles de la ville nécessitent selon leur configuration et leur taille, la présence d'un ou deux agents au cours de la journée. Certaines écoles regroupées en groupe scolaire doivent, pour des questions de sécurité, mobilisées deux agents pour répondre à leurs missions et couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement. Généralement, ces structures sont composées soit d'un gardien logé et d'un agent d'accueil, soit de deux agents d'accueil.

Compte tenu des besoins actuels, il est proposé la :

- III. **Suppression d'un (1) emploi permanent de Gardien.ne à temps complet**

- 2. **Modification de l'organigramme du Service Entretien des écoles élémentaires et bâtiments**

Dans le cadre de la réorganisation des moyens humains sur des missions d'accueil et d'entretien au sein des écoles élémentaires, il est proposé de procéder à une évolution de postes existants afin de garantir la continuité du service public dans les domaines de l'accueil, de l'entretien et de la restauration scolaire.

Jusqu'à présent, les gardiens logés assurent une large amplitude horaire permettant de couvrir l'ensemble des besoins de fonctionnement de l'école, tant en matière d'ouverture et de fermeture de l'école, d'accueil et d'entretien des espaces.

Le départ à la retraite d'un gardien logé appelle à modifier les emplois tout en maintenant un niveau de service.

Cette évolution repose sur deux mesures complémentaires la :

- I. **Suppression d'un (1) emploi permanent de Gardien logé à temps complet à la suite d'un départ à la retraite.**

Au profit de la :

- II. **Création de deux (2) emplois permanents d'Agents d'accueil, de propreté et de restauration à temps complet**

Cette organisation permettra de couvrir l'ensemble des plages horaires auparavant assurée par le gardien logé, en répondant aux besoins d'accueil des usagers, d'entretien des locaux et de soutien aux services de restauration.

Ces deux (2) emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (cat C)** et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitemen (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

I. **Direction de la Petite enfance et modification de l'organigramme**

Dans un objectif d'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants et des conditions de travail des professionnels de la petite enfance, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire.

o **Fermeture temporaire de la crèche Les Sablons**

La crèche des Sablons fera l'objet dès cet été d'une fermeture temporaire afin de permettre une évaluation bâtimentaire approfondie. Cette démarche vise à garantir la sécurité des lieux, améliorer les conditions de travail des agents et offrir un accueil optimisé des enfants.

Pendant cette période de fermeture, les enfants seront accueillis sur d'autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec une attention particulière de continuité puisque les professionnels suivront leur groupe de référence dans les crèches d'affectation, assurant un repère stable pour les enfants et leur famille.

A ce titre, une réunion d'information a été tenue en avril dernier avec l'ensemble des familles concernées ainsi qu'avec les personnels permettant d'accompagner le changement dans un souci de transparence et de relations basées sur la confiance.

o **Réduction de l'agrément de la crèche La Flûte Enchantée**

Dans le cadre d'une mise en conformité avec les recommandations du rapport de l'IGAS, l'agrément dévolu à cette structure passe de 70 à 45 berceaux à la rentrée de septembre. Cette mesure vise à accueillir les enfants au sein d'une structure organisée avec de plus petits groupes d'enfants donc mieux adaptée aux besoins spécifiques des tout-petits.

o **Optimisation des ressources et réponse aux mobilités internes**

La fermeture temporaire de la crèche Les Sablons et la baisse de l'agrément de la crèche La Flûte Enchantée permettront d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, compte tenu d'une optimisation des équipes de crèche par le renfort de professionnels petite enfance issus, notamment de ces deux structures. Cette démarche permet également d'apporter des réponses favorables aux souhaits de mobilité interne exprimés par du personnel.

o **Harmonisation des horaires d'ouverture des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Aujourd'hui, les horaires d'ouverture et de fermeture des Établissements d'Accueil du Jeune Enfants sont différents d'une structure à l'autre. Dans un souci de cohérence du service public et en vue d'une organisation optimisée, les horaires d'ouverture seront uniformisés à l'ensemble des crèches municipales de 8h à 18h30 à compter de la rentrée scolaire.

- **Modification de l'organigramme et du tableau des emplois permanents.**

Ces évolutions importantes impliquent de modifier le tableau des emplois permanents afin de refléter les ajustements nécessaires en matière de répartition des effectifs.

Aussi, il est proposé pour :

- **Coordination petite enfance :**

La Direction Petite enfance joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques en faveur des jeunes et de leur famille.

La gestion administrative nécessite une organisation efficace, une répartition équilibrée des tâches ainsi qu'une coordination fluide entre les différents acteurs.

A ce jour, la coordination compte 4 postes de gestionnaires administratives. Le poste occupé par l'un d'eux est un maillon central au fonctionnement du service.

Grâce aux compétences avérées de cet agent, à sa capacité d'assumer les missions stratégiques, son engagement et son expertise quotidiens ont permis d'améliorer l'organisation du service et de fluidifier les process internes.

Aussi, il est proposé de faire évoluer cet agent vers des missions à responsabilités permettant d'optimiser l'organisation actuelle et renforcer la qualité du service rendu à la population.

Cette évolution se traduit par la :

- IV. **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Assistant.e administratif.ve à temps complet**
- V. **Création d'un (1) emploi permanents d'Adjoint.e à la Direction de la Petite enfance sur les volets administratifs et financiers à temps complet ayant pour missions principales de:**
 - a. Accueillir et orienter les familles et les usagers
 - b. Assurer l'activité de la régie et encadrer les mandataires
 - c. Encadrer les gestionnaires administratifs du service et des agents techniques de l'équipe relais
 - d. Piloter la rédaction des procédures internes
 - e. Veiller à la bonne application des procédures administratives au sein de chaque établissement
 - f. Participer aux projets du service
 - g. Assurer une veille juridique
 - h. Référente RGPD et Cubes
 - i. Assurer la mission d'intérim en l'absence de la Direction Petite enfance sur les parties administratives et financières

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (cat C) et des Rédacteurs territoriaux (cat B)** et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

- **Crèche Les Sablons :**

Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à temps complet

Suppression d'un (1) emploi permanent d'Éducateur.trice de Jeunes Enfants à temps complet

Suppression de cinq (5) emplois permanents d'Auxiliaire de puériculture à temps complet

Suppression de neuf (9) emplois permanents d'Assistant.e d'accueil petite enfance à temps complet

Suppression de deux (2) emplois permanents d'Agent technique polyvalent à temps complet

- **Crèche La Flûte Enchantée :**

VI. **Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable Adjoint.e d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à temps complet**

VII. **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Éducateur.trice de Jeunes Enfants à temps complet**

VIII. **Suppression de deux (2) emplois permanents d'Auxiliaire de puériculture à temps complet**

IX. **Suppression de trois (3) emplois permanents d'Assistant.e d'accueil petite enfance à temps complet**

X. **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Agent technique polyvalent à temps complet**

- **Crèche La Cigogne :**

Création d'un (1) emploi permanent d'Assistant.e d'accueil petite enfance à temps complet

Création d'un (1) emploi permanent d'Agent technique polyvalent à temps complet

- **Crèche Le Petit Prince :**

I. **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Éducateur.trice de Jeunes Enfants à temps complet**

II. **Création d'un (1) emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture à temps complet**

III. **Création d'un (1) emploi permanent d'Assistant.e d'accueil petite enfance à temps complet**

- **Multi-accueil Caramel :**

I. **Création de trois (3) emplois permanents d'Assistant.e d'accueil petite enfance à temps complet**

- **Crèche L'Île aux Trésors :**

Création d'un (1) emploi permanent d'Agent technique polyvalent à temps complet

- **Crèche Le Petit Poucet :**

IV. **Création d'un (1) emploi permanent d'Assistant.e d'accueil petite enfance à temps complet**

- **Mini-crèche Les Pierrelais :**

V. **Création de deux (2) emplois permanents d'Assistant.e d'accueil petite enfance à temps complet**

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (cat B) pour l'emploi d'Auxiliaire de puériculture, et du cadre d'emploi d'Adjoint technique (cat C) pour les emplois d'Assistant d'accueil petite enfance et d'Agent technique polyvalent**, et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitemen (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

II. Direction de la Culture

1. Modification de l'organigramme de la ludo-médiathèque

Le projet de ludo-médiathèque est né de l'opportunité de la vacance des locaux attenants à la médiathèque qui pouvaient permettre d agrandir la médiathèque, structure existante mais vieillissante, et de créer une synergie avec la ludothèque, structure en pleine expansion mais très contrainte en termes d'espaces.

La création de cette nouvelle structure culturelle permettra de renforcer la visibilité de la médiathèque et de la ludothèque, d'attirer de nouveaux publics qui connaissent l'une ou l'autre des structures mais rarement les deux et de répondre à un objectif de mixité sociale. Les espaces de ce nouvel équipement se voudront plus décloisonnés, ouverts, afin de favoriser le parcours et la déambulation du public.

Ce projet se veut novateur pour la municipalité, car il n'existe que très peu de structures de ce type en France et dans les Hauts-de-Seine. Il a ainsi vocation à devenir un équipement culturel central sur le territoire communal, à la fois comme étant un lieu de culture, d'éducation et de loisirs, d'échanges, de lutte contre l'isolement et les inégalités, de développement du « vivre ensemble », de mixité sociale et intergénérationnelle, mais aussi d'inclusion.

À l'arrivée de la Directrice de la ludo-médiathèque, il lui a été demandé de réfléchir à une organisation prenant en compte :

- I. L'analyse des enjeux (notamment l'ouverture à de nouveaux publics) ;
- II. L'élargissement des horaires d'ouverture ;
- III. La prise en compte de la nouvelle configuration des locaux ;
- IV. La fusion des services médiathèque et ludothèque ;
- V. L'uniformisation des horaires de travail de la médiathèque et de la ludothèque ;
- VI. La vacance de certains postes et le départ en retraite de certains agents ;
- VII. Le développement des animations culturelles en direction de l'ensemble des publics ;
- VIII. Le développement de nouveaux partenariats, y compris hors-les-murs ;
- IX. La non-augmentation des effectifs (en termes de masse salariale), si cela est possible. Cette démarche permet aujourd'hui de proposer une organisation mieux alignée sur les besoins tout en insufflant une nouvelle dynamique, en élargissant le périmètre d'action de la ludo-médiathèque et visant au bénéfice de nouvelles compétences au sein de l'équipe.

Ainsi, sur la base du tableau des emplois permanents, les principaux changements amènent la :

- I. **Suppression d'un (1) emploi permanent de Directeur.trice de la médiathèque**
à temps complet. Cet emploi est vacant depuis le départ à la retraite de cet agent
- II. **Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable de l'Espace images, sons, accueil et administratif à temps complet**
- III. **Suppression de deux (2) emplois permanents d'Agent de médiathèque Espace adulte à temps complet**
- IV. **Suppression de deux (2) emplois permanents d'Agent de médiathèque Espace jeunesse à temps complet**
- V. **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Agent de médiathèque Espace images et sons à temps complet**
- VI. **Suppression de six (6) emplois permanents d'Agent d'accueil et d'équipement à temps complet**
- VII. **Suppression de trois (3) emplois permanents d'Animateur de la ludothèque à temps complet**

Au profit de la :

- **Création d'un (1) emploi permanent d'Adjoint.e au Directeur.trice de la ludo-médiathèque** à temps complet, dans le cadre d'un pôle regroupant le chargé des actions culturelles, le chargé des partenariats, les agents d'accueil et l'agent technique ayant pour missions principales :
 - ✓ Organiser, superviser et contrôler le chargé des actions culturelles, le chargé des partenariats, les chargés des contacts avec les usagers et l'agent technique
 - ✓ Piloter les actions visant à ouvrir la structure à de nouveaux publics dans un objectif de mixité sociale et à améliorer l'accueil du public
 - ✓ Travailler en binôme avec la directrice à la gestion de l'établissement et assurer l'intérim de celle-ci en cas d'absence
 - ✓ Assurer l'intérim des responsables de pôle en cas d'absence

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat B), des Bibliothécaires territoriaux (cat A) et des Conservateurs territoriaux de bibliothèque (cat A)

- **Création d'un (1) emploi permanent de Chargé.e des actions culturelles** à temps complet avec pour missions de :
 - ✓ Cordonner les actions culturelles en direction du public individuel (en lien avec les chargés de collections et d'animations, les ludothécaires, le chargé du numérique et les responsables de pôle)
 - ✓ Organiser sur les volets administratifs et techniques les actions culturelles en direction du public individuel
 - ✓ Participer aux actions culturelles en direction du public individuel
 - ✓ Soutenir les différents pôles de la ludo-médiathèque

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat B), des Animateurs territoriaux (cat B)

- **Création d'un (1) emploi permanent de Chargé.e des partenariats** à temps complet dont les missions sont de :
 - ✓ Cordonner les actions de médiation en direction des publics spécifiques (en lien avec les chargés de collections et d'animations, les ludothécaires, le chargé du numérique et les responsables de pôle)
 - ✓ Organiser sur le volet administratif les actions de médiation en direction des publics spécifiques
 - ✓ Participer aux actions de médiation menées en direction des publics spécifiques
 - ✓ Soutenir ponctuellement les différents pôles de la ludo-médiathèque (un samedi sur deux et par intérim en cas de sous-effectif)

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat B) ou des Animateurs territoriaux (cat B)

➤ **Création de deux (2) emplois permanents de Chargé.e des contacts avec les usagers à temps complet avec pour activités la/le :**

- ✓ Accueil physique et téléphonique du public
- ✓ Gestion des réservations de documents par les usagers
- ✓ Gestion des documents empruntés n'ayant pas été rendus par les usagers
- ✓ Gestion des périodiques des espaces livres adultes et jeunesse
- ✓ Gestion logistique des salles (salle polyvalente, salle du conte, espaces de jeux...) en lien avec le chargé des actions culturelles et le chargé des partenariats
- ✓ Gestion matérielle des documents en lien avec l'agent technique
- ✓ Participation à l'accueil des publics spécifiques des différents pôles

Ces deux (2) emplois sont ouverts au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (cat C) ou des Adjoints d'animation territoriaux (cat C) ou des Adjoints du patrimoine territoriaux (cat C)

➤ **Création d'un (1) emploi permanent Responsable espace images, sons et numérique à temps complet**

- ✓ Organiser, superviser et contrôler l'espace images, sons et numérique
- ✓ Piloter les actions afférentes à l'espace images, sons et numérique
- ✓ Travailler en collaboration avec les responsables de pôle

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (cat B) ou des Bibliothécaires territoriaux (cat A)

➤ **Création d'un (1) emploi permanent de Chargé.e du numérique à temps complet.**

La personne recrutée sur ce poste aura vocation à évoluer sur le poste de Responsable espace images, sons et numérique au départ en retraite, prévu en juin 2026, de l'agent occupant ce poste

- ✓ Élaborer et piloter la mise en œuvre du projet numérique de la ludo-médiathèque
- ✓ Assurer la gestion du progiciel métier
- ✓ Piloter les projets en lien avec le numérique

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat B) ou des Bibliothécaires (cat A)

➤ **Création de cinq (5) emplois permanents de Ludothécaire à temps complet avec pour activités la/le :**

- ✓ Accueil et orientation du public au sein de l'espace jeux
- ✓ Gestion et développement des collections de l'espace jeux
- ✓ Participation à la valorisation des collections de l'espace jeux
- ✓ Gestion de l'accueil des publics spécifiques de l'espace jeux
- ✓ Soutien aux différents pôles de la ludo-médiathèque

Ces cinq (5) emplois sont ouverts au cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux (cat C) ou des Animateurs territoriaux (cat B)

Tous les emplois dédiés au fonctionnement de la ludo-médiathèque sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois précité et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant

approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.

- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

2. Modification de l'organigramme de la Maison des enfants

Depuis la municipalisation de la Maison des enfants en janvier 2022, des ajustements de l'organigramme ont été opérés. Ils ont porté essentiellement sur le recrutement de professeurs dans le cadre de marchés publics et non plus uniquement sur des contrats de travail. Cette mobilisation présente l'avantage d'une plus grande flexibilité, permettant de développer les activités qui fonctionnent le mieux, d'arrêter celles qui ne fonctionnent pas et de rationaliser la masse salariale.

Toutefois, cette mobilisation de professeurs au titre de marchés publics n'exclut pas le recrutement d'agents sur emplois permanents.

Ainsi, sur la base du tableau des emplois permanents existant et des besoins actuels, il est proposé la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Adjoint.e de direction à temps complet**
- **Suppression de (2) emplois permanents de Secrétaire à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Animateur.trice en arts créatifs à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Professeur de danse à temps non-complet**
- **Suppression de trois (3) emplois permanents de Professeur de poterie à temps non-complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Professeur de chant à temps non-complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Professeur de dessin à temps non-complet**

Au profit de la :

- **Création d'un (1) emploi permanent d'Assistant.e de Direction à temps complet**
dont les missions sont :
 - ✓ Gestion du secrétariat de direction.
 - ✓ Accueil physique et téléphonique.
 - ✓ Fonction d'Assistant.e sanitaire.
- **Création d'un (1) emploi permanent d'Agent d'accueil et administratif à temps complet**
- **Création d'un (1) emploi permanent d'Agent d'accueil et administratif à temps non-complet avec pour missions :**
 - ✓ Accueil du public à la Maison des enfants
 - ✓ Assistantat administratif

Ces trois (3) emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (cat C)**, et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories

A, B et C de la commune.

- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

III. Direction des Services Techniques

1. Réorganisation de la Direction du Cadre de vie et de la Transition écologique

En 2023, le pôle Régie & Entretien des espaces verts a fait l'objet d'une réorganisation visant à clarifier les missions, renforcer l'efficacité opérationnelle et optimiser l'encadrement.

Deux pôles avaient alors été formalisés, chacun sous la responsabilité d'un encadrant :

- **Pôle des Serres** : En charge de la production horticole, des décos florales (plantes d'intérieur, coussins funéraires), des animations pédagogiques et de l'entretien des espaces verts autour des monuments.
- **Pôle Entretien** : Chargé des opérations de terrain telles que la tonte, le fauchage, la taille, le fleurissement, les petites réparations, l'installation de mobilier et la logistique événementielle.

En septembre 2023, deux postes d'adjoints avaient été créés pour appuyer les responsables de chaque pôle sans pour autant que ces deux emplois aient été inscrits au tableau des emplois permanents.

Il est proposé la :

- **Création de deux (2) emplois permanents d'Adjoint au Responsable de la Régie des Espaces verts à temps complet.** Ces deux adjoints ont la charge respective de la Régie des Serres pour l'un et de la Régie Entretien pour l'autre.

Ces deux (2) emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (cat C) et des Agents de maîtrise territoriaux (cat C)** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

D'autre part, à la suite d'une mobilité du responsable du Pôle des Serres et dans une logique d'optimisation de l'organisation, il est proposé la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable du Pôle des Serres à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable du Pôle Entretien à temps complet**

Ces deux fonctions seront désormais fusionnées par la :

- **Création d'un (1) emploi permanent de Responsable de la Régie des Espaces verts à temps complet**, chargé de superviser l'ensemble des équipes techniques, incluant les deux pôles (Serres et Entretien), ainsi que leurs adjoints respectifs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (cat C) et des Agents de maîtrise territoriaux (cat C)** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitemen (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Ces évolutions visent à renforcer la coordination opérationnelle et la transversalité des interventions sur le terrain. Dans ce contexte de restructuration, il est également proposé la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable des Espaces verts à temps complet remplacé par la :**
- **Création d'un (1) emploi permanent de Chargé.e de missions des Espaces verts à temps complet, positionné sur des missions stratégiques et transversales, sans encadrement direct des régies.**

Les missions rattachées à ce nouveau poste portent sur la/le :

- Conception et planification des programmes de fleurissement,
- Coordination des projets d'illuminations (achats, locations, mise en œuvre avec VSGP),
- Suivi des contrats d'entretien externalisés des espaces verts,
- Supervision des travaux et de l'inventaire du patrimoine arboré (en lien avec le dessinateur),
- Coordination des interventions de VSGP dans le cadre des transferts de compétences,
- Collaboration transversale avec les services techniques (visuels 3D, accessibilité etc.),
- Pilotage des actions en lien avec la labellisation « Villes et Villages Fleuris ».

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois Agents de maîtrise territoriaux (cat C) et des Techniciens territoriaux (Cat B)** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitemen (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

2. Réorganisation du Centre Technique Municipal

À la suite du départ de la secrétaire du garage, il a été décidé de ne pas remplacer ce poste. Les missions administratives liées au garage ont été redistribuées et intégrées à celles de l'Assistante de Direction du Centre Technique Municipal.

Cette réorganisation a été rendue possible par la dématérialisation progressive de nombreuses procédures notamment la gestion des bons de commande, la rédaction des arrêtés, le traitement du courrier, permettant ainsi d'optimiser les tâches administratives.

D'autre part et jusqu'à ce jour, le magasin comptait deux magasiniers. À la suite de la vacance d'emploi d'un des deux postes et dans un souci de faire évoluer l'agent présent assurant seul le magasin depuis plusieurs mois, il est proposé une évolution de ses missions vers un emploi de responsable.

Cette réorganisation permet au magasin de gagner en autonomie et d'améliorer l'organisation tant sur la préparation des commandes que sur leur livraison. Le responsable du magasin pourra ainsi mieux gérer la partie administrative et l'optimisation des livraisons.

Concernant l'emploi vacant de responsable maintenance, il est également envisagé des modifications au titre de l'organigramme.

Ces éléments se traduisent par la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Secrétaire administratif.ve à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Magasinier à temps complet**

Au profit de la :

- **Création d'un (1) emploi permanent de Responsable du magasin à temps complet**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (cat C) et des Agents de maîtrise territoriaux (cat C)** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

3. Réorganisation de la Direction des Services Techniques

La mobilité récente du Responsable maintenance appelle à redéfinir le besoin afin de renforcer l'expertise interne en matière de conception, de réalisation et de suivi des opérations de travaux de bâtiment de taille intermédiaire (montant compris entre 200 000 € et 1,5 M€). Il permettra notamment de monter des marchés de travaux spécifiques à chaque opération, favorisant une mise en concurrence systématique et, par conséquent, une meilleure maîtrise des coûts.

Cette modification appelle à la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Responsable maintenance à temps complet**
- **Au profit de la Création d'un (1) emploi permanent de Chargé.e d'opérations bâtiment à temps complet**, directement rattaché au Directeur des Services Techniques (DST).

Ce poste de Chargé.e d'opérations bâtiment a pour objectif

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (cat B) et des Ingénieurs territoriaux (cat A)**, et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

4. Création d'un pôle administratif et financier

Au vu de l'organisation actuelle, les assistantes des services techniques sont rattachées individuellement à un directeur, sans coordination globale. Il est proposé de faire évoluer ce fonctionnement en regroupant l'ensemble des assistantes de la direction afin de créer un **pôle administratif et financier transversal**.

Cette réorganisation vise plusieurs objectifs :

- Optimiser la répartition des missions des assistants.es grâce à une vision d'ensemble,
- Favoriser la polyvalence et la montée en compétences des assistantes,
- Structurer et améliorer les procédures administratives et financières,

Cette perspective nécessite la :

- **Suppression d'un (1) emploi d'Assistant.e de Direction à temps complet et de procéder à la :**
- **Création d'un poste de Responsable Administratif.ve et Financier.e (RAF) à temps complet.**

Les missions dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- **Administration et management :**
 - ✓ Encadrement et coordination du pôle administratif et financier des Services Techniques, composé de 3 agents en charge de l'accueil, du secrétariat général et de la gestion comptable,
 - ✓ Coordination de la gestion du courrier et des courriels de l'ensemble de la Direction des Services Techniques,
 - ✓ Appui administratif et juridique auprès des directions (relecture, conformité des actes, aide à la rédaction),
 - ✓ Contrôle et validation des dossiers soumis au Conseil municipal et à la commission préparatoire,
 - ✓ Référent.e Ressources Humaines pour la Direction des Services Techniques/ appui à la gestion administrative du personnel.
- **Suivi financier :**
 - ✓ Coordination de la préparation du budget et du suivi de l'exécution budgétaire de chaque Direction,
 - ✓ Gestions des subventions :
 - Recherche systématique des sources de subventions liées aux projets techniques,
 - Coordination de l'élaboration de la partie administrative des subventions et élaboration des dossiers avec les chefs des services techniques concernés,

- Coordination du suivi des dossiers auprès des collectivités ou des syndicats concernés,
 - Coordination du suivi des demandes de versements des subventions (acomptes et de soldes),
- ✓ Suivi des contrats pluriannuels d'aide à l'investissement pour les projets techniques
- **Marchés publics pilotés par la DST :**
 - ✓ Planification des marchés publics :
 - Recueil des besoins auprès des services/gestion des plannings des procédures traitées en relation avec chaque direction de la DST et la Direction de la Commande publique.
 - ✓ Gestion des procédures d'achats :
 - Rédaction des pièces juridiques et administratives (RC, AE et CCAP) et mise en cohérence avec les pièces techniques en relation avec chaque Direction et la Direction de la Commande publique.
 - ✓ Coordination des analyses des offres

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (cat C) et des Rélecteurs territoriaux (cat B)** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

5. Ajustement du tableau des emplois permanents

Pour finir, s'ajoute à la restructuration de la Direction des Services Techniques la nécessité de modifier le tableau des emplois au regard des besoins réels du terrain par la :

- **Suppression de trois (3) emplois permanents de Jardinier pour la Régie des Serres à temps complet**
- **Suppression de deux (2) emplois permanents de Gestionnaire des aires de jeux à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Agent de propreté urbaine polyvalent à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de Secrétaire à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Agent de manutention logistique à temps complet**
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'Assistant.e administratif.ve à temps complet**
- **Création d'un (1) emploi permanent d'Adjoint au Responsable logistique à temps complet**

➤ **Création d'un (1) emploi permanent de Mécanicien pour les parcs et jardins à temps complet**

Ces deux (2) emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (cat C) et des Agents de maîtrise territoriaux (cat C)** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitemet (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Cette réorganisation de la Direction Technique ainsi que la mise à jour du tableau des emplois permanents fixent un total de 17 suppressions d'emplois permanents et 9 créations d'emplois permanents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n° 2025/38 en date du 2 avril 2025 portant création des emplois permanents de la commune et de le fixer conformément au document annexé ;
- d'indiquer que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune au titre de l'exercice en cours et suivants ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que le tableau des emplois permanents est suivi extrêmement rigoureusement par l'Administration, avec un certain nombre de modifications qui prennent en compte l'évolution de l'organigramme, qui est toujours évolutif pour coller à une organisation. Madame la Maire profite de cette délibération pour saluer le premier Conseil municipal de la Directrice Générale Adjointe en charge de la population, Madame Maud MONTALETANG et lui souhaite la bienvenue sur ces bancs.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **32 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS et M. GAZO), et 6 abstentions (M. THAY, M. LEFEVRE, Mme HUBER, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et Mme GUILLERM)

Communication de Madame la Maire

Madame la Maire propose à Madame DORFIAC de commencer avec la rue Gabriel Péri.

Madame DORFIAC constate que la plupart des élus étaient présents, samedi dernier, pour l'inauguration de la rue Gabriel Péri, un très joli moment. Un an de travaux avait été prévu, un an de travaux a été fait. Madame DORFIAC tient à remercier très chaleureusement les équipes des Services Techniques de la Ville, la Direction Générale, le Cabinet, mais aussi les équipes de Vallée Sud qui ont pris le relais en fin de chantier, pour ce travail colossal, les agents de la Ville qui sont venus s'assurer que cette inauguration serait impeccable. Les travaux ne sont pas tout à fait finis. La clôture des travaux se fera fin août. Il reste des petites choses à faire, il manque des arceaux de vélo, quelques poubelles, la rampe sur les escaliers, quelques bordures au pied des massifs, des arbres ont encore été plantés ce matin ; donc ça avance. En revanche, le trafic routier, lui, a pu reprendre. Les bus reprendront dans quelques semaines dans les deux sens. Et quoiqu'il soit dit, au marché le dimanche, il y aura bien des bus dans les deux sens comme avant, avec les arrêts devant la Maison des seniors, il faut juste attendre que le bas de la rue Gabriel Péri soit totalement fini. Ces 10 derniers jours ont montré que les Châtillonnais se sont emparés de cette rue, ils y sont bien et ils le disent. Ils ont plaisir à être sur cet espace public tel qu'il avait été imaginé, dessiné. Madame DORFIAC remercie les riverains et les habitants pour leur patience, mais aussi leur soutien tout au long de cette année de travaux.

Madame la Maire remercie Madame DORFIAC. Elle donne quelques chiffres : 2 040 m² de surface plantée, 15 nouveaux arbres, 25 arbres existants qui ont été conservés, 1 300 m³ de terre végétale, et 20 % de surface plantée sur l'ensemble du périmètre contre 7 % avant la requalification de cette rue. C'est d'autant plus important, d'autant plus utile de signaler ici que cette désimperméabilisation, cette débitumisation, cette végétalisation a aussi permis de gagner des degrés. Et des degrés en baisse dans la période actuelle, c'est ce qu'ils doivent collectivement, pour l'intérêt général, pour l'intérêt collectif, pour l'avenir des enfants, continuer de rechercher. Des relevés de températures ont été effectués par les services à des périodes similaires, ils sont quasiment à un peu moins de 3 degrés sur la rue Gabriel Péri. Dans des périodes comme celle-là, les 3 degrés, c'est ceux qui font la différence entre sortir de chez soi ou rester au frais. Elle se joint aux remerciements de tous ceux qui les ont accompagnés, notamment les services, les services d'ailleurs de Vallée Sud, les Services Techniques, toutes les régies qui ont été incroyables sur la dernière ligne droite, et évidemment les commerçants qui ont été accompagnés, avec bien sûr parfois du mécontentement parce que les travaux sont compliqués. Il ne faut pas mettre la tête dans le sable, il faut aussi affronter les problématiques. Elle invite à aller voir la rue de nuit parce qu'elle est particulièrement jolie avec les terrasses éclairées, avec les gens qui reprennent enfin possession de ce centre-ville, c'est un joli projet dont ils peuvent être fiers. Cette rue n'a pas été piétonnisée contrairement à ce qui se fait dans d'autres communes, qui ne sont étonnamment plus citées. Tout simplement parce que sinon, les bus ne pouvaient plus passer et qu'il était hors de question de priver les Châtillonnais de cet axe essentiel en termes de transports en commun. Madame la Maire remercie Madame DORFIAC de ne rien avoir lâché sur ce projet.

Le point suivant est présenté par Madame GUERTIN sur les commerces et conventions CCI.

Madame GUERTIN présente des ouvertures qui ont eu lieu récemment. Un nouveau coiffeur, Prestige Coiffure, à Vauban, a ouvert au mois de mai. Une boutique Shiva s'est ouverte rue Gabriel Péri au 60, un acteur du service à domicile ; les Châtillonnais peuvent d'ores et déjà passer les voir. À venir, la nouvelle Étoile de l'Inde ouvrira ses portes ce week-end avenue de Paris, sur la cellule ex Asie Royale. Il va y avoir un opticien également Perception avenue de Verdun, qui ouvrira courant juillet ; un autre coiffeur barbier rue Gabriel Péri. Également prochainement une laverie place de l'Église, il n'y en a pas beaucoup à Châtillon, donc c'est un service supplémentaire intéressant. La librairie Chimère va ouvrir une seconde librairie, un petit peu spécialisée, avec un rayon papeterie, qui s'installera en lieu et place de l'ex maison de la presse rue de la Mairie. Intermarché ouvrira ses portes en septembre au 4 avenue de Paris. Également dans les tuyaux, deux ouvertures à venir de restaurants. L'agence immobilière Guy Hoquet s'est refait une beauté rue Gabriel Péri durant les travaux et a rouvert

en même temps que la rue. Toutes ces informations confirment le dynamisme commercial et commerçant de Châtillon. Sur la commune, il y a 284 cellules commerçantes, +3 % depuis 2021, avec des nouveaux commerces. Concernant les cellules vacantes, la municipalité avait annoncé un chiffre de 9 % il y a quelques mois, ce chiffre est de 7,6 aujourd’hui, par rapport à leurs amis du 92 qui sont à 10,38 ; et le territoire, donc leurs voisines proches, sont, elles, à 10,92. Châtillon n'a rien à envier aux villes voisines sur le commerce et le dynamisme commerçant. La municipalité continue de travailler car tout n'est pas parfait, il reste des cellules vacantes. Pour rappel, la Ville ne décide pas des loyers et essaie de travailler avec les propriétaires pour que les loyers proposés soient raisonnables.

Pour répondre à la question de Monsieur THAY concernant les commerçants de la rue Gabriel Péri, Madame GUERTIN lui confirme qu'une commission d'indemnisation est organisée régulièrement à Vallée Sud et à laquelle Châtillon assiste. Pour l'instant, un seul dossier a été présenté par un commerçant de la rue Gabriel Péri. Pour rappel, il leur avait été conseillé d'attendre la fin des travaux pour que l'indemnisation puisse être faite sur toute la durée des travaux. Ce serait contre-productif pour les commerçants de présenter 3-4 dossiers tous les 3-4 mois, sachant qu'ils doivent faire appel à leurs contacts pour monter des dossiers, donc cela peut leur occasionner des frais. Donc peut-être qu'en septembre, effectivement des dossiers seront présentés. En tout cas, les retours des restaurateurs sur cette rue sont très, très positifs sur le mois et demi passé. Les terrasses doivent être à +130 % en surface de terrasse et ils sont extrêmement contents de celles-ci, et les Châtillonnais aussi.

Madame la Maire invite Monsieur WIDLOECHER à faire un petit point sur le logement.

Monsieur WIDLOECHER indique que concernant la géothermie, une délibération a été votée tout à l'heure pour permettre d'étudier les possibilités sur la partie ouest de Châtillon. Châtillon pousse fortement la géothermie. Tout d'abord parce que c'est une énergie disponible sous leurs pieds. Il n'y a pas besoin d'aller la chercher en Arabie Saoudite, au Qatar ou en Algérie, ce qui fait du bien à la balance commerciale en renforçant l'indépendance énergétique. C'est une énergie renouvelable à 65-70 %, parce qu'il faut de l'énergie pour transformer l'eau chaude en électricité, pour cela il faut du gaz, donc il y a 65-70 % d'énergie renouvelable. La géothermie permet de baisser les charges des ménages, parfois jusqu'à 30-40 %, en fonction du type de logement. Et, information intéressante qui a été donnée à la municipalité récemment, maintenant il y a la possibilité d'utiliser de la géothermie à l'envers, c'est-à-dire de s'en servir pour rafraîchir les appartements. Le seul problème, c'est qu'il faut que ce soit intégré au départ dans les constructions, sinon le coût est élevé. Cela veut dire que pour la zone des Arues, il y aura la possibilité d'utiliser la géothermie pour rafraîchir les logements en période de canicule.

Aujourd'hui, la géothermie dépend à Châtillon de l'opérateur Bagéops situé à Bagneux. Or, cette station arrive au maximum de sa capacité de production. Néanmoins, en 2026, le groupe scolaire Langevin Wallon, la crèche La Flûte Enchantée, le Kid Club, la résidence Monfort pour personnes âgées, la barre d'immeubles de la rue Étienne Deforges et puis la résidence Vauban pourront être raccordés. Donc il y a encore des possibilités, mais une fois cela fait, ils seront au taquet. C'est la raison pour laquelle la municipalité a rencontré récemment les maires de Bagneux, Cachan et Châtillon, et les opérateurs Dalkia, SIPPEREC et Bagéops, parce qu'il y a un surplus de production à Cachan qui pourrait être utilisé par Bagéops pour améliorer Châtillon et Bagneux. La Maire de Cachan, que Monsieur WIDLOECHER félicite, a accepté des travaux nécessaires pour interconnecter le réseau de Cachan avec celui de Bagéops de façon à récupérer le surplus de production et faire encore quelques installations. Le problème, c'est que la partie située à l'est du tramway T6 sera utilisée par cette interconnexion, mais il n'est pas possible a priori d'aller au-delà du tramway pour des raisons techniques ou de prix. Donc, des études seront faites pour voir s'il est possible d'avoir un puits de géothermie dans cette partie ouest de Châtillon. Si les études sont positives, cela permettra d'irriguer tous les immeubles, privés ou HLM, de la zone ouest de Châtillon, le futur complexe aquatique, les

écoles, les gymnases, les équipements du stade Guy Môquet, etc. Pour l'instant, c'est d'abord place aux études de faisabilité.

Monsieur WIDLOECHER revient sur la tribune qui a été publiée par Châtillon Informations de mai, il n'y a pas eu de Conseil municipal depuis. L'opposition de la droite et du centre avait déploré « l'abandon de 15 logements sociaux prévus par l'ancienne majorité en bas de l'avenue Gabriel Péri ». À sa connaissance, c'est la première fois que la droite et le centre se déclarent favorables à la construction de logements sociaux sur Châtillon, et Monsieur THAY aussi d'ailleurs, et la municipalité s'en félicite car la pénurie en la matière est très importante sur Châtillon, comme sur toute la première couronne. Ce que la municipalité regrette, au regard de cet « abandon » de 15 logements sociaux, c'est plutôt l'abandon par l'ancienne majorité, soutenue par la droite et le centre, de plus de 3 000 logements sociaux durant ses mandatures successives. Quand l'ancien Maire est arrivé à la Mairie, il y avait 43,5 % de logements sociaux. Et quand l'actuelle majorité est arrivée en juillet 2020, il n'y avait plus que 23,5, c'est-à-dire 20 points de moins. Sur 16 000 logements existants à Châtillon, privés ou publics, 20 points de moins, ce sont 3 200 logements sociaux. Les logements sociaux, ce n'est pas uniquement pour les personnes en difficulté, mais jusqu'à 85 000 € brut pour un ménage sans enfants ou pour une personne seule avec 50 000 € de revenu brut par an peut bénéficier d'un logement social. Aujourd'hui, avec la toute promotion immobilière qui a prévalu pendant des années, il reste aux bailleurs en moyenne 150 à 160 logements sociaux par an à proposer aux demandeurs d'un logement social à Châtillon. Et en face de ces 150-160 possibilités, il y a plus de 24 000 demandes, dont 17 160 émanent de Châtillonnais. En rajoutant les personnes qui travaillent à Châtillon et qui aimeraient bien vivre à Châtillon aussi, ça fait 24 000 personnes qui ont un lien avec Châtillon qui demandent un logement social sur Châtillon. Si l'ancienne majorité n'avait baissé que de 10 % le nombre de logements sociaux durant ses mandatures, il y aurait eu 33 % de logements sociaux, c'est-à-dire en gros les chiffres de Clamart et du Plessis-Robinson, une très grande partie des demandes de logements sociaux des Châtillonnais aurait été réglée.

En résumé, l'ancienne majorité qui donne aujourd'hui des leçons en matière de logement social, comme il est dit dans le sud-ouest, c'est un peu la cabane qui tombe sur le chien. C'est un fait, la majorité actuelle a décidé de créer un square à la place des 15 logements sociaux prévus par l'ancienne majorité, c'est un choix politique en matière d'aménagement de la Ville, qui collait bien au projet de la zone de la rue Gabriel Péri, notamment afin d'apaiser ce carrefour, y compris visuellement. Monsieur WIDLOECHER demande à la droite et au centre de ne pas s'inquiéter, parce que maintenant ces derniers veulent faire des logements sociaux sur Châtillon, et tant mieux, la municipalité aura bientôt l'occasion d'en créer, notamment dans la zone des Arues, et non pas dans la zone de l'ONERA puisqu'ils ont jeté à la poubelle le projet délirant de l'ancienne municipalité de 1 000 logements supplémentaires sur ce site alors que la zone est déjà hyper encombrée. La municipalité actuelle a protégé le diffus afin que cette Ville respire enfin. Depuis 2021, moins de 10 logements par an ont été construits à Châtillon, alors qu'avec l'ancienne municipalité c'était plus de 200 logements par an. L'État les presse à loger les gens. Comme la Ville va construire dans la zone des Arues, les promoteurs immobiliers vont être obligés de consacrer un pourcentage de 30, voire 40 %, de leurs logements au logement social. C'est inscrit dans le dernier PLUi que les amis en politique de l'opposition au Territoire ont adopté avec la municipalité il y a quelques mois. Ce sera un programme raisonné et échelonné sur 15 ans. Il ne suffit pas de construire des logements, il faut aussi les accompagner avec des équipements, écoles, crèches, équipements sportifs, commerces, etc. Enfin, une bonne nouvelle sur le dossier logements sociaux. Châtillon vient de repasser au-dessus de la barre des 25 % de logements sociaux, requis par la loi ALUR. Avec 4 118 logements sociaux sur Châtillon, cela représente 25,75 % exactement de logements sociaux sur Châtillon. Cela évite de payer la taxe due à l'État pour un taux insuffisant de logements sociaux, qui était aussi l'héritage de la droite et du centre.

Un petit mot sur les attributions. Aujourd'hui, la Ville applique la loi, juste la loi ; c'est fini les bidouilles, les petits dossiers dans le placard, etc. Monsieur WIDLOECHER ne reçoit aucun demandeur de logement social, ils sont reçus par le service du Logement de la Ville. Donc pas

de clientélisme, terminé, game over. Quand Monsieur THAY dit aux gens qu'ils rencontrent, qui sont en détresse, que s'ils votent pour lui ils auront des logements, c'est plutôt de l'abus de faiblesse. La municipalité applique la règle, rien que la règle, et les bailleurs d'ailleurs les suivent, tous, sur cette démarche. Plutôt que des promesses en l'air à des gens en situation de fragilité, Monsieur THAY devrait demander au Gouvernement dont il est proche, à Monsieur RETAILLEAU, de mettre en place de vraies politiques publiques sur la question du logement social, alors que le secteur a été détruit depuis quelques années. En Île-de-France, plus de 1 million de personnes sont en souffrance.

Monsieur WIDLOECHER termine sur les prix de l'immobilier à Châtillon et dans la zone. Tous les 3 mois, Le Parisien publie l'évolution des prix de l'immobilier dans les Hauts-de-Seine. Châtillon figure, dans le tableau publié le 13 juin 2025, en 4^{ème} position parmi les 11 villes du territoire. Le prix moyen du m² à Châtillon est aujourd'hui de 5 741 €, qui devance ainsi Clamart, 5 647 € le m² ; et le Plessis-Robinson, 5 559 € du m². Cela veut dire que si à Châtillon ils voulaient imiter, comme certains le demandent ici, Clamart etc., ils feraient baisser la valeur immobilière des biens et des propriétaires châtillonnais. Châtillon est aussi en progression de 3,4 % sur un an pour le prix de son immobilier, c'est la deuxième plus forte progression parmi les villes du territoire. Le prix de l'immobilier reflétant le niveau de l'offre et de la demande en système capitalisme, c'est la preuve que la Ville est attrayante. Pour les villes souvent citées en exemple par l'opposition municipale, le Plessis-Robinson progresse de la moitié seulement de Châtillon, 1,6 %, et Clamart, quant à elle, recule de 0,5 %. La réalité est là. Et Malakoff, c'est la deuxième ville la plus chère du territoire en matière d'immobilier, avec un prix moyen au m² de 6 456. Montrouge est la première en termes de prix. Et Bagneux, avec 3,6 % d'augmentation en un an est la plus forte progression des 11 villes du territoire ; avec Saint-Ouen et Montreuil, en sortant du 92, Bagneux fait partie des 3 plus forts potentiels d'Île-de-France identifiés par les professionnels de l'immobilier. Donc si Monsieur THAY veut investir, aujourd'hui il faut investir à Bagneux.

Applaudissements

Madame la Maire donne la parole à Madame PAVAGEAU pour les évènements.

Madame PAVAGEAU propose un petit moment de douceur dans ce Conseil municipal. Pour ceux qui seraient à Châtillon à 100 %, la fête du sport, elle donne rendez-vous le 28 juin, samedi. Après le grand succès de la fête de la musique, de la fête de la ville et de la fête du jeu et des enfants, Châtillon termine en beauté avec le sport, avec des démonstrations sportives, le défilé des associations et la remise des récompenses aux différents clubs. Un rappel des dates : Village Sport Été du 5 au 27 juillet au stade Guy Môquet ; des activités dans les parcs, les parcs en musique, comme la Culture le propose chaque année, tous les vendredis du mois de juillet, dans le parc Henri Matisse, des animations musicales ; tout aussi festif, l'été à la Maison des Arts, qui ouvre ses portes les samedis et dimanches avec une buvette et un petit buffet, et propose des conférences, notamment les dimanches, sur les thèmes de la maison des vignerons et de l'activité viticole ; une exposition tactile tout le mois de juillet, à destination des non-voyants, des malvoyants et des voyants, donc pour tous. Toujours dans les parcs, la ludo-médiathèque sera présente tout l'été à Matisse et à Malraux. L'Espace Gisèle Halimi propose comme chaque année des sorties familles, il y en aura 6, 3 en juillet, 3 en août. Une visite de la bergerie de Rambouillet, une sortie à Berck, à la Mer de Sable, la ferme de Viltain, le Touquet et Deauville. Toujours l'Espace Gisèle Halimi, très actif en juillet et en août avec un certain nombre d'ateliers : écriture récréative, jeux de société, Do It Yourself, des déjeuners, des pique-niques, des balades urbaines, du chant, du yoga... A noter également, depuis la signature de la convention avec l'ANCV, des permanences organisées à l'Espace Gisèle Halimi les mardis et jeudis, pour les personnes qui souhaitent partir en vacances. Ce sont des offres vacances mer, montagne, et même en Europe. Les prix des voyages sont proposés selon le quotient familial.

Madame PAVAGEAU se projette un petit peu vers la rentrée. Avant le prochain Conseil municipal, il y aura la cérémonie du 25 août commémorant la libération de Paris. Arrive déjà septembre – tout d'un coup Madame PAVAGEAU est déprimante – avec le forum des associations le samedi 5 septembre. Le samedi 13, le forum de la sécurité à Maison Blanche ; et les traditionnelles journées européennes du patrimoine et du patrimoine.

Applaudissements

IV – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2025/42 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/139 « Fourniture d'outils spécifiques espaces verts et propreté pour les services techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 4 : « Outils électro/thermiques spécifiques propreté », conclu avec Au Forum du Bâtiment

Décision n° 2025/43 – Non-reconduction du marché M22/53 « Acquisition de fournitures administratives pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » – Lot n° 1 : « Fournitures et accessoires de bureau » – Société Lacoste

Décision n° 2025/44 – Non-reconduction du marché M24/41 « Organisation de séances de tai-chi à la Maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2025/45 – Non-reconduction du marché M22/130 « Fourniture de masques de protection pour faire face à l'épidémie de Covid-19 pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2025/46 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Décision n° 2025/47 – Approbation du marché M24/39 « Entretien et maintenance des bassins et fontaines, des bornes fontaines et des brumisateurs de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Arrosage 2000

Décision n° 2025/48 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/128 « Fourniture de mobilier pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 4 : « Fourniture de mobilier ergonomique pour poste aménagé (handicap) et accessoires assimilés » conclu avec la société Afordance

Décision n° 2025/49 – Approbation du marché M24/54 « Fourniture de barquettes multi-portions et de produits annexes pour la Cuisine centrale de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Firplast

Décision n° 2025/50 – Approbation du marché M25/07 « Organisation de l'exposition de photographies de Franck VOGEL "Nourrir le vivant : femmes Bishnoïs, entre traditions et écologie", dans le cadre de l'été culturel, du 5 mai au 5 octobre 2025, par la commune de Châtillon (92320) » conclu avec M. Franck VOGEL

Décision n° 2025/51 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et la société JBM Enfance Diffus – Relatif au recrutement d'auxiliaires de puériculture au sein des crèches

Décision n° 2025/52 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et la société Mila & Recrutement en crèche – Relatif au recrutement par intérim de directrice-directeur de crèche

Décision n° 2025/53 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et la société JBM Enfance Diffus – Relatif au recrutement d'éducateurs de jeunes enfants

Décision n° 2025/54 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant la cour administrative d'appel de Versailles dans le cadre de l'affaire n° 25VE00248

Décision n° 2025/55 – Avenant n°1 au contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et JMJ Immobilier Sud de Seine (Century 21 Châtillon – La Petite Egence 92)

Décision n° 2025/56 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et LEA-CFI (1 journée)

Décision n° 2025/57 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et LEA-CFI (2 journées)

Décision n° 2025/58 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/78 « Fourniture de matériels d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » – Lot n° 2 : « Nettoyants alimentaires, mode de distribution et consommables associés » conclu avec Adelya

Décision n° 2025/59 – Approbation de l'acte modificatif n° 3 du marché M23/41 « Travaux de réfection de la façade en bardage bois de l'école Jules Verne de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Européenne de Bâtiment

Décision n° 2025/60 – Approbation de l'AM 2 au marché M23/42 « Assurances dommages ouvrage, constructeur non réalisateur et tous risques chantier pour les travaux de conception-réalisation d'une école maternelle et de ses aménagements extérieurs dans le secteur Jean Jaurès de Châtillon (92320) » – Lot n° 2 : « Tous risques chantier » conclu avec la société SMABTP

Décision n° 2025/61 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2503531-7

Décision n° 2025/62 – Approbation de la convention de mise à disposition d'une exposition à la commune de Châtillon par Madame Marielle LE LOUARN

Décision n° 2025/63 – Modification de la régie de recettes des participations familiales du service des Sports de la commune de Châtillon

Décision n° 2025/64 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7691 (nouveau n° 7691.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/65 – Acquisition de la concession funéraire n° 9180 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/66 – Approbation du marché M24/50 « Travaux de revêtement de sol élasto-synthétique pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Pose

Procès-verbal du Conseil municipal du 25/06/2025
Commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2025/67 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/128 « Fourniture de mobilier pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 2 : « Fourniture de mobilier de fêtes et évènements et accessoires assimilés » conclu avec la société Equip'Cité

Décision n° 2025/68 – Passation d'un contrat de réservation entre la commune et auberge de jeunesse de La Rochelle relatif à l'organisation d'un séjour du 12 au 14 juillet 2025

Décision n° 2025/69 – Désignation de l'étude notariale de Maître Delphine GUYOT pour assister la commune de Châtillon dans le cadre de l'acquisition d'un trottoir, cadastre section S n°126, sur un terrain sis 82 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320)

Décision n° 2025/70 – Convention de mise à disposition de locaux du conservatoire de Châtillon entre la commune et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour l'organisation d'une conférence à l'attention des professionnels du service Petite enfance de la commune

Décision n° 2025/71 – Approbation du marché M25/05 « Capture, ramassage, transport des animaux errants ou morts sur le domaine public non bâti et leur accueil en fourrière animale pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société SACPA

Décision n° 2025/72 – Approbation du marché M23/06 « Nettoyage des locaux des bâtiments de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – MS4 : Prestations supplémentaires dans le cadre du nettoyage des locaux des bâtiments de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) conclu avec la société Renov'Action

Décision n° 2025/73 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/128 « Fourniture de mobilier pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 1 : « Fourniture de mobilier de bibliothèque, ludothèque et médiathèque et accessoires assimilés » conclu avec la société Denis Papin (DPC)

Décision n° 2025/74 – Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et la société MPJ Concept

Décision n° 2025/75 – Passation d'un contrat de location d'une machine à affranchir

Décision n° 2025/76 – Approbation du marché M25/10 « Fournitures et assistance pour la protection biologique intégrée aux serres municipales de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Soufflet Vigne

Décision n° 2025/77 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et le prestataire Arche MC2 relatif à la formation « Logiciel Millésime Seniors » en direction des agents de la Maison des seniors

Décision n° 2025/78 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et le prestataire « Ciril Group – Éditeur de solutions » relatif à l'organisation d'une journée de formation « GF formation marchés publics 2025 » en direction des agents de la Direction des Finances

Décision n° 2025/79 – Conversion de la concession funéraire n° 6604 (nouveau n° 6604.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/80 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7849 (nouveau n° 7849.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/81 – Acquisition de la concession funéraire n° 9183 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/82 – Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Maison Blanche, située au 55 rue Gay Lussac à Châtillon, à passer entre le collège George Sand et la commune

Décision n° 2025/83 – Approbation du marché M25/09 « Prestation de sonorisation et location de matériel scénique dans le cadre de la fête de la musique 2025 organisée par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Imedia

Décision n° 2025/84 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M22/147 « Acquisition de vêtements de travail, d'accessoires et d'Équipements de Protection Individuelle pour le personnel de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 4 : « Vêtements de travail, accessoires et EPI pour la police municipale » à passer avec la société GK Professional

Décision n° 2025/85 – Approbation du marché M25/16 « Maintenance des systèmes de désenfumage non asservis pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Protect Sécurité

Décision n° 2025/86 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M22/139 « Maintenance des ascenseurs, EPMR, monte-charges et plateformes élévatrices de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » conclu avec Otis

Décision n° 2025/87 – Approbation du marché M25/04 « Fourniture et maintenance des défibrillateurs de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » conclu avec Sobase

Décision n° 2025/88 – Approbation du marché M25/08 « Location de véhicules légers utilitaires frigorifiques pour la commune de Chatillon (92320) » conclu avec Le Petit Forestier

Décision n° 2025/89 – Décision de conclure une convention d'honoraires avec le cabinet Edery Avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à des agents municipaux

Décision n° 2025/90 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2500332-6

Décision n° 2025/91 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2504636-10

Décision n° 2025/92 – Convention d'autorisation d'occupation du parking de la cour de la Cuisine centrale sis 1 rue Guynemer entre l'association Melting Danse et la commune

Décision n° 2025/93 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M24/15 « Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludo-médiathèque – Lot 1 : Démolition – Gros-œuvre » conclu avec la société Sorehco

Décision n° 2025/94 – Approbation de l'acte modificatif n° 3 au marché M24/15 « Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludo-médiathèque – Lot 1 : Démolition – Gros-œuvre » conclu avec la société Sorehco

Décision n° 2025/95 – Demande de subvention à la préfecture des hauts de seine au titre de la DSIL (dossier n° 22 875 742) dans le cadre de la création d'un accueil cloisonné avec isolation thermique au centre administratif de la commune de Châtillon

Décision n° 2025/96 – Demande de subvention à la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre de la DSIL (dossier n° 22 875 415) dans le cadre de l'installation d'une nouvelle isolation phonique et énergétique du cinéma de la commune de Châtillon

Décision n° 2025/97 – Demande de subvention à la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre de la DSIL (dossier n° 23 027 838) dans le cadre de la sécurisation de l'école maternelle Joliot Curie avec l'installation d'une nouvelle clôture externe

Décision n° 2025/98 – Demande de subvention à la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre de la DSIL (dossier n° 22 876 010) dans le cadre de la sécurisation et re-adaptativité des locaux de l'institut médico-pédagogique Le Cèdre à Châtillon

Décision n° 2025/99 – Demande de subvention à la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre de la DSIL (dossier n° 22 974 680) dans le cadre du remplacement et mise aux normes de l'ascenseur situé à l'Espace Maison Blanche à Châtillon

Décision n° 2025/100 – Demande de subvention à la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre de la DSIL (dossier n° 22 876 557) dans le cadre des travaux d'isolation à la Maison des arts de Châtillon

Monsieur THAY a une question sur les décisions 62, 63, 64. Il demande pourquoi la Ville passe par une société de recrutement extérieur et un recrutement en intérim des directeurs.

Madame la Maire répond que c'est ce qui a été expliqué tout à l'heure. Cela fait partie de la politique mise en place en termes d'attractivité. C'est très, très difficile de recruter les personnels de la petite enfance. C'est un métier qui, depuis le Covid, n'intéresse plus que peu de personnes. Les écoles ferment les unes après les autres. Donc il y a beaucoup de tension au niveau de ce secteur-là. Pour recruter deux directrices, il faut impérativement passer par un cabinet de prestation. Ils avaient tenté de faire du recrutement « sauvage » en allant au métro, en allant au niveau du marché pour voir s'il y avait potentiellement des personnes qui pourraient être intéressées. Malgré tout ce qui est mis en œuvre, il y a des CV, il y a quelques recrutements, mais sur les Directions, c'est très, très compliqué. C'est un diplôme d'infirmière puéricultrice, et il y en a de moins en moins. Ce sont des métiers qui sont des métiers compliqués, pénibles. Ils font partie des métiers extrêmement en tension. Madame la Maire l'a dit tout à l'heure, dans le cadre de la réunion des Maires du 92 à la Préfecture, elle a interpellé Monsieur le Préfet sur cette problématique de recrutement, parce que tous les maires du Département et du reste de la France sont très concernés, pour voir dans quelle mesure il n'y avait pas peut-être des dispositifs d'incitation, dans les écoles ou dans les lycées plutôt sanitaire et social pour accompagner à revenir vers ce type de métiers, mais c'est très, très compliqué. La Ville passe donc par un prestataire pour les aider.

Monsieur THAY poursuit sur les décisions 66 et 85, il lui a été posé la question suivante : quelle est l'utilité de louer le parking public sous la crèche Charles Aznavour de 25 places, et est-ce que l'attribution se fait discrétionnairement ? Parce qu'il y a des gens qui considèrent que le parking public est devenu de fait privé parce qu'il est loué aux commerçants à 30 € par mois. Voilà pourquoi la question est posée.

Madame la Maire indique que pour la 85, elle a « travaux de revêtement de sol », il doit y avoir un problème sur la numérotation mais elle va répondre. La question du stationnement fait partie de la discussion globale qu'ils ont eue avec les commerçants, où il y a une

problématique. D'autant plus qu'ils sont toujours coincés par ce fameux traité de concession avec le stationnement payant sur le territoire communal où ils n'ont que peu de marge de manœuvre, même s'ils arrivent à obtenir des choses, notamment la gratuité pour les personnels de santé, et bientôt ils pourront, elle l'espère, proposer aussi des choses qui vont dans l'amélioration des besoins des habitants. Se pose la problématique d'où stationnent les commerçants, notamment ceux qui habitent un peu loin de leur commerce. Ce parking, qui a, au départ, été très mal conçu, pour la simple et bonne raison que c'est un parking dont les issues sont communes avec la copropriété, ce qui peut poser un certain nombre de problématiques d'usage, ce qui signifie de cadrer, de limiter les utilisateurs. Le conventionnement avec les commerçants répond à deux problématiques. La première, c'est de leur proposer des places de stationnement à un prix compétitif, 50 € par mois, avec une place affectée. Et les entrées et les sorties du hall commun de la résidence Aznavour sont limitées. Parking public et résidence publique, ça ne peut pas s'articuler correctement. C'est ce qui a été décidé, plutôt que de les laisser sans affectation.

Il y a des problématiques pour se garer pour les commerçants. Ou ils doivent payer quand ils sont sur la voie publique, ou alors ils allaient sur le parking supérieur de Carrefour qui appartient à Carrefour, qui n'est pas tout à fait d'accord, et c'est compréhensible que le Carrefour soit limité à ses propres utilisateurs.

Monsieur THAY a également un point sur la décision 69, c'est que normalement, et Madame la Maire l'a cité elle-même, c'était la Cuisine centrale qui s'occupait de l'achat des prestations et de livrer les repas aux cantines. Il demande pourquoi, avec la décision 69, ce n'est pas la Cuisine centrale qui achète cette prestation.

Madame la Maire remarque qu'elle a un problème de numérotation, pour elle, la 69, c'est l'acquisition d'un trottoir.

Monsieur THAY indique qu'il a « fourniture de matériels d'entretien et d'hygiène, de produits d'entretien et de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de Châtillon ».

Madame la Maire précise que c'est la décision 58. Les repas sont bien fournis par la Cuisine centrale mais là, il s'agit de l'entretien : nettoyants alimentaires, mode de distribution, consommables. Ce sont des choses que la Ville achète à un prestataire externe.

Monsieur THAY demande si c'est la Cuisine centrale qui achète ou si c'est la Ville qui achète.

Monsieur THAY constate que c'est ça qu'il pose comme question.

Madame la Maire lit la décision : « fourniture de matériels d'entretien, d'hygiène, de produits d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés... ». C'est le lot n° 2, « nettoyants alimentaires, mode de distribution et consommables associés ». Madame la Maire suppose que c'est pour nettoyer les plateaux, c'est un marché d'entretien classique. Ce n'est pas un marché alimentaire. Par ailleurs, la Ville a des marchés alimentaires pour acheter les légumes, la viande, le pain ; 21 marchés en tout. Il y a des choses que la Ville ne produit pas elle directement, mais par contre ils les cuisinent.

Monsieur THAY comprend que c'est la Cuisine centrale qui à chaque fois achète tout.

Madame la Maire répond que la Cuisine centrale est un service de la Ville. C'est le service des Marchés qui achète pour la Cuisine centrale, pour les écoles, pour les crèches, les différents consommables. Les chefs de service, en lien avec les agents sur le terrain, programment leurs besoins. Ensuite, le marché est suivi par le service de la Commande

publique sur la base du cahier des charges qui est mis en place puis, les procédures d'appel d'offres sont lancées. Madame LAFFORE-MYSLIWICE est d'ailleurs Présidente de la CAO.

Monsieur THAY a également une question sur la décision 59. Il souhaiterait une situation financière sur l'ensemble des travaux de l'école Jules Verne. Parce qu'il y a des problèmes d'étanchéité sur la toiture, des dégâts des eaux récurrents, pas de gardien, pas d'alarme. Il demande pourquoi il n'y a rien eu et surtout, combien cette affaire va coûter à la Ville.

Madame la Maire le reprend, il y a bien un gardien. La réalité c'est que cela fait partie d'un héritage compliqué à gérer, parce qu'en partant sur des malfaçons sur les bâtiments, en partant sur des choses qui ne sont absolument pas adaptées à la population, aux besoins, pour livrer quelque chose au plus vite, la Ville se retrouve avec ce type de difficultés. C'est une école qui est en préfabriqué. Alors durable, c'est vrai que c'est du durable, mais c'est un peu du carton-pâte quand même. D'ailleurs, beaucoup d'avenants avaient été passés, repassés, re-repassés, c'était un peu compliqué de suivre avec la précédente municipalité parce qu'il y avait des retards, des choses qui n'avaient pas été prévues, etc. L'école a finalement été livrée..., avec pour rappel quand même une partie de la cour qui avait été récupérée pour reconstruire un petit bout parce qu'ils avaient oublié le nombre d'enfants qui allaient devoir intégrer la structure. L'école a été livrée une première fois, puis reconstruite ensuite. Effectivement, l'équipement n'est absolument pas pérenne, avec des fuites, des malfaçons, encore récemment un problème d'étanchéité au niveau du toit. Et effectivement, les coûts sont très lourds, mais avec une école mal conçue depuis le départ, en 2015.

Monsieur JOUENNE est ravi que Monsieur THAY ressorte le sujet de l'école Jules Verne parce qu'à chaque Conseil municipal, Monsieur JOUENNE a son petit dossier Jules Verne prêt pour répondre, parce qu'à chaque fois ce sujet revient sur la table. Pour donner des éléments chiffrés, sur les coûts de réparation de façade et de toiture, il y a eu 580 000 € pour corriger ces malfaçons. C'étaient les premiers travaux réalisés depuis un peu plus d'un an suite aux découvertes de malfaçons. Suite aux évènements de ces derniers mois, 320 000 € à nouveau seront investis cet été. Soit un total de 900 000 €, presque 1 million, juste pour corriger les malfaçons inhérentes à la construction initiale de l'école qui avait coûté 4,4 millions d'euros. Monsieur THAY étant bon en maths apparemment, Monsieur JOUENNE le laisse faire le calcul du pourcentage de l'investissement pour corriger les malfaçons par rapport au coût de construction de cette école qui avait clairement été construite n'importe comment.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY qui veut compléter sur les questions de dommages ouvrages.

Madame MONTSENY ajoute que la Ville n'avait pas pris d'assurance, qu'elle considérait comme chère. De ce fait, actuellement la commune n'a aucune garantie quant à la date et au montant de remboursement pour tous ces travaux qui pallient les malfaçons de cette école.

Madame GOURIET revient sur cette école. Pour ceux qui étaient sur ces bancs à l'époque, certains des élus étaient dans la majorité, la municipalité actuelle était dans l'opposition, ils avaient vraiment alerté sur cette école parce qu'ils avaient bien vu qu'elle était en préfabriqué, que l'investissement était tout à fait différent de ce qu'il y avait normalement dans les normes, et tout le monde avait dit « ne vous en faites pas, dormez sur vos deux oreilles, braves gens. L'école, on fait ça très, très bien, il n'y a pas de problèmes, ça va être moins cher et il n'y aura pas de problèmes ». Or, cette école, déjà, elle était sur des terrains pollués, donc il avait été demandé à ce que ce soit dépollué, et puis elle a été construite beaucoup trop vite. In fine, ce que disait Monsieur JOUENNE, le résultat est que l'école a été faite vraiment de bric et de broc et que la Ville paie les réparations maintenant. Donc quand Madame GOURIET lit les tribunes de l'opposition qui disent que la nouvelle école coûte beaucoup trop cher, que la municipalité investit trop etc., au contraire, elle félicite Monsieur JOUENNE parce qu'il va y

avoir une vraie et belle école et la municipalité ne va surtout pas reproduire les errements du passé avec des investissements trop bas, pour laisser les suivants payer les réparations.

Monsieur THAY annonce avoir encore 10 questions. Il demande pourquoi demander la protection d'agents de la Ville... (*coupure*) Ce sont souvent des affaires administratives sur des questions RH, ça le surprend car Madame la Maire était elle-même RH, il demande donc pourquoi ce sont des affaires RH.

Madame la Maire précise qu'elle l'est encore parce qu'elle n'a pas arrêté de travailler, tout en exerçant son mandat. La Ville fait effectivement appel à des avocats pour l'accompagner, la défendre dans le cadre de contentieux classiques de Ressources Humaines, pour aller recouvrir des fonds, etc. Tout simplement, là encore, pour un souci de bonne gestion, il peut y avoir des difficultés, normales et ordinaires, dans le cadre d'une organisation, la Ville, qui respecte la règle, qui respecte la loi, ça peut plaire, ça peut ne pas plaire, la réalité est qu'à un moment donné, la réglementation s'impose. Généralement, de manière quasiment unanime, ce sont des contentieux que la Ville gagne. Madame la Maire pense que la question de Monsieur THAY n'est pas dénuée d'arrière-pensée ; ce n'est pas parce que ce dernier est entouré de quelques rares agents un peu revanchards, parce que la municipalité les aurait remis au travail ou parce qu'elle leur aurait supprimé des priviléges, que c'est absolument infamant que de travailler à la mairie de Châtillon. La majorité a remis quelque chose d'absolument essentiel, c'est l'équité. Après, c'est vrai que la majorité a mis fin à des dynasties familiales, au règne du clientélisme, du je-m'en-foutisme, de « je fais ce que je veux ». C'est vrai que lorsqu'une personne est agent, et d'autant plus dans un certain nombre de fonctions, il faut être absolument irréprochable. Madame la Maire est à l'écoute des organisations syndicales. En plus des instances paritaires qu'elle préside, ils font aussi des réunions supplémentaires quand des situations sont signalées, parce que tout le monde ici a travaillé et il peut y avoir des problématiques, il peut y avoir parfois des différends. Contrairement à ce que la majorité a trouvé, les choses sont gérées immédiatement. Lorsqu'il y a des recours, ils ne laissent pas ça couler, ils défendent le bon droit et la collectivité, Madame la Maire croit que c'est aussi un gage de bonne administration.

Monsieur THAY pose la question de son collègue Monsieur LEFÈVRE sur la décision 66. Ce dernier ne comprenait pas quel est le bâtiment concerné par cette décision.

Madame la Maire répond que c'est un marché à bons de commande pour tous les bâtiments. C'est-à-dire, dans le cadre de tous les bâtiments, ceux qui en auraient besoin pourraient s'aligner sur ce marché-là.

Monsieur THAY la remercie. Sur la décision 68, il demande quel est le prix du séjour à la mer et qui est concerné par cette décision.

Madame la Maire indique qu'il s'agit du contrat de réservation entre la commune et l'auberge de jeunesse de La Rochelle relatif à l'organisation d'un séjour du 12 au 14 juillet 2025. Elle considère extrêmement positif que d'avoir réussi à remettre un certain nombre de séjours à la mer, au ski, au sein de la Ville, et notamment l'été ; c'est le service Jeunesse.

Monsieur ADJROUD confirme qu'il s'agit d'un séjour organisé par le service Jeunesse, 7 jeunes iront aux Francofolies à La Rochelle.

Monsieur THAY demande le coût.

Monsieur ADJROUD indique que le coût de la prestation est de 1 242 €.

Madame la Maire précise que c'est écrit dans la décision.

Monsieur THAY voulait le détail.

Monsieur ADJROUD remarque que tout est écrit.

Madame la Maire en fait lecture, ce qui concerne dîner, nuit, petit-déjeuner, paniers repas : prix unitaire 57,70 €. Supplément 7 personnes en cabine à 4 lits superposés avec douche et WC, prix unitaire 5 €. Supplément, 2 accès en cabine simple avec douche et WC, prix unitaire 20 €. Taxe de séjour, -18 ans exonéré, prix unitaire, 0,88 €. Adhésion organisme, 50 €. Ce qui fait au total 1 242 €.

Monsieur ADJROUD observe que ça permettra d'aller dans les autres auberges de jeunesse du réseau, une fois qu'ils ont adhéré.

Monsieur THAY a une question sur la décision 72. La municipalité a fait le choix d'augmenter la masse du personnel, donc avec une augmentation de l'argent public. Il demande pourquoi passer un contrat avec une société de nettoyage extérieur. Si le nombre d'agents est augmenté, ça veut dire forcément qu'ils doivent approfondir les sujets qu'ils couvrent déjà, donc pourquoi utiliser de l'argent supplémentaire pour couvrir encore plus de prestations supplémentaires ? Alors que normalement c'est censé être déjà couvert.

Madame la Maire informe que la municipalité n'augmente pas le nombre d'agents. Ce n'est pas parce que la masse salariale augmente que le nombre d'agents augmente.

Monsieur THAY remarque que ça a presque doublé.

Madame la Maire note que la municipalité met en place un certain nombre de prestations, comme par exemple la restauration municipale, et a pris 300 000 € en plus pour l'assurance du personnel, 480 000 € pour la cotisation retraite.

Madame MONTSENY précise qu'il y a eu une baisse de la DGF de 275 000 €.

Madame la Maire remarque que l'assurance du personnel a aussi augmenté, et porte sur la masse salariale. La Ville doit être à 100 ou 150 000 en plus, ce qui pose un vrai problème collectif.

Madame MONTSENY informe que toutes les assurances ont augmenté.

Madame la Maire ajoute que beaucoup de communes renoncent aujourd'hui à prendre des assurances, ce qui fait peser un risque parce que ça sous-entend que les collectivités sont en auto-assureur. Châtillon a un taux de sinistres assez bas, des taux de problématiques en RH assez bas, aussi ils arrivent encore à trouver des assureurs. Mais la réalité, c'est que ça augmente. Donc l'augmentation de la masse salariale passe par là. Et puis tout ce que le Conseil municipal a voté, de remettre le bonus attractivité, d'augmenter les IFSE, etc., cela a un coût, qui est un coût nécessaire. Les personnels de la Ville le méritent, en tout cas c'est la politique qu'elle souhaite mener auprès des agents.

Madame MONTSENY précise que l'assurance du personnel, pour 2025, c'est 485 000 €, alors qu'en 2023, c'était 277 000 €, donc ça a énormément augmenté.

Madame la Maire pourrait aussi évoquer les 75 000 € par an de salaire que la Ville devait payer à l'emploi spécial d'un ancien Directeur Général des Services.

Madame MONTSENY signale que c'est fini depuis février.

Madame la Maire, pour en revenir à la question de Monsieur THAY, précise qu'il s'agit de décharger les agents, pour la simple et bonne raison que des agents partent à la retraite, que le rôle des ATSEM dans les écoles a été réorganisé. Châtillon est d'ailleurs saluée puisque c'est une ATSEM par classe de maternelle de la petite à la grande section. Pour que les ATSEM soient toutes entières à leur rôle avec les enseignants, avec les enfants, la municipalité a préféré que des agents d'entretien soient positionnés dans les écoles. Donc plutôt que d'aller recruter d'autres agents, c'est aussi de la bonne gestion, en plus du départ en retraite de certains, la municipalité est partie du principe, parce que ça revenait moins cher tout simplement, de passer un contrat sur les grands bâtiments qui n'ont pas forcément besoin d'être faits par des agents communaux. Madame la Maire préfère que les agents communaux de confiance soient positionnés dans les structures sensibles, avec les enfants. Maison Blanche ou l'Hôtel de Ville, ça peut être fait par un prestataire. Tout à l'heure, ils parlaient, avec la question très pertinente de Madame HUBER, de la question des toilettes. La municipalité a ouvert ces toilettes au marché toute la journée parce que les gens en ont besoin, c'est une réalité aussi, il y a peu de toilettes publiques. Sauf que, et Madame la Maire l'assume aussi parfaitement, elle refuse que ce soient les agents de la Ville, qui n'ont pas forcément les équipements nécessaires, qui n'ont pas les machines nécessaires, qui aillent nettoyer des lieux qui sont parfois retrouvés dans des états un peu compliqués ; donc la municipalité a choisi de prendre ce même prestataire qui a du matériel spécialisé et dont les agents sont habitués à ce type d'entretien. La municipalité repositionne ses agents là où il y a du public, et notamment les enfants, les jeunes, les personnes âgées, le CMS ; et pour le reste, ça peut passer par un prestataire et cela évite à la Ville de recruter davantage. Elle remarque qu'il faudra quand même essayer d'être un peu cohérent sur les discours. Il n'est pas possible de dire « pourquoi est-ce que vous n'avez pas payé pour la petite enfance la fameuse prime attractivité depuis un an ? », dire en même temps « vous augmentez la masse salariale », et quand la municipalité essaie de trouver des solutions autres, « du coup, pourquoi vous passez par des prestataires ? ». Il faudrait une cohérence globale à tout ça.

Monsieur THAY poursuit sur les décisions 86 et 99 qui portent sur l'ascenseur à Maison Blanche. Il aimerait savoir la situation de l'ascenseur, quand est-ce qu'il sera remplacé. Il demande également pourquoi avoir attendu 6 ans pour envisager de le remplacer, parce que les riverains prétendent que ça fait longtemps qu'ils attendent.

Madame la Maire précise qu'ils ont attendu 40 ans.

Monsieur THAY n'a pas terminé. La Ville a demandé de l'argent des Hauts-de-Seine à hauteur de quasiment 50 000 € HT. Il demande le coût global de la prestation, ou en tout cas le montant envisagé. Il demande si c'est 100 000 € ou si ça peut être plus.

Madame la Maire peut lui dire que c'est un ascenseur qui fonctionne très difficilement. Pour le remettre en marche, il faut limiter faire le pied de grue au niveau du prestataire. C'est quelque chose, une fois de plus, qui n'a absolument pas été conçu pour le nombre de personnes qui sont amenées à faire des allées et venues. Là encore, Madame la Maire veut bien faire n'importe quoi au niveau de l'argent public, mais elle part du principe qu'il y avait des choses extrêmement prioritaires et d'autres prioritaires. Encore une fois, comme la municipalité a une gestion la plus fine possible et refuse d'augmenter les impôts des Châtillonnais, il n'y a pas non plus d'argent magique, donc ils étendent les choses au fur et à mesure, et effectivement, cet ascenseur va être refait. Quand elle est arrivée aux responsabilités, il était déjà en panne. Ils ont réussi à le remettre en marche, ils ont repris un marché d'entretien, etc. Ce n'est pas fonctionnel. Monsieur ROGISSARD peut en témoigner, c'est la même chose pour l'ascenseur de Joliot. Madame la Maire pense qu'il a fallu attendre près de 25 ans pour que les petits en situation de handicap puissent accéder à la classe du dessus, et qu'un ascenseur soit mis à l'école Joliot Curie.

Monsieur ADJROUD confirme que l'ascenseur a, depuis très longtemps, cette notoriété publique d'être problématique. Des réparations ont été tentées, notamment avec le prestataire Otis qui est très, très difficile à joindre. Un agent, pour avoir une intervention dans la journée, notamment pour les personnes en situation de mobilité réduite et les personnes âgées qui fréquentent Maison Blanche, s'est rendu au siège d'Otis et a attendu – ce n'est pas une blague, c'est une vraie anecdote – plusieurs heures que quelqu'un descende pour le recevoir, ce qui a permis d'avoir une intervention rapide. Malheureusement, les différentes réparations, remplacement de pièces, etc., ne suffisent pas, la structure globale de cet ascenseur est vieillissante. La municipalité a donc fait le choix de le remplacer, ils ont eu des devis, ils font comparer ces devis pour être sûr que chaque euro est bien dépensé et qu'il ne va pas justement engranger un prestataire qui se nourrirait sur les collectivités. Ce travail est en cours, et l'ascenseur devrait être remplacé en 2026 voire fin 2025.

Monsieur THAY demande, comme la Ville a demandé une subvention à 5 ans, s'ils ont un ordre de grandeur.

Monsieur ADJROUD pense que ça doit être 80 000 €.

Madame la Maire croit qu'ils ont 56 000 € de la Préfecture.

Monsieur ADJROUD précise que c'est 64 000 € TTC, et l'État prend en charge 80 % de cette somme.

Madame la Maire ajoute que l'idée, c'était aussi de n'engager la dépense que sous réserve d'obtenir la subvention. La municipalité fait attention à l'argent.

Monsieur THAY a une dernière question sur la ludothèque. C'est une question qui revient souvent, il demande si la municipalité a un bilan des travaux de la ludothèque parce qu'il y a notamment des riverains qui se plaignent du fait que les travaux occasionnent une remontée de poussière chez eux. Une méthode a-t-elle été trouvée pour que ces riverains ne soient pas pénalisés par ces travaux ?

Madame la Maire répond que les Services Techniques et le prestataire sont en lien avec la copro. La municipalité est elle-même très au contact de la population. Il y a effectivement des nuisances liées à des travaux, mais il n'y a malheureusement pas de solution miracle. Ils essaient au maximum d'atténuer toutes les problématiques, notamment en laissant aussi des temps de repos, c'est ce qui a été annoncé à l'entreprise qui effectue les travaux. C'est géré au fil de l'eau, c'est-à-dire que quand des difficultés sont remontées à la municipalité, ils voient avec l'entrepreneur. La Ville est en visite de chantier une fois par semaine pour coordonner aussi toutes les actions, faire le retour de ce qui pourrait être signaler. Oui, ce sont des travaux, les riverains pâtissent d'une double problématique, c'est-à-dire qu'ils ont eu non seulement la rue Gabriel Péri, mais aussi ces travaux de la ludo-médiathèque, Madame la Maire en est très consciente et elle les remercie infiniment pour leur patience. Les travaux se poursuivent bien. Nonobstant, il y a cette problématique d'amiante qui n'avait pas été révélée par expertise. Et Madame la Maire l'avoue et le dit de manière très transparente, elle n'a souhaité prendre aucun risque et elle préfère perdre 4 mois ou 5 mois dans la livraison d'un équipement plutôt que de prendre le moindre risque par rapport à une expertise. La municipalité fait donc ceinture et bretelles et en plus ils tiennent le pantalon. C'est un peu la règle de Madame la Maire au niveau des équipements publics : zéro risque.

Vœu – demandant à la Direction académique de l'Éducation nationale l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Jean Jaurès pour la rentrée scolaire 2025

l'autorité étatique, s'intéresse. Sur les autres sujets que Monsieur GAZO a évoqués, évidemment la municipalité a ici-même fait des prises de parole qui permettaient d'accompagner ces difficultés. Madame la Maire parle au nom de toute la majorité qui n'est pas du côté de tel ou tel mais exclusivement du côté de l'humanité, c'est une constance pour J'aime Châtillon. La municipalité prend donc acte et remercie l'opposition.
Madame la Maire met aux voix.

Par 28 voix pour (la majorité municipale)

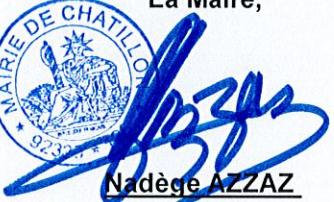
Etant précisé que M. GAZO, Mme DOS SANTOS, M. THAY, M. LEFEVRE, Mme HUBER et M. HAUCHARD ne prennent pas part au vote et que M. JACQUOT était sorti de la salle au moment du vote

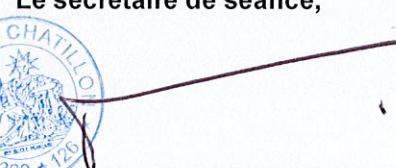
Madame la Maire remercie les élus et leur souhaite un bel été. Le Conseil municipal se retrouvera le 24 septembre dans ces murs. Elle remercie le public qui les a suivis jusque-là malgré les conditions climatiques un peu compliquées.

Elle salue également la Direction Générale et le service des finances, pour l'excellence de l'évolution de la note de gestion qui a fait que le DG et le Directeur financier ont été reçus hier dans le cadre des discussions avec toutes les autres villes pour expliquer comment Châtillon avait réussi à rattraper 20 points en 4 ans en note de gestion. Elle les félicite.

Elle salue l'assemblée et leur souhaite à tous un bel été.

La séance est levée à 21h54

La Maire,

Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,

Patrick WIDLOECHER